

# RAPPORT D'ACTIVITE

2019

Agence Nationale Antidopage



Stade Louis II – Entrée E – 13 avenue des Castelans 98000 MONACO

Tel: +377 97 77 56 49 – Fax: +377 97 77 56 28 www.onad-monaco.mc

# **SOMMAIRE**

### **INTRODUCTION**

LE COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE 2019 : CONSTANCE ET DETERMINATION

### PREMIERE PARTIE

### CHAPITRE I LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

I.1. LES TEXTES
I.1.1. LES TEXTES NATIONAUX
I.1.2. LES TEXTES INTERNATIONAUX
I.1.3. LES OUESTIONNAIRES DE CONFORMITE

CHAPITRE II. LES MISSIONS DU COMITE

# CHAPITRE III. ORGANISATION DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

### III.1. LA STRUCTURE FONCTIONNELLE

### III.2. LES ELEMENTS DE LA STRUCTURE

### III.2.1. LE COLLEGE DU COMITE

### III.2.2. LE PRESIDENT

### III.2.3. LE SECRETARIAT PERMANENT

### III.2.4. LE CHARGE DE MISSION

### III.2.5. LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

# III.2.6. LA COMMISSION FORMATION, PREVENTION, EDUCATION

### III.2.7. LA COMMISSION MEDIAS

### III.2.8. LA COMMISSION D'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

#### III.2.9. LES MEDECINS PRELEVEURS

III.2.10. LES AGENTS DE PRELEVEMENT SANGUIN

III.2.11. LE COORDINATEUR DU POSTE DE CONTROLE

# III.2.12. LES AGENTS DE NOTIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS

### **DEUXIEME PARTIE**

# CHAPITRE IV. LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

# IV.1. LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE AU NIVEAU NATIONAL

### IV.1.1. REUNIONS

IV.1.1.A. LES REUNIONS DIVERSES

IV.1.1.B. LES REUNIONS RELATIVES AU TRAVAIL DE SUIVI DES CONVENTIONS ANTIDOPAGE ET DES TEXTES DE L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

IV.1.1.C. LES REUNIONS DE LA COMMISSION FORMATION, PREVENTION, EDUCATION

IV.1.1.D. LE PLENUM DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

### IV.1.2. L'ACTIVITE DE VEILLE JURIDIQUE ET DE CONSEIL

# IV.1.3. LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PREVENTION DU COMITE

IV.1.3.A. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIFS MEMBRES DU GROUPE CIBLE DU COMITE

IV.1.3.B. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIFS LICENCIES AUPRES DE LA BLACKOUT ACADEMY 23 JANVIER – 27 JUIN 2019

IV.1.3.C. COLLABORATION DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE A LA JOURNEE DE LA SOLIDARITE ET DU RESPECT 5 MARS 2019

IV.1.3.D. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIVES LICENCIEES AUPRES DE L'ASM VOLLEY-BALL 27 MARS 2019

IV.1.3.E. PRÉSENCE DU COMITÉ MONÉGASQUE ANTIDOPAGE AU CRITÉRIUM DE MONACO TROPHÉE PACO ALONSO ET JEAN-LUC SCHÖPF
31 MARS 2019

IV.1.3.F. LE CMA PARTENAIRE DU RALLYE PRINCESSE CHARLENE 5 AVRIL 2019

IV.1.3.G. FRANC-JEU DU CMA A L'ÉCOLE DES RÉVOIRES 5 AVRIL 2019

IV.1.3.H. CONFÉRENCES SUR LE DOPAGE A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES INSCRITS EN CLASSE DE SECONDE MAI 2019

### IV.1.3.I. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC DES SPORTIFS U16 ET U18 LICENCIES AUPRES DE L'ASM RUGBY 7 MAI 2019

IV.1.3.J. LE CMA PRESENT AU TURNOI KOZAK BEACH VOLLEY 11 MAI 2019

IV.1.3.K. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC DES SPORTIFS DE L'UNION CYCLISTE MONEGASQUE 14 MAI 2019

IV.1.3.L. CONFERENCE SUR LE DOPAGE A L'ATTENTION DES SPORTIFS LICENCIES AUPRES DE LA FEDERATION MONEGASQUE DE NATATION 15 MAI 2019

IV.1.3.M. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIFS DE LA FEDERATION MONEGASQUE DE BOBSLEIGH 17 MAI 2019

IV.1.3.N. LE COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE AUX JEUX ATHLETIQUES SCOLAIRES 29 MAI 2019

IV.1.3.O. CONFÉRENCE-DÉBAT

DOPAGE ? PAS DOPAGE ? PROTECTION ET SUIVI DU PATIENT SPORTIF
4 JUIN 2019

V.1.3.P. POURSUITE DE L'E.P.I. INAUGURÉ EN 2017 JUIN 2019

IV.1.3.Q. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC DES SPORTIFS LICENCIES AUPRES DE LA FEDERATION MONEGASQUE DE RUGBY 5 JUIN 2019

> IV.1.3.R. LE CMA INVITE A MARE NOSTRUM 8 ET 9 JUIN 2019

# IV.1.3.S. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIFS L'ASM BOXE 26 JUIN 2019

IV.1.3.T. LE CMA PRÉSENT À LA FÊTE DE LA GYMNASTIQUE 29 JUIN 2019

IV.1.3.U. COLLABORATION DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE A LA JOURNEE DE LA SOLIDARITE ET DU RESPECT 15 OCTOBRE 2019

IV.1.3.V. LE CMA PRÉSENT AU 43ÈME CROSS DU LARVOTTO 10 NOVEMBRE 2019

IV.1.3.W. LE CMA PARTICIPE A LA NO FINISH LINE DU 16 AU 24 NOVEMBRE 2019

IV.1.3.X. LE CMA PRÉSENT AU CROSS DU COLLÈGE CHARLES III 18 DECEMBRE 2019

#### IV.1.4. LES ACTIONS DE FORMATION

IV.1.4.A. LES PROGRAMMES DE FORMATION

LA FORMATION DES MEDECINS-PRELEVEURS

LA FORMATION DES AGENTS DE PRELEVEMENT SANGUIN

LA FORMATION DES AGENTS DE NOTIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS

IV.1.4.B. LES SESSIONS DE FORMATION

### IV.1.5. LES AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES

## IV.2.LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE AU NIVEAU INTERNATIONAL

## IV.2.1. RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE DE COOPERATION - AMA

IV.2.1.A. PARTICIPATION AU SYMPOSIUM ANNUEL DE L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

IV.2.1.B. CINQUIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LE DOPAGE DANS LE SPORT DE L'AMA

IV.2.1.C. LE QUESTIONNAIRE DE CONFORMITE DE L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

IV.2.1.D. CONSULTATIONS SPECIFIQUES

IV.2.1.E. LA PARTICIPATION ÀLA TROISIÈME PHASE DE CONSULTATION DU CODE 2021 ET LA DEUXIÈME PHASE DE CONSULTATION POUR LES STANDARDS INTERNATIONAUX

IV.2.1.F. LA PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS A CARACTERE SCIENTIFIQUE

IV.2.2. RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE DE COOPERATION – CONSEIL DE L'EUROPE

IV.2.2.A. 45E RÉUNION (EXTRAORDINAIRE) DU COMITÉ AD HOC EUROPÉEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTI-DOPAGE (CAHAMA)

## IV.2.2.B. 3EME REUNION DU GROUPE AD HOC SUR LA REVISION DE LA CONVENTION CONTRE LE DOPAGE

IV.2.2.C. LE SYMPOSIUM DU  $30^{\rm EME}$  ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE DOPAGE

IV.2.2.D LA 47E RÉUNION DU COMITÉ AD HOC EUROPÉEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE (CAHAMA)

IV.2.2.E. LA 48EME REUNION DU COMITE AD HOC EUROPEEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

IV.2.2.F. LA 51EME REUNION DU GROUPE DE SUIVI DE LA CONVENTION CONTRE LE DOPAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

IV.2.2.G. LE QUESTIONNAIRE DE CONFORMITE 2018 A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE

IV.2.3. RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE DE COOPERATION - L'UNESCO

IV.2.3.A. LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT

IV.2.3.B. LE QUESTIONNAIRE DE CONFORMITE A LA CONVENTION

IV.2.4. COOPERATION AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE (AFLD)

IV.2.5. COLLABORATION AVEC INTERNATIONAL DOPING TESTS & MANAGEMENT AB (IDTM)

IV.2.6. COLLABORATION AVEC CLEARIDIUM A/S

#### IV.2.7. COLLABORATION AVEC L'UKAD

#### IV.2.8. COLLABORATION AVEC L'UCI

### IV.3. LES ACTIVITES DE CONTROLE

### IV.3.1. PROGRAMME ANNUEL DES CONTROLES (PAC) ADOPTE PAR LE COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE POUR L'ANNEE 2019

IV.3.1.A. CONTROLES EN ET HORS COMPETITION

## IV.3.1.B. NATURE DES PRELEVEMENTS ET TYPE DE SUBSTANCES RECHERCHEES

IV.3.1.C. DISCIPLINES CONCERNEES

### IV.3.1.D. LA LOCALISATION

IV.3.1.E. VIOLATION DES REGLES ANTIDOPAGE

## IV.3.2. CONTROLES ANTIDOPAGE POUR LE COMPTE DE TIERS

IV.3.2.A. CONTROLES EN ET HORS COMPETITION

IV.3.2.B. NATURE DES PRELEVEMENTS

### TROISIEME PARTIE

CHAPITRE V. LES MOYENS BUDGETAIRES

## QUATRIEME PARTIE

CHAPITRES VI. BILAN ET POURSUITE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

### **GLOSSAIRE**

# SOMMAIRE DU VOLUME DES ANNEXES

### INTRODUCTION

### LE COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE 2019 : CONSTANCE ET DÉTERMINATION

Philippe ORENGO Conseiller d'Etat, Président du Comité



Gutta cavat lapidem non vi, sed saepe cadendo L'eau en tombant goutte à goutte, creuse la pierre non par sa force mais par sa constance <sup>1</sup>

Cette maxime d'Ovide rappelle que le temps, la patience, la continuité dans l'action ou encore l'exhortation pédagogique répétée sont des armes permettant de venir à bout des obstacles les plus tenaces. Elle illustre en tout cas la constance des efforts de la communauté antidopage pour venir à bout de ce fléau.

A cet égard, l'année 2019 marque une étape importante à trois points de vue : elle est d'abord, l'année du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature le 16 novembre 1989 de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage ; elle est ensuite celle du 20ème anniversaire de la création de l'Agence

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ovide, Les Pontiques Livre IV, lettre 10 à Albovinus, 5. in « Ovide, Oeuvres Complètes, avec la traduction en français, publiées sous la direction de M. Nisard, Maître de Conférence à l'École Normale, Paris, J.-J. Dubochet et Compagnie, Editeurs, Rue de Seine, n° 33, 1838 », complétée par Giordano Bruno dans son opéra "Il Candelaio ».

Mondiale Antidopage et au cours de laquelle la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport tenue à Katowice en Pologne a abouti à l'approbation de la nouvelle version du Code Mondial Antidopage et des Standards internationaux qui lui sont associés ; elle est enfin, celle au cours de laquelle le Comité, d'une part a élaboré sur le fondement des Lignes directrices et des Règles modèles de l'Agence Mondiale Antidopage les modifications que les groupements sportifs monégasques devront intégrer dans leurs statuts en vertu de l'article 15 l'Ordonnance souveraine n° 15.656 modifiée, et d'autre part déterminé les règles antidopage particulières qu'ils devront annexer à leurs statuts.

A.- Le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage est l'occasion de souligner l'importance du chemin accompli et de s'interroger sur son adaptation aux nouveaux défis de l'harmonisation universelle de la lutte contre le dopage.

Célébré de manière symbolique à Athènes, là même ou en 1988 la Conférence des ministres européens responsables du sport avait décidé que pour maintenir et accentuer le rôle de pionnier qu'avait jusque-là joué le Conseil de l'Europe en matière de dopage, il serait bon que soit établie une Convention permettant en particulier d'avoir une plus grande unité d'approche et de témoigner de la volonté de cette organisation intergouvernementale de poursuivre les efforts entrepris de longue date, cet évènement marque la fin d'un cycle et le début d'une nouvelle ère.

La Convention, ratifiée par les 47 États membres et par 8 États non membres repose en grande partie sur des travaux antérieurs de cette organisation intergouvernementale qui a été la première non seulement à investir le champ du sport, au sens large (2) mais aussi à être le premier instrument légal international en la matière.

Parmi ces travaux figure en toute première place la Résolution (67)12 qui adoptée en 1967 par le Comité des Ministres a non seulement donné une définition du dopage qui est restée en vigueur pendant plusieurs années mais aussi et surtout posé trois des aspects fondamentaux et immuables de la nécessité de lutter contre le dopage :

- d'une part, l'aspect éthique dès lors que par nature le dopage est contraire aux valeurs du sport et aux principes qu'il représente (fair-play, égalité des chances, loyauté de la compétition, pratique d'une activité saine) et,
- d'autre part, l'aspect sanitaire dès lors que le dopage, en détournant des substances des finalités pour lesquelles elles ont été conçues, met en danger la santé des sportifs ;
- -enfin, la responsabilité des structures sportives qui, en contrepartie des prérogatives dont elles disposent, doivent répondre à leur devoir de préserver l'essence même de l'esprit sportif.

Vinrent ensuite, la Résolution (76) 41 relative aux principes pour une politique de sport pour tous définis sous le titre de « Charte européenne du sport pour tous » – qui qualifia la pratique du dopage comme étant une pratique abusive et avilissante, puis la Recommandation 79(8) qui visait à encourager la mise au point de tests de détection fiable, la création de laboratoires agréés, la mise en œuvre d'un programme de contrôle adéquat, la mise en place, pour les sportifs, de contrôles médicaux adaptés, la normalisation internationale des règlements et l'institution de sanctions sévères. Elle esquissa aussi la mise au point de programmes éducatifs. Dans son sillage, à l'occasion du 11ème Congrès Olympique tenu à Baden-Baden en 1981, le dopage a été stigmatisé par les sportifs eux-mêmes comme étant le pire fléau du sport et ils préconisaient déjà l'interdiction à vie de tous ceux qui administraient ou utilisaient des produits dopants.

De 1981 à 1988, de nombreux travaux permirent de déterminer ce que devaient ou pouvaient contenir les politiques et les stratégies nationales antidopage.

Finalement en parallèle avec la Première Conférence permanente mondiale sur la lutte contre le dopage tenue à Ottawa en 1988 qui adopta une Charte internationale contre le dopage par la suite devenue la Charte internationale olympique contre le dopage, le Comité des Ministres européens responsables du Sport adopta la Recommandation no R (88) 12 concernant l'institution de contrôles antidopage sans préavis hors compétition, étendant ainsi les principes de la charte à ce secteur déterminant de la lutte contre le dopage.

Dans un contexte politique devenu favorable, la Convention, qui fait pendant pour les pouvoirs publics à ce qu'est la Charte internationale olympique pour le monde sportif, venait ainsi couronner de nombreuses années d'efforts contribuant dans ce domaine spécifique à mieux réunir les États membres du Conseil de l'Europe dans leur souci partagé de sauvegarder et promouvoir les idéaux et les principes formant leur patrimoine commun en harmonisant le cadre de leurs politiques respectives.

Composé de 19 articles son texte fixe, comme le résume son rapport explicatif, un certain nombre de normes communes en fonction desquelles toutes les Parties s'engagent à prendre une série de mesures fixées d'un commun accord, dans les domaines législatif, financier, technique, pédagogique, etc., et énonce une série de mesures tendant à la mise en œuvre d'une politique commune par tous les organismes concernés au sein de l'État, par les gouvernements en tant que tels aussi bien que dans leur action de soutien aux associations sportives.

Si elle évite volontairement de fixer des dispositions détaillées, elle présente une série de principes fondamentaux communs laissant une assez grande latitude aux États-Parties dans leur mise en œuvre.

L'un de ses intérêts majeurs est, comme le souligne aussi son rapport explicatif, qu'elle tente de trouver un équilibre entre la compréhension des facteurs nombreux et complexes qui incitent les sportifs à se doper et la solution quelque peu réductrice qui consiste uniquement à sanctionner les sportifs montrant des résultats positifs aux tests. En effet, l'une de ses caractéristiques est qu'elle tient compte des problèmes des athlètes et des pressions qu'ils subissent, de la nécessité de leur reconnaître des droits, de même que des responsabilités et de la nécessité de rechercher la personne qui se cache derrière le pratiquant et qui souvent l'encourage à utiliser des produits dopants, ou les lui prescrit.

Cependant avec l'écoulement du temps et l'évolution de la lutte contre le dopage plus particulièrement marquée par la création en 1999 de l'Agence Mondiale Antidopage, l'adoption successive de plusieurs versions du Code Mondial Antidopage et de Standards internationaux attachés à ce dernier, l'intervention en 2005 de la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport, le contexte dans lequel elle avait été adoptée a considérablement changé.

Si les principes qu'elle pose demeurent d'actualité, le texte a néanmoins vieilli et n'est plus totalement en adéquation avec les réalités et les défis actuels de la lutte contre le dopage qui tiennent à de nouveaux facteurs liés notamment aux avancées scientifiques et technologiques que les tricheurs détournent de leurs finalités.

C'est ainsi qu'est née l'idée voici peu de la moderniser soit par un amendement soit par une révision complète. Ce processus est en cours de réflexion et le Groupe de suivi de la Convention a constitué en son sein un groupe spécifique de travail, auquel participe la Principauté, chargé de faire des propositions en ce sens. Si, en l'état des choses, le Comité Monégasque Antidopage estime pour sa part qu'une révision complète est une solution préférable à celle d'un simple toilettage par adjonction d'un protocole additionnel, les discussions vont se poursuivre au cours de l'année 2020 et il ne fait guère de doute que le fond entraînera la forme : en effet, au regard, en particulier du fait que certaines actions ne peuvent relever que de la puissance publique dès lors qu'elles se situent en dehors du strict champ du sport et donc des compétences de l'AMA ( telles que par exemple la lutte contre la production et le trafic de substances ou méthodes interdites, l'établissement d'un cadre légal liant le sportif et l'ensemble de son entourage au respect des règles antidopage, le financement des ONAD, etc...) et du fait que seuls les États peuvent établir des règles standard contraignantes de droit public relatives aux valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe, il s'agira essentiellement de savoir si les États accepteront ou non d'endosser de nouvelles responsabilités.

La réponse à cette question sera déterminante pour le choix de la modalité de la modernisation de la Convention actuelle.

B.- Si l'année 2019 a vu M. Witold Banka, jusque-là ministre des sports de la Pologne, succéder à Sir Craig Reedie à la tête de l'Agence Mondiale Antidopage, elle est aussi l'année du vingtième anniversaire de cette fondation internationale indépendante de droit suisse, chargée de promouvoir, coordonner et superviser la lutte contre le dopage dans le sport. Financée à la foi par le Mouvement Sportif et par les gouvernements des États -Parties à la Convention de l'UNESCO, cette structure dont les instances sont composées à parts égales de divers représentants du mouvement sportif et des gouvernements a durant cette période complètement modifié le paysage de la lutte antidopage et fait bouger les lignes.

En vingt ans, au prix d'une impressionnante prolifération normative, elle a conçu, étoffé et veillé à l'application d'un programme mondial antidopage sans cesse amélioré, complété, actualisé qui se compose désormais de la sixième nouvelle version du Code mondial antidopage qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de huit Standards internationaux dont deux - l'un consacré à l'éducation et l'autre à la gestion des résultats des contrôles - entièrement nouveaux ont été adoptés en 2019 tandis que les autres ont été substantiellement modifiés, de documents techniques, de lignes directrices, de règles modèles, de protocoles qui couvrent désormais l'ensemble du champ de la lutte antidopage en allant de l'affirmation des grands principes au plus infime détail technique. (1) Si certaines de ces dispositions sont obligatoires pour les signataires du Code, d'autres, bien que facultatives, s'imposent de facto à raison de leur fonction de référentiel.

Formellement, le Code et les autres documents obligatoires du programme mondial antidopage sont des instruments de droit privé sans valeur juridique pour les États. Cependant pour diverses raisons (en particulier de santé publique, de lutte contre les trafics, de sincérité des compétitions, d'accueil de manifestations sportives), les États ont reconnu une certaine autorité à l'œuvre normative de l'AMA notamment depuis l'adoption de la Convention internationale contre le dopage de l'UNESCO dans laquelle ils se sont engagés à adopter des mesures conformes aux principes du Code. Si ce dernier n'est qu'un appendice à la Convention, elle prévoit néanmoins qu'il doit être le fondement sur lequel les États adoptent les mesures permettant d'atteindre les objectifs de la Convention. En ce sens, les États ont en quelque sorte renoncé au souverainisme sportif et ne peuvent plus désormais faire abstraction de la « lex sportiva ». C'est là dire qu'en vingt ans, il y a eu, en matière d'appréhension du sport par les gouvernements une révolution copernicienne qui n'a pas fini de porter ses effets.

Articulant son action avec le Conseil de l'Europe et avec la Conférence des Parties à la Convention de l'UNESCO, l'AMA a poursuivi tout au long de l'année 2019, les onze priorités stratégiques élaborées en 2016 et adopté en mai 2019 un nouveau plan stratégique quinquennal couvrant les années 2020 à 2024 au service d'un sport propre axé autour de six priorités : servir d'exemple en

prenant des mesures audacieuses pour s'attaquer de manière proactive aux nouveaux enjeux de la lutte antidopage; étendre la portée et l'impact des programmes antidopage en renforçant les capacités des organisations antidopage, en améliorant les échanges des savoirs et en optimisant l'exécution des programmes au niveau local; impliquer et responsabiliser les sportifs pour qu'ils contribuent au développement des politiques antidopage, à la création d'un parcours antidopage plus simple, à accroître leur apport aux programmes de l'AMA destinés aux sportifs et à leur entourage en vue de carrières saines et durables; collaborer et s'associer davantage avec tous ceux qui sont impliqués dans la lutte contre le dopage et notamment le mouvement sportif et les autorités publiques de même qu'accroître le soutien aux efforts de chacun et assurer leur unification et leur cohérence; être visible en sensibilisant le public et en façonnant un discours pédagogique sur les bienfaits du sport propre et sur le rôle de l'AMA; apporter une plus-value aux partenaires en réduisant la complexité opérationnelle, en optimisant l'impact des actions et en maximisant le rapport coût-efficacité.

Si elle a pris une décision courageuse dans l'interminable affaire russe en décidant d'ouvrir en septembre 2019 une procédure de non-conformité à l'encontre de l'organisation nationale russe antidopage (RUSADA) et, en décembre de déclarer cette dernière non conforme avec comme conséquence une suspension de quatre ans infligée à la Fédération de Russie interdisant à celle-ci de participer, d'accueillir ou de candidater à l'accueil d'un certain nombre de grandes manifestation dont les Jeux Olympiques ou les championnats du monde organisés par les signataires du Code, - le cas est désormais pendant le tribunal arbitral du sport -, elle a surtout commencé à mettre en œuvre les réformes relatives à sa gouvernance approuvées en 2018, continué le développement de sa plate-forme éducative dite Adel, créé un département spécifiquement dédié à l'éducation antidopage, amélioré le système ADAMS et lancé une application dite « Athlete Central » destinée à faciliter le recueil des informations de localisation des sportifs des groupes cibles et adopté la Charte des Droits des sportifs élaborée par son comité des sportifs. Bref, elle a mis en œuvre des avancées significatives qui ne sont pas sans incidence sur les activités du Comité.

C.- Selon les termes de l'article 15 de l'Ordonnance souveraine n° 15.656 : « Les groupements sportifs adoptent, dans leur règlement intérieur ou dans leurs statuts, des dispositions relatives aux contrôles et à la sanction des faits de dopage, tels que définis par la présente ordonnance ».

Au constat que le respect de cette obligation qui résulte des obligations mentionnées à cet article laissait grandement à désirer, le Comité, tenant compte des ressources limitées des groupements sportifs monégasques, a décidé de prendre le taureau par les cornes et s'est attelé à rédiger une formule type qu'ils seront invités à insérer dans l'article de leurs statuts relatif à leur objet social

d'une part et un règlement particulier type en matière de dopage pouvant être adapté à la situation de chaque groupement d'autre part.

Tant l'addendum statutaire que le règlement type prennent en considération la diversité des situations des groupements sportifs de la Principauté : en effet, certains sont affiliés à une, voire même à plusieurs, fédération(s) internationale(s), laquelle peut ou non être signataire du Code Mondial Antidopage ; certains ne sont pas affiliés à une telle fédération, soit parce qu'elle n'existe pas, soit parce qu'ils refusent de se soumettre à ses règles ; certaines fédérations nationales ont des règles antidopage spécifiques, qui peuvent ou non être conformes aux normes internationales, d'autres n'en n'ont pas du tout...bref, pour faire face à une situation très différenciée, il est apparu opportun d'offrir un cadre harmonisé qui permette en outre non seulement au Comité d'être conforme aux différentes composantes du Programme mondiale antidopage mais aussi à la Principauté d'être en adéquation avec les obligations internationales auxquelles elle a souscrit.

Ces documents seront rendus disponibles dans le courant de l'année 2020 pour tenir compte des textes du Programme mondial antidopage qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021, simultanément à l'entrée en vigueur de la règlementation monégasque révisée.

0

En présentant aussi complètement que possible la manière dont il s'acquitte de ses missions et en voulant assurer la transparence de sa gestion, le Comité a une nouvelle fois voulu que, comme ceux qui l'ont précédé, ce cinquième rapport public aille au-delà de la seule exigence textuelle de « dresser un état de la situation du dopage et des procédures engagées et closes de manière non nominatives », afin qu'il soit pour l'Etat un outil pertinent de réflexion et d'évaluation et pour le public un document utile d'information.

A cet effet, il rappelle dans sa première partie le cadre juridique évolutif dans lequel il opère. Dans sa deuxième partie, il retrace à grands traits l'ensemble de ses activités opérationnelles et dresse l'état de la situation en matière de dopage ainsi que celui des procédures engagées et closes de manière non nominative comme le prévoit expressément l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.089 du 3 décembre 2014. Dans sa troisième partie, il traite de ses moyens budgétaires et, dans sa quatrième et dernière partie, il retrace d'une part la réalisation des objectifs fixés l'an dernier et pose d'autre part les objectifs à atteindre en 2019.

Enfin, les lecteurs du présent rapport qui souhaitent aller plus loin, peuvent consulter le site internet du Comité pour satisfaire leur curiosité ou apporter leurs commentaires.

### PREMIERE PARTIE

### CHAPITRE I. LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

#### I.1 LES TEXTES

L'environnement juridique dans lequel opère le Comité demeure complexe et mouvant.

Complexe, dans la mesure où, au-delà des textes nationaux qui le concernent directement, il comprend : d'abord, deux conventions internationales incorporées dans l'ordre juridique interne, accompagnées, selon le cas de Protocole, d'Appendices, ou d'annexes ; ensuite, la version 2015 actuellement en vigueur du Code Mondial Antidopage accompagnée des autres documents relevant aussi du Programme mondial antidopage, à savoir d'une part, 6 Standards Internationaux à caractère obligatoire régulièrement mis à jour ou modifiés, et d'autre part, 19 Lignes Directrices ou documents assimilés et 8 recueils de Règles Modèles, à caractère non obligatoire, également remis à jour ou modifiés voire même procédant parfois de créations nouvelles sans oublier un protocole relatif à l'application de l'article 5.7.1 du Code Mondial Antidopage et 30 Documents Techniques contraignants qui, par nature même, nécessitent pour leur application correcte une attention de tous les instants mais aussi des actions de formation ; enfin des conventions de droit international privé.

Mouvant, pour deux raisons.

D'une part, ce corpus de textes n'est pas figé. Ainsi la réglementation nationale a été modifiée en 2018 (cf. infra, le point IV.1.2.) et elle va devoir l'être encore prochainement à raison de la nécessité de tenir compte de l'adoption de deux nouveaux Standards internationaux à l'occasion de la Conférence Mondiale sur le dopage dans le sport à Katowice le 7 novembre 2019, l'un relatif à l'éducation, l'autre à la gestion des résultats des contrôles et des Lignes Directrices nouvelles qui leur étant liées sont en cours de rédaction.

D'autre part, les résultats de l'examen par les autorités compétentes des réponses apportées aux questionnaires de conformité aux Conventions internationales et aux différents éléments du Programme Mondial Antidopage induisent sans cesse des ajustements, des améliorations, des remises en question.

#### I.1.1. LES TEXTES NATIONAUX

Le cadre juridique actuellement applicable se compose :

1° de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, laquelle a été modifiée à quatre reprises par les Ordonnances Souveraines n° 2.199 du 4 juin 2009, n° 3.684 du 24 février 2012, n° 5.089 du 3 décembre 2014 et n° 7.134 du 28 septembre 2018.

[Le texte consolidé est accessible tant sur le site « Légimonaco » que sur le site internet du Comité <a href="https://www.onad-monaco.mc">www.onad-monaco.mc</a> à la rubrique Législation, sous-rubrique Textes fondamentaux, onglet Ordonnances souveraines]

2° de quatre Arrêtés Ministériels spécifiques :

\* n°2003-72 du 3 février 2003 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15. 656 modifié à quatre reprises par les arrêtés n° 2009-272 du 4 juin 2009, n° 2012-103 du 24 février 2012, n° 2014-671 du 3 décembre 2014 et n° 2018-929 du 28 septembre 2018 ;

\* n° 2003-531 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage modifié à deux reprises par les arrêtés n° 2014-672 du 3 décembre 2014 et n° 2018-928 du 28 septembre 2018 ;

\* n°2003-532 du 21 octobre 2003 relatif à l'organisation et au déroulement des contrôles antidopage, modifié à quatre reprises par les arrêtés n° 2009-272 du 4 juin 2009, n° 2012-104 du 24 février 2012, n° 2014-673 du 3 décembre 2014 et n° 2018-928 du 28 septembre 2018 ;

\* n° 2003-533 du 21 octobre 2003 relatif aux substances et méthodes interdites et aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, modifié à cinq reprises par les arrêtés n° 2005-375 du 27 juillet 2005, n° 20098-172 du 4 juin 2009, n° 2012-105 du 24 février 2012 et n°2014-674 du 3 décembre 2014 et n° 2018-928 du 28 septembre 2018 ;

[Le texte consolidé de ces arrêtés ministériels est également accessible tant sur le site « Légimonaco » que sur le site internet du Comité <u>www.onad-monaco.mc</u> à la rubrique Législation, sous-rubrique Textes fondamentaux, onglet Arrêtés ministériels.]

3° de la loi n°885 du 29 mai 1970 relative au contrôle financier des organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention de l'État;

- de l'Ordonnance Souveraine n°1.706 du 2 juillet 2008 portant application de la loi n°885 du 29 mai 1970 ;

- de l'Arrêté ministériel n° 2008-337 du 2 juillet 2008 relatif aux modalités d'attribution et de contrôle de l'utilisation de subventions de l'Etat par leurs bénéficiaires.
- 4° Ont par ailleurs une incidence particulière sur le fonctionnement des organes du Comité, pour ne citer ici que les textes les plus importants :
- la Loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs ;
- -l'Ordonnance Souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs, modifiée ;
- la Loi n° 1.165 du 23/12/1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 qui a notamment remplacé son intitulé à compter du 1er avril 2009 et par la loi n° 1.420 du 1 $^{\rm er}$  décembre 2015 ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives et l'Ordonnance souveraine n° 2.230 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives.
- 5° Enfin, le Comité est tenu par les termes de la Convention conclue avec l'Etat le 24 juin 2015 et le règlement intérieur qui, prévu à l'article 6 de l'Arrêté Ministériel n°2014-671 du 3 décembre 2014, modifié, a été adopté lors de la séance plénière du 18 novembre 2015, étant en outre précisé que la Secrétaire Permanente du Comité étant une fonctionnaire de l'Etat, le Comité est tenu par les dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée et des textes pris pour son application.
- Si l'ensemble de ces textes nationaux offre à l'action du Comité un cadre juridique sécurisé et cohérent, il demeure néanmoins lacunaire au regard des obligations internationales sans cesse accrues de la Principauté en matière de lutte antidopage. A cet égard, si le Comité se réjouit de ce qu'il a été comblé une lacune textuelle en matière de compléments alimentaires, le Comité ne peut, une nouvelle fois, que faire part de sa préoccupation liée à l'absence d'une loi sur le sport et à l'absence de dispositions appropriées à la lutte contre le dopage dans l'arsenal pénal.

#### I.1.2. LES TEXTES INTERNATIONAUX

Cette catégorie recouvre à la fois des textes de droit international public et des textes de droit international privé que l'on peut présenter de la manière suivante. :

A.- D'abord, la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) adoptée à Paris le 19 octobre 2005 avec ses annexes I et II.

Cette Convention qui, en vertu de ses articles 3 et 6, impose aux Etats parties d'être en conformité avec le Code Mondial Antidopage, a été rendue exécutoire par Ordonnance Souveraine n° 959 du 7 février 2007 tandis que ses annexes I (Liste des interdictions – Standard international) et II (Standard International pour les Autorisations d'Usage à des Fins Thérapeutiques), ont été rendues exécutoires par Ordonnance Souveraine n°3.053 du 23 décembre 2010 dont la dernière modification en date résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 5.174 du 15 janvier 2015.

Il convient de noter que si les Appendices 1 (le Code Mondial Antidopage) 2 (le Standard International pour les Laboratoires) et 3 (les Standards Internationaux de Contrôle) à cette Convention ne créent, en tant que tels, aucune obligation contraignante en droit international public pour les Parties à cette même Convention, il n'en demeure pas moins que, conformément à son article 4, les Etats Parties s'engagent à respecter les principes du Code Mondial Antidopage et ne peuvent ignorer la teneur des appendices précités.

En revanche, en sa qualité de signataire du Code, le Comité Monégasque Antidopage est, quant à lui, assujetti à une contrainte plus marquée puisqu'il est tenu d'en respecter tous les éléments constitutifs à la lettre et qu'il en va de même en ce qui concerne les Standards internationaux qui lui sont joints.

B.- Ensuite, la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage, faite à Strasbourg le 16 novembre 1989, signée et ratifiée par la Principauté respectivement les 9 septembre 2003 et 28 novembre 2003 avec son annexe fixant la liste de référence des classes de substances et méthodes interdites et son protocole additionnel.

Cette Convention est entrée en vigueur à l'égard de la Principauté le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 16.234 du 27 février 2004. Son annexe a été remplacée par un Amendement dont les modifications ont été rendues exécutoires par l'Ordonnance Souveraine n°16.378 du 16 juillet 2004 puis par l'Ordonnance Souveraine n° 16.727 du 5 avril 2005.

Cette Convention qui a pour but d'établir un certain nombre de standards et de règlements communs engageant les Etats Parties à adopter des mesures législatives, financières, techniques, éducatives et autres, se complète par trois documents :

- a) un **protocole additionnel**, lequel permet la reconnaissance par les Etats Parties des contrôles antidopage réalisés sur des sportifs venant d'autres Etats Parties à la convention, reconnaît la compétence de l'Agence Mondiale Antidopage pour la réalisation des contrôles hors compétition et institue un mécanisme de suivi contraignant par une équipe d'évaluation sous forme de visites et de rapports ;
- b) la Charte européenne du sport au titre de laquelle les Etats s'engagent à établir des paramètres stables dans lesquels les politiques sportives peuvent être développées, à établir un cadre et des principes de base communs pour les politiques sportives nationales et à assurer l'équilibre nécessaire entre les actions gouvernementales et non-gouvernementales et garantir la complémentarité des responsabilités entre les deux.
- c) un Code d'éthique sportive qui, complétant lui-même la Charte, se fonde sur le principe que : « Les considérations éthiques à l'origine du fair-play ne sont pas un élément facultatif mais quelque chose d'essentiel à toute activité sportive, toute politique et toute gestion dans le domaine du sport. Elles s'appliquent à tous les niveaux de compétence et d'engagement de l'activité sportive, et aussi bien aux activités récréatives qu'au sport de compétition. ».

Cette convention dont le 30ème anniversaire est intervenu en 2019 est susceptible de modification

C.- Puis, aux deux premiers niveaux du Programme mondial antidopage que constituent le Code Mondial Antidopage et les six Standards Internationaux actuellement en vigueur, s'ajoutent d'une part, les 4 Règles modèles concernant les Fédérations Internationales, les Organisations responsables de grands évènements sportifs, les Comités nationaux olympiques et les Organisations nationales antidopage; d'autre part, les 19 Lignes directrices relatives tantôt à des questions de fonctionnement et de gestion opérationnelles, tantôt à des questions scientifiques spécifiques et, enfin, un nombre considérable de documents techniques en liaison directe avec l'examen des prélèvements effectués dans le cadre de la recherche de faits de dopage. – ce qui a une incidence sur la teneur des liens conventionnels que le Comité entretient notamment avec le laboratoire de Châtenay-Malabry par le biais des accords conclus avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.).

En 2019, les éléments du cadre juridique relevant spécifiquement des compétences de l'Agence Mondiale Antidopage ont fait l'objet de modifications significatives à tous les niveaux

- a) En premier lieu, en mai 2019, le Conseil de fondation de l'AMA a approuvé une modification de l'article 7.4 du Code afin de permettre aux laboratoires accrédités par l'AMA de rapporter les résultats atypiques d'analyse de substances interdites d'origine exogène identifiées par l'AMA. Ces amendements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.
- b) En deuxième lieu, le Standard international pour les laboratoires (SIL) dont la nouvelle version a été approuvée en mai 2019 est déjà en cours de révision dans le but d'y intégrer tout changement pertinent et pour assurer sa cohérence avec les autres documents qui ont été approuvés durant la Conférence mondiale du 7 novembre 2019 précitée. Une phase de consultation a été ouverte le 10 décembre 2019 et se terminera le 4 mars 2020, avant que d'être soumise à approbation du Comité exécutif de l'AMA lors de sa réunion prévue en mai 2020. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en même temps que les versions révisées du Code et de tous les autres Standards.
- c) En troisième lieu, l'AMA a publié la Déclaration des droits antidopage des sportifs (précédemment appelée Charte antidopage des droits des sportifs), qui a aussi été approuvée par le Comité exécutif de l'AMA le 7 novembre.

Cette Déclaration, qui forme un document de dix pages, a été élaborée par le Comité des sportifs de l'AMA en consultation avec des milliers de sportifs et de partenaires du monde entier, est fondée sur le Code et les Standards 2021 et vise à ce que les droits des sportifs dans le cadre de la lutte antidopage soient clairement énoncés, accessibles et universellement applicables. Elle est consultable sur notre site internet.

d) En quatrième lieu, comme chaque année, la liste des interdictions 2019 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier et comporte un certain nombre de modifications.

Ainsi, au titre des substances interdites en permanence, l'on note :

### - en ce qui concerne la classe S1 (Agents anabolisants) :

- \* Au titre des Stéroïdes anabolisants androgènes exogènes, que :
- la 4-hydroxytestostérone a été transférée à la classe S1.1b, « Stéroïdes anabolisants androgènes (SAA) endogènes », puisqu'elle peut être produite de façon endogène à de faibles concentrations ;
- le bolandiol a été retiré, puisqu'il constitue l'un des isomères du19norandrostènediol, qui est déjà inclus dans la classe S1.1b;

- \* Au titre des SAA endogènes et leurs métabolites et isomères, par administration exogène, que :
- le titre de la classe S1.1b, « Stéroïdes anabolisants androgènes endogènes par administration exogène » a été changé en « SAA endogènes et leurs métabolites et isomères, par administration exogène » afin de clarifier le fait que TOUS les SAA endogènes et leurs métabolites et isomères sont interdits lorsqu'ils sont administrés de façon exogène. Par conséquent, les exemples énumérés comprennent maintenant les SAA endogènes et certains de leurs métabolites/isomères.
- les exemples de métabolites et isomères des SAA endogènes ont été simplifiés pour ne conserver que les substances endogènes actuellement connues dans les compléments nutritionnels ou qui peuvent être utilisées comme agents masquants (par ex. pour agir sur les marqueurs du « profil stéroïdien »). Les exemples actuellement fournis sont :  $7\alpha$ -hydroxy-DHEA;  $7\beta$ -hydroxy-DHEA; 4-androstènediol (androst-4-ène- $3\alpha$ , $17\beta$ -diol); 5-androstènedione (androst-5-ène-3,17-dione); 7-keto-DHEA; épiandrostérone ( $3\beta$ -hydroxy- $5\alpha$ -androstan-17-one); épi-dihydrotestostérone  $17\beta$ -hydroxy- $5\beta$ -androstan3-one); épitestostérone.
- toutes les autres substances auparavant données S1 comme exemples des métabolites/isomères des SAA endogènes ont été retirées en tant qu'exemples spécifiques de cette classe; toutefois, ces substances demeurent interdites si elles sont administrées de façon exogène. La Liste des interdictions n'énumère habituellement pas les métabolites, sauf pour fournir des informations utiles aux sportifs ou aux partenaires. Les métabolites retirés de la Liste peuvent porter différents noms, et ni leur présence dans les compléments nutritionnels ni leur activité biologique ne sont connues.
- L'analyse de plusieurs de ces métabolites en tant que marqueurs de l'administration exogène de SAA endogènes fait déjà l'objet de Documents techniques de l'AMA : la 19-norandrostérone et le 19-norétiocholanolone sont des métabolites des 19-norstéroïdes, la nandrolone, le 19-norandrostènediol et le 19-norandrostènedione, et sont déjà couverts par le document TD19NA; l'androstérone, l'étiocholanolone, le 5α-androstane3α,17β-diol (5αAdiol) et le 5β-androstane-3α,17β-diol (5βAdiol), qui sont les métabolites de la testostérone et de ses précurseurs, sont définis comme étant des marqueurs du « profil stéroïdien », et sont couverts par les documents TDEAAS et TDIRMS : toutes les autres substances précédemment énumérées (androstane- et androstènediols), administrées de façon exogène, font déjà l'objet d'une surveillance au moyen d'une analyse par CG-C-SMRI des marqueurs du « profil stéroïdien » (TDIRMS).
- La 2-androsténone (5α-androst-2-ène-17-one) a été transférée à la classe S4.1, Inhibiteurs de l'aromatase, qui reflète mieux son activité biologique. Les

analogues et les isomères de cette substance ont aussi été inclus sous S4.1, à savoir le 2 androsténol ( $5\alpha$ -androst-2-ène17-ol), le 3-androsténol ( $5\alpha$ -androst-3-ène-17-one).

- L'épiandrostérone (3β-hydroxy-5α-androstan-17-one) a été ajoutée comme exemple, puisque certains compléments nutritionnels en contiennent.

### Au titre des autres agents anabolisants, que

- L'ostarine est désormais également indiquée dans la Liste sous sa dénomination commune internationale (DCI), enobosarm.

# <u>- en ce qui concerne la classe S2 (Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques)</u> que :

- \* des exemples additionels d'agents activants du facteur inductible par l'hypoxie (HIF) ont été ajoutés, à savoir le daprodustat (GSK1278863) et le vadadustat (AKB 6548), et le nom de référence du molidustat, BAY 85-3934, a été inclus.
- \* le titre de S2.2 a été changé en « Hormones peptides et leurs facteurs de libération » afin de refléter plus précisément les substances de cette classe.
- \* la ghréline et l'hexaréline sont désormais indiquées dans la Liste sous leur DCI, respectivement lénomoréline et examoréline.
- \* la macimoréline a été ajoutée à titre d'exemple de secrétagogue de l'hormone de croissance.

### - en ce qui concerne la classe S3 (Bêta-2-Agonistes) que :

\* le trétoquinol (trimétoquinol), un agoniste bêta-2, a été ajouté en exemple sous S3. Il s'agit d'un ingrédient des médicaments oraux contre le rhume et la grippe, surtout utilisé dans certains pays d'Asie.

# <u>- en ce qui concerne la classe S4 (Modulateurs hormonaux et métaboliques)</u> que :

- \* le 2-androsténone ( $5\alpha$ -androst-2-ène-17-one) a été transféré de la classe S1.1b à celle-ci, qui reflète mieux son activité biologique. Les analogues et les isomères de cette substance ont aussi été inclus sous S4.1, à savoir le 2-androsténol ( $5\alpha$ -androst-2-ène-17-ol), le 3-androsténol ( $5\alpha$ -androst-3-ène-17-one).
- \* le titre de S4.4 a été changé en « Agents prévenant S2 S3 S4 l'activation du récepteur IIB de l'activine », et plusieurs exemples de ces agents sont fournis,

dont les inhibiteurs de la myostatine tels que les anticorps neutralisant la myostatine (par ex. domagrozumab, landogrozumab, stamulumab), les protéines liant la myostatine (par ex. follistatine, propeptide de la myostatine), les agents réduisant ou supprimant l'expression de la myostatine, les compétiteurs du récepteur IIB de l'activine tels que les récepteurs leurres de l'activine (par ex. ACE-031), les anticorps antirécepteurs IIB de l'activine (par ex. bimagrumab) et les anticorps neutralisant l'activine A. Cette modification a été apportée pour tenir compte des différentes façons dont ce récepteur peut être affecté

### Au titre des méthodes interdites, l'on note :

### - en ce qui concerne la catégorie M3 (Dopage génétique) que :

- \* le titre de cette classe a été changé en « Dopage génétique et cellulaire » afin de mieux indiquer que les cellules étaient déjà incluses dans M3.3.
- \* les cellules souches ne sont pas interdites pour le traitement de blessures dès lors que leur utilisation rétablit la fonction normale de la zone affectée sans augmenter cette fonction.
- \*le terme « post-transcriptionnelle » a été ajouté à la liste des exemples pour définir plus précisément les processus pouvant être modifiés par l'édition génétique.

# Au titre des substances et méthodes interdites en compétition, l'on observe que :

\* la phrase introductive a été reformulée pour mieux correspondre au libellé de l'article 4.2.2 du Code ainsi que d'autres sections de la Liste. À cet égard, le terme « catégories » a été remplacé par « classes ».

### En ce qui concerne la classe S6 (Stimulants), que :

- \* pour des raisons de cohérence de la nomenclature chimique, la 1,3-diméthylbutylamine est également représentée comme 4-méthylpentan-2-amine. Deux analogues supplémentaires de la méthylhexaneamine ont été ajoutés à titre d'exemples : la 5-méthylhexan-2- amine (1,4-diméthylpentylamine) et la 3-méthylhexan-2- amine (1,2-diméthylpentylamine).
- \* La diméthylamphétamine est désormais indiquée par sa DCI dimétamfétamine. D'autres dérivés d'amphétamines ont été standardisés afin de correspondre à la Dénomination Commune Internationale

Au titre des substances interdites dans certains sports, il convient de savoir que, concernant la classe P1 (Bêtabloquants), le bunolol étant un mélange

racémique de lévobunolol et de bunolol, le lévobunolol a été supprimé de la liste d'exemples sous P1.

Enfin, **au titre du Programme de surveillance**, il faut souligner qu'ont été incluses au titre de l'année 2019 les substances suivantes :

- 1. Stimulants : en compétition seulement : Bupropion, caféine, nicotine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pipradol et synéphrine.
- 2. Narcotiques : en compétition seulement : Codéine, hydrocodone, et tramadol.
- 3. Glucocorticoïdes : en compétition (par voies d'administration autres que orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale) et hors compétition (toutes voies d'administration).
- 4. 2-éthylsulfanyl-1Hbenzimidazole (bemitil) : en et hors compétition.
- 5. Bêta-2-agonistes : en compétition et hors compétition : toute combinaison de bêta-2-agonistes
- e) En cinquième lieu, concernant les 17 Lignes Directrices, il convient de noter que :
- celles pour la protection des renseignements personnels, sont entrées en vigueur le 12 décembre 2018 ;
- la septième version des lignes directrices opérationnelles pour le passeport biologique de l'athlète est entrée en vigueur le 28 juin 2019 ;
- la troisième version des Lignes directrices pour les demandes d'existence d'AUT par les laboratoires accrédités est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- f) en sixième lieu, en matière technique, huit nouvelles versions de documents techniques et un tout nouveau document, finalisé en 2018, sont entrés en vigueur
- \*Au titre des nouvelles versions, il s'agit :
- 1.- du document technique dit TD2019 BAR relatif au Passeport biologique de l'athlète qui a pour objet d'harmoniser les analyses des échantillons de sang prélevés en compétition et hors compétition pour la mesure des marqueurs sanguins individuels d'un sportif dans le cadre du passeport biologique, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019 et remplace le TD2018BAR précédent ;
- 2. du document technique dit TD2019CG/LH relatif au Rapport et à la gestion des résultats de la gonadotrophine chorionique humaine (hCG) urinaire et de

l'hormone lutéinisante (LH) chez les sportifs de sexe masculin qui a pour objet d'assurer une approche harmonisée du rapport et de la gestion de concentrations urinaires élevées de gonadotrophine chorionique humaine (hCG) et d'hormone lutéinisante (LH), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019 et remplace le TD2017CG/LH précédent;

- 3. du document technique dit TD2019DL version 2 relatif aux limites de décision pour la quantification confirmatoire de substances à seuil, qui doit être appliqué à la détermination quantitative d'une substance à seuil dans un échantillon en portant une attention particulière aux limites de décision (LD) qui doivent être appliquées afin de déterminer si le résultat est un résultat d'analyse anormal et qui décrit également comment se servir de l'incertitude de mesure (IM) pour établir de telles LD, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et remplace le TD2019DL version 1, qui remplaçait lui-même le TD2018TL précédent.
- 4. du document technique dit TD2019GH relatif aux dosages immunologiques différentiels isoformes de l'hormone de croissance humaine (hGH) qui a trait à la mesure de concentration d'une substance dans un liquide biologique par réaction d'un ou plusieurs anticorps à son ou à leur antigène(s), qui est entré en vigueur le 15 mai 2019 et remplace le TD2015GH.
- 5.- du document technique dit TD2019IRMS relatif à la détection des formes synthétiques des stéroïdes anabolisants androgéniques endogènes par Chromatographie gazeuse, combustion ou Spectométrie isotopique de masse ratio, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019 et remplace le TD2016IRMS.
- 6. du document technique dit TD2019DOC qui présente avec ses annexes les exigences à remplir pour la production de documentation du laboratoire pour les résultats de méthodes d'analyses qualitatives appliquées aux substances sans seuil et quantitatives appliquées aux substances à seuil, et qui est entré en vigueur le 11 novembre 2019 et remplace le TD2017DOC version 2.
- 7. du document technique dit TD2019MRPL relatif aux niveaux minimaux de performance requis des laboratoires pour la détection et l'identification des substances sans seuil, qui est entré en vigueur le 15 mai 2019 et remplace le TD2018MRPL;
- 8. du document technique dit TD2019NA, concernant l'harmonisation des analyses et des rapports relatifs aux 19 norstéroides apparentés à la nandrolone, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019 et remplace le TD2016NA.

Au titre des nouveautés, il s'agit :

9. du nouveau document technique, dit DT2019APMU relatif à l'harmonisation de la gestion efficace des passeports de l'athlète en prévoyant des exigences

spécifiques qu'une unité de gestion du passeport de l'athlète doit satisfaire pour être approuvée par l'Agence Mondiale Antidopage, accompagné d'un document technique d'information spécifique sur la question, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019

L'ensemble de ces textes sont consultables sur le site internet du Comité.

- g) en septième lieu, cinq nouvelles lettres techniques se sont ajoutées en 2019 aux seize qui existaient déjà. Il s'agit :
- 1. de la lettre technique n° 17 sur la détection de tulobutérol en présence de bupropion, dont deux versions ont été publiées en 2019 et dont la dernière est entrée en vigueur le 2 octobre 2019 ;
- 2. de la lettre technique n°18 sur la formation in situ de testolactone qui a donné lieu à deux versions dont la dernière est entrée en vigueur le 2 octobre 2019 ;
- 3. de la lettre technique n° 19 sur la formation in situ de prednisone et de prednisolone, entrée en vigueur le 23 septembre 2019 ;
- 4. de la lettre technique n° 20 sur les substances spécifiques ayant une structure stéroïdienne, entrée en vigueur le 23 septembre 2019 ;
- 5. de la lettre technique n° 21 realtive à la formation in situ de 4-androstene-3,6,17-trione (6-oxo) et de métabolites, entrée en vigueur le 4 novembre 2019 ;
- D.- Enfin, les accords conventionnels de droit privé: celui du protocole d'accord conclu avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) mais aussi ceux conclus, tantôt à titre pérenne tantôt à titre ponctuel avec différents partenaires de la communauté mondiale antidopage. A titre d'exemples, pour le premier cas, un protocole d'accord avec l'Union Européenne de Football Association (U.E.F.A) pour le second cas, qui concerne notamment des prestations de service en matière de contrôles, l'accord ponctuel mais renouvelable avec l'United States Anti-Doping Agency (U.S.A.D.A.).

Il est rendu compte plus avant dans le rapport des accords nouveaux conclus en 2019.

### I.1 3. LES QUESTIONNAIRES DE CONFORMITE

- a) La Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage a prévu dans son article 9 que « Chaque Partie transmet au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe, toutes les informations pertinentes relatives aux mesures législatives ou autres qu'elle aura prises dans le but de se conformer aux dispositions de la présente Convention. ». Le dispositif de suivi mis en place à cet effet comporte un questionnaire annuel détaillé sur la politique antidopage de l'Etat-Partie et sur ses pratiques en la matière.
- b) De même dans son article 31, la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport stipule que tous les Etats-Parties « communiquent tous les deux ans à la Conférence des Parties, dans un des langues officielles de l'UNESCO, tous les renseignements pertinents concernant les mesures qu'ils auront prises pour se conformer aux dispositions de la Convention ». Cette communication se fait là encore par voie de questionnaire mais biennal.
- c) Enfin, l'Agence Mondiale Antidopage s'efforce depuis 2015-2016 de s'assurer que les signataires du Code disposent de programmes antidopage de qualité et surveille désormais étroitement leur conformité à ce dernier et plus généralement aux composantes du programme mondial antidopage.

A ces fins, elle a lancé en 2016, puis étendu en 2017, un programme de supervision de la conformité au Code, certifié ISO 9001 : 2015, qui constitue un examen particulièrement approfondi des règles et des programmes antidopage.

Ce programme se compose de quatre éléments dont le premier est un questionnaire d'autoévaluation sur la conformité au Code et aux Standards internationaux qui donne lieu, après examen, à un rapport de mesures correctives à réaliser selon un échéancier déterminé. Le deuxième est la pratique d'audits. Le troisième est l'exploitation par l'Agence d'autres sources d'information, dont le système ADAMS, la base de données de gestion des résultats de l'Agence, les enquêtes et tous les renseignements obtenus ou reçus et le quatrième est le soutient que l'agence apporte aux signataires pour la mise en œuvre du Code et des Standards internationaux et pour celle des mesures de conformité, en particulier si le programme de supervision de la conformité relève des points à améliorer.

La gouvernance de ce programme de supervision est assurée notamment par un Comité de révision de la conformité (CRC) externe et indépendant, et un Groupe de travail interne sur la conformité (dit « Groupe de travail »).

En 2019, le Comité Monégasque Antidopage a apporté sa contribution à la réponse de l'État d'abord au questionnaire de l'UNESCO, puis au questionnaire du Conseil de l'Europe. Il a de même participé à la première plate-forme nationale de conformité. Il est rendu compte de ces activités dans la Deuxième Partie, Chapitre IV du présent rapport.

### CHAPITRE II. LES MISSIONS DU COMITE

Dès l'origine, le Comité a eu pour vocation d'être le centre de convergence de l'élaboration de la politique antidopage monégasque et de sa mise en œuvre opérationnelle. Ses missions ont toujours reposé sur les deux axes majeurs que sont la prévention du dopage dans toutes ses composantes d'une part, et le contrôle du dopage avec toutes ses conséquences, d'autre part.

Il demeure le point d'ancrage de l'ensemble de la politique antidopage en Principauté en étant, au sein des différents autres acteurs de la communauté antidopage, la structure responsable du contrôle des sportifs monégasques en et hors compétition, ainsi que des sportifs d'autres nationalités concourant en Principauté de Monaco, de la sanction des violations des règles antidopage et, en liaison étroite avec la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, des programmes d'éducation et de prévention antidopage et, enfin, le garant du respect des principes énoncés par le Code Mondial Antidopage.

Ses missions essentielles peuvent être rappelées de la manière suivante :

- une mission de participation à la prévention du dopage et de mise en œuvre des politiques antidopage, notamment par l'adoption et la mise en œuvre des règles et politiques conformes au Code Mondial Antidopage et les documents à caractère obligatoire qui lui sont joints ;
- une mission d'encouragement aux organisations sportives à élaborer et appliquer des initiatives antidopage complètes ainsi que d'encouragement à la réalisation de contrôles réciproques entre les organisations nationales antidopage;
- une mission de promotion et de soutien des recherches antidopage visant à prévenir l'usage des substances et méthodes interdites dans le sport, notamment en collaborant avec l'ensemble des organisations ou agences nationales compétentes ;

- en liaison avec le Comité Olympique Monégasque, les groupements sportifs et les organisateurs des manifestations sportives, une mission de recherche, d'établissement et de sanctions concernant les faits de dopage;
- une mission de coopération avec le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, l'Agence Mondiale Antidopage, les fédérations sportives internationales ayant signé le Code Mondial Antidopage, les organisations responsables de grandes manifestations sportives internationales, les signataires du Code Mondial Antidopage, les organisations antidopage étrangères et les divers organismes, fédérations, associations ou autres groupements monégasques relevant à un titre ou un autre de la communauté antidopage ;
- une mission de coopération avec le Centre-Médico Sportif de la Principauté notamment pour assurer la formation initiale et continue des médecins préleveurs et des infirmiers associés aux contrôles ;
- une mission de participation à la veille sanitaire sur le dopage ;
- une mission relative aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques ;
- une mission de veille juridique sur le dopage ;
- une mission de conseil de l'autorité publique.

Ces grandes catégories de missions qui lui ont été dévolues depuis sa création sont demeurées les mêmes. En revanche, leur contenu a singulièrement évolué en particulier à raison des modifications régulières du Code Mondial Antidopage et des amendements non moins fréquents de ses Standards Internationaux sans omettre les mises à jour continuelles des lignes directrices ou des documents techniques.

En effet, en sa qualité de signataire du Code, le Comité est non seulement tenu d'agir en totale conformité avec ses principes, ses règles et ses commentaires interprétatifs mais encore doit-il concrètement participer à l'amélioration du Code en partenariat avec l'Agence Mondiale Antidopage et les autres organisations antidopage, et s'assurer que l'État remplit son obligation de conformité.

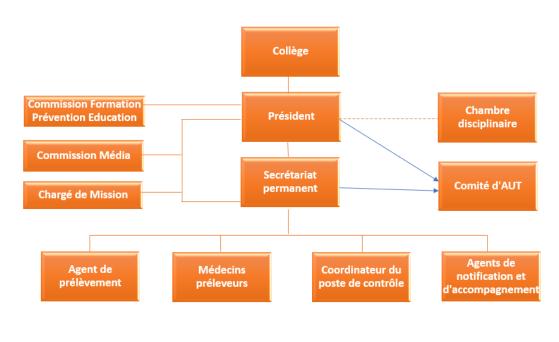
L'ensemble de ces missions se concrétise dans des tâches particulièrement variées qui conduisent le Comité à adapter continuellement sa structure pour pouvoir les assumer aussi efficacement que possible.

## CHAPITRE III. ORGANISATION DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

### III.1. LA STRUCTURE FONCTIONNELLE

La structure du Comité se compose de 12 entités : le Comité proprement dit, dénommé « le Collège », la Présidence, le Secrétariat Permanent, le Chargé de Mission, les organes spécialisés qui lui sont fonctionnellement rattachés ou qui en dépendent directement en tout ou en partie : la Commission Formation, Prevention, Education ; la Chambre Disciplinaire ; la Commission d'Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques ; l'équipe des médecinspréleveurs ; l'équipe des agents de prélèvement sanguin ; l'équipe des agents de notification et d'accompagnement des sportifs (chaperons) ; le coordinateur du poste de contrôle.

L'organigramme fonctionnel du Comité se présente de la manière suivante :



#### III.2 LES ELEMENTS DE LA STRUCTURE

#### III. 2. 1. LE COLLEGE DU COMITE

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine qui l'a institué, le Collège du Comité se compose de 6 membres (un Conseiller d'État, qui en assure la présidence, un Conseiller à la Cour d'appel qui en est le Vice-président, un sportif de haut niveau à la retraite sportive, deux médecins qualifiés en médecine du sport, un représentant du Comité Olympique Monégasque). Ces membres sont nommés par Ordonnance Souveraine pour un mandat de 3 ans renouvelable. Le Collège, lorsqu'il siège en formation disciplinaire, est aussi l'organe disciplinaire de premier degré dont les décisions en la matière peuvent être contestées en appel soit devant le Tribunal de Première Instance de Monaco, soit, selon le cas, devant le Tribunal Arbitral du Sport qui statue toujours en dernier ressort.

Les tâches dévolues à chacun d'entre eux ont été définies par le règlement intérieur prévu à l'article 6 de l'Arrêté Ministériel n°2014-671 du 3 décembre 2014 et adopté lors de la séance plénière du 18 novembre 2015. Ce règlement intérieur n'a pas été modifié en 2017.

Le Collège est assisté d'un Secrétariat Permanent dont les tâches ont été remodelées et précisées, s'appuie sur une équipe de médecins préleveurs et les compétences d'un agent de prélèvement sanguin et bénéficie de l'aide, en cours de structuration formelle, d'un groupe d'agents d'accompagnement des sportifs (les chaperons/escortes).

Les membres actuels du Comité, initialement nommés par l'Ordonnance Souveraine n° 5.136 du 19 décembre 2014, sur désignation de diverses autorités ont été reconduits par l'effet de l'Ordonnance Souveraine n° 6.711 du 13 décembre 2017.

1.- La Présidence est, de droit, assurée par un Conseiller d'Etat désigné par le Président du Conseil d'Etat.

Cette fonction est actuellement dévolue à M. Philippe ORENGO.



Le Président est l'organe exécutif du Comité en charge de l'élaboration de la politique générale du Comité et la gestion administrative et financière.

Il ordonnance les dépenses.

Il est chargé d'initier, de mettre en œuvre et de coordonner l'exécution de l'ensemble des missions attribuées au Comité par voie règlementaire. Il élabore l'ensemble des textes régissant l'activité du Comité et, en particulier, le règlement intérieur. Il élabore et soumet toute proposition à délibération du Comité réuni en séances ordinaires ou extraordinaires. Il élabore le budget qu'il soumet à délibération du Comité. Il est chargé d'exécuter les délibérations du Comité.

2.- Le Vice-président est, de droit, un Conseiller à la Cour d'Appel.

Cette fonction est occupée par Mme Sylvaine ARFINENGO.



(Photo : Code Sport - Romain Chardan)

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseiller à la Cour d'Appel, désigné par le Premier Président de cette Cour, préside de droit le Comité et exerce toutes les compétences du Président.

Le Vice-président préside la Chambre Disciplinaire, qui malgré l'appellation qui lui a été donnée par les textes, est en réalité une instance d'audition de premier degré, essentiellement chargée, lorsqu'elle est saisie d'une procédure disciplinaire, d'analyser la matérialité des faits au regard des griefs soulevés et d'établir un rapport faisant état de ses propres constatations. Il convient toutefois de noter qu'en 2018, une importante modification règlementaire est intervenue (cf. infra point IV.1.2.) qui produira ses effets en 2019.

#### 3.- Le Représentant du Comité Olympique Monégasque :

S.E. Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Secrétaire Général du Comité Olympique Monégasque.



Présidente de l'Association Sportive de Monaco Natation, Vice-Présidente de la Fédération Monégasque de Natation; Membre fondateur du « Mare Nostrum »; Membre du Comité Exécutif des Jeux des Petits Etats d'Europe.

Le représentant du Comité Olympique Monégasque est chargé, en cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Président et du Vice-président, de présider le Comité Monégasque Antidopage à titre temporaire.

Il est en particulier chargé, en liaison avec le Président du Comité, de la coopération avec les organismes sportifs internationaux mentionnés à l'article 1-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.089 et du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) adoptée à Paris le 19 octobre 2005 et de la Convention Contre le Dopage du Conseil de l'Europe.

Il émet d'initiative toute proposition en toute matière utile à l'exercice des missions attribuées au Comité. Il propose le cas échéant la création de toute Commission d'étude ou groupe de travail utile dont il peut être chargé d'assurer la présidence.

#### 4.- Les médecins qualifiés :

- Professeur Yves JACOMET, Médecin spécialisé dans les questions de dopage.



(Photo: Code Sport - Romain Chardan)

Médecin biologiste des hôpitaux.

Pharmacologue-Toxicologue au CHU de Nice.

Chef de Service du laboratoire d'addictologie biologique et toxicologie à l'hôpital de l'Archet 2.

Responsable de l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage (AMPD) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Expert près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

- Docteur Jack MICHEL, Médecin qualifié en médecine du sport.



Ancien Chef de Service du Centre Médico-Sportif de Monaco Docteur en Médecine de la Faculté de Médecine de Nice ; CES de Biologie et de Médecine du Sport ; Capacité de Médecine Aérospatiale.

Les Docteurs Yves JACOMET et Jack MICHEL, sont chargés d'émettre tous avis ou propositions relatifs d'une part, aux substances et méthodes interdites et, d'autre part à la composition de la Commission chargée de l'instruction des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

En fonction de leurs compétences respectives, ils sont chargés du suivi des médecins préleveurs et du suivi de la formation initiale et continue de ces derniers. Ils peuvent déléguer cette mission à un médecin inspecteur des sportifs spécialisé dans la lutte antidopage. Ils peuvent être désignés, en accord avec le Vice-président, pour siéger à la Chambre Disciplinaire en qualité de « sachants ».

- 5.- Le Sportif de haut niveau à la retraite sportive, désigné par le Comité Olympique Monégasque :
- M. Damien DESPRAT



- Chef de Projets au Comité Olympique Monégasque depuis mars 2018
- Directeur Technique de la Fédération Monégasque de Voile depuis janvier 2017
- Supervision de différents projets sportifs monégasque dans le milieu de la voile, au niveau olympique.
- M. Damien DESPRAT, sportif de haut niveau à la retraite sportive après avoir représenté la Principauté de Monaco aux épreuves olympiques de voile (Laser) de Londres 2012, est plus particulièrement chargé, compte tenu de son

expérience sportive et de sa connaissance de la psychologie du sport, d'émettre toute proposition d'action envers le milieu sportif.

#### III.2.2. LE PRESIDENT

Depuis 2015, la modification de la nature juridique du Comité et la nouvelle structure qui en est résultée se sont traduites par une nécessaire adaptation des fonctions du Président du Comité qui, s'il conserve ses prérogatives antérieures de supervision, d'impulsion et de contrôle, a dû leur ajouter en particulier celles liées à l'exercice de la conduite des affaires au jour le jour et celles qui sont dévolues, dans le monde d'entreprise, à la fois au Président-Directeur-Général, pilote de l'exécutif chargé de la stratégie de la structure et au Chief Executive Officer, chargé de la tactique de la structure.

Autrement dit, il lui appartient de bâtir et de maintenir ou de faire évoluer la vision de la structure, d'en tenir le cap, d'assurer la bonne exécution de la stratégie, d'identifier en permanence les priorités du moment et de se concentrer sur les réponses à leur apporter, bref, à travailler avec les bonnes métriques tout en demeurant comptable vis-à-vis de l'Etat de la meilleure mise en œuvre possible des politiques publiques.

Il est donc investi de fonctions duales qui consistent à assurer la présidence du Collège du Comité et la direction générale de la structure.

#### III.2.3. LE SECRETARIAT PERMANENT

La gestion du Secrétariat Permanent du Comité est assurée par un fonctionnaire de la Fonction Publique de l'Etat spécialement mis à disposition dans le cadre de la convention précitée du 24 juin 2015.

Le Secrétariat Permanent instruit les dossiers portés à l'ordre du jour des séances du Comité. Sous l'autorité du Président, il assure la préparation et l'exécution des délibérations du Comité. Il donne toutes les suites administratives qui s'imposent.

Il est chargé de l'ensemble des formalités administratives ainsi que de la correspondance courante avec les différents interlocuteurs, y compris les organisations et instances nationales ou internationales, en relation avec le Comité.

Il élabore le programme annuel des contrôles et organise le déroulement des contrôles antidopage. Il désigne les médecins préleveurs chargés des contrôles antidopage et peut, en cas de besoin, les assister dans l'accomplissement des tâches administratives liées aux contrôles. Il désigne de même l'infirmière chargée d'assister les médecins préleveurs. Il met en œuvre toutes les diligences nécessaires pour que les contrôles soient réalisés dans les conditions prévues par le Code Mondial Antidopage et le Standard international pour les contrôles et les enquêtes. A cet égard, il met en place et désigne, en cas de besoin, les agents de notification et d'accompagnement des sportifs.

Il organise et assure la formation continue des médecins préleveurs, des agents de prélèvement sanguin et, en collaboration avec la Commission Formation, Prévention, Education, celle des agents de notification des sportifs.

Il assure le suivi des médecins préleveurs.

Il tient à jour la liste des contrôles antidopage effectués par les collaborateurs du Comité et gère le système de traitement informatisé ADAMS. Il informe régulièrement les sportifs du groupe cible de leurs obligations.

Il refond et adapte, en tant que de besoin et en collaboration étroite avec l'Agence Mondiale Antidopage, les formulaires à renseigner dans le cadre des procédures de contrôle antidopage.

Il participe et contribue aux actions de formation prodiguées par le Comité en milieu scolaire et en milieu sportif.

Il tient la comptabilité du Comité, l'inventaire et les archives du Comité sous la surveillance du Président.

Il assiste le Président dans la rédaction du rapport d'activité annuel. Il rédige et propose au Président le rapport financier destiné au Contrôle Général des Dépenses.

L'ensemble de ces tâches est assuré par Mme Andrea ALESSIO, Chef du Secrétariat Permanent.



#### III.2.4. LE CHARGE DE MISSION

En 2018, le Comité a bénéficié de l'arrivée de M. Jérémy BOTTIN, olympien, ancien sportif de haut niveau, en qualité de Chargé de Mission.



#### Il a pour fonctions:

- \* de contribuer au renforcement du travail antidopage en réseau entre les différents acteurs du sport en Principauté. A ce titre, il assure pour le compte du Comité Monégasque Antidopage et de l'ASM Omnisport un recensement actualisé de l'ensemble des acteurs du mouvement sportif en Principauté et de toutes informations utiles les concernant.
- \* Il veille à ce que toutes les Sections de l'A.S. Monaco Omnisport, les Fédérations, Associations et Clubs sportifs ou assimilés de la Principauté disposent d'un identifiant leur permettant l'accès à l'espace membre de la plateforme collaborative du site internet du Comité Monégasque Antidopage. Il établit et tient à jour le répertoire des interlocuteurs ou responsables antidopage permanents désignés par les Sections de l'A.S. Monaco Omnisport, les Fédérations, Associations et Clubs sportifs ou assimilés. Il est chargé de créer un réseau de contacts antidopage avec les structures d'encadrement des sportifs (entraîneurs, assistants, moniteurs, etc...)
- \*il participe à la mission globale de protection des sports contre le dopage ; il recense et actualise en liaison avec les sections concernées de l'A.S. Monaco Omnisports et plus généralement l'ensemble des groupements sportifs concernés de la Principauté les dates et types de compétition auxquels participeront les sportifs membres du Groupe Cible au cours de l'année N...; il recense et actualise l'ensemble des différents acteurs du sport corporatif en Principauté ; il établit le tableau général annuel des entraînements des équipes de sport corporatif et des disciplines, niveaux et dates des compétition auxquelles participent ces équipes ;
- \* Au titre de la conformité des groupements sportifs à leurs obligations légales antidopage, il réalise, par collecte d'information, un recueil général actualisé

des dispositions statutaires et des dispositions antidopage particulières adoptées par les Fédérations internationales sportives auxquelles sont affiliées les Fédérations monégasques ainsi que des dispositions statutaires et des dispositions antidopage particulières adoptées par les Fédérations, associations et clubs sportifs monégasques.

\* il contribue de manière spécifique à des projets ou objectifs ponctuels. Il constitue un réseau de « lanceurs d'alerte » pour le compte de l'A.S. Monaco Omnisports et du Comité Monégasque Antidopage ; il constitue en milieu scolaire un réseau « d'ambassadeurs » antidopage en liaison avec la responsable de la Commission Education-Formation-Prévention du Comité Monégasque Antidopage ; il participe à différentes tâches d'exécution matérielles du Comité Monégasque Antidopage et aux interventions en matière d'éducation et de prévention en milieu scolaire ou associatif à la demande de et dans les conditions déterminées, selon les cas par - l'A.S. Monaco Omnisports ou le Secrétariat Permanent du Comité Monégasque.

#### III.2.5. LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

A la lumière du Standard international pour les Contrôles et les Enquêtes et des principes généraux du droit, le cadre règlementaire applicable à cette structure a été profondément remanié comme le rapport d'activité 2017 le laissait entrevoir. Il sera à nouveau remanié de manière substantielle dans le cadre de l'adoption du nouveau standard international pour la gestion des résultats, et de la modification du standard international pour les contrôles et les enquêtes applicables à compter du 1er janvier 2021

Ce remaniement auquel a procédé l'Ordonnance Souveraine n° 7.134 du 28 septembre 2018 est exposé en détail au point IV.1.2 infra consacrée à l'activité de veille juridique et de conseil.

Il en est résulté que depuis 2019, la présidence n'est plus assurée par un membre du Collège du Comité mais par un magistrat professionnel pour que se concrétise la claire distinction entre les fonctions de poursuite et les fonctions de jugement à laquelle il a été procédé pour garantir l'indépendance de l'organe disciplinaire et offrir au justiciable toute assurance d'équité et d'égalité des armes face au Comité.

C'est ainsi que Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel a bien voulu désigner :

\*Mme Muriel Dorato-Chicouras, Vice-présidente de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, Présidente de la Chambre, titulaire, et M. Sébastien

Biancheri, Vice-président du Tribunal de Première Instance, Président suppléant.

Les autres membres de la Chambre Disciplinaire sont :

\* le Docteur Richard MAÑAS, Médecin Expert



Médecin Inspecteur des sportifs – Centre Médico-sportif de Monaco.

Docteur en Médecine de la Faculté de Médecine de Nice.

Diplôme Inter Universitaire de Traumatologie du Sport.

Capacité de Médecine du Sport de la Faculté de Médecine de Marseille.

Diplôme Universitaire : Dopage : de l'analyse à la prévention Faculté de Pharmacie de Montpellier.

\* Monsieur Jean-Laurent RAVERA, Juriste,



Chef du Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales relevant de la Direction des Affaires Juridiques; Agent du Gouvernement près la Cour européenne des droits de l'homme. Il a par ailleurs participé aux Jeux Olympiques d'Athènes en 2004 en natation.

## III.2.6. LA COMMISSION FORMATION, PREVENTION, EDUCATION

Dans le cadre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 modifié, le Collège du Comité a décidé par délibération du 5 décembre 2016 de créer une Commission Formation, Prévention, Education et d'en confier la coordination au Dr Muriel TONELLI.



Cette entité devenue entièrement opérationnelle en 2018 est directement rattachée au Président du Comité.

Les travaux de cette commission, supervisés par le Président et la Secrétaire Permanente, s'appuient en particulier sur les Lignes Directrices modèles rédigées par l'Agence Mondiale Antidopage en collaboration avec le Conseil de l'Europe et se calent sur les principes définis par la Convention de l'UNESCO.

Elle a pour mission première d'élaborer un projet de programme antidopage pluriannuel associant l'ensemble des acteurs du sport et de l'éducation physique en Principauté, d'assurer le suivi de sa mise en œuvre concrète et, enfin, de procéder à son évaluation régulière à l'issue de chacune des étapes annuelles de sa durée triennale. Outre la définition de l'organisation de l'effort antidopage en Principauté, ce programme comprendra notamment : un plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, la finalisation d'une charte d'éthique et de déontologie qui est en cours d'élaboration, et les modalités pratiques de nature à assurer la visibilité du Comité lors de chaque évènement ou manifestation sportive même si ces derniers ne donnent pas lieu à des contrôles antidopage.

Elle est de même destinée à devenir l'interlocutrice privilégiée des divers groupements sportifs monégasques pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de programmes de formation, de prévention et d'éducation.

Enfin, en liaison avec le Président et le Secrétariat Permanent, elle participe à l'animation du stand du Comité et des différents évènements auxquels le Comité est présent.

Le Chargé de Mission du Comité l'a secondée en permettant de développer les contacts utiles au sein du mouvement sportif monégasque.

#### III.2.7. LA COMMISSION MEDIAS

Le Comité a également mis en place en 2016 une commission médias actuellement composée de trois membres permanents : le Président du Comité ; M. Thomas LAPRAS, Directeur des opérations de l'agence Arebours.co <sup>2</sup>; la Secrétaire Permanente du Comité.

Cette entité est chargée de veiller à la maintenance et à la sécurité du site internet du Comité de même qu'à son développement, son actualisation et à la qualité de son contenu.

Par ailleurs, cette entité supervise notamment la mise en place d'un programme d'entretiens et d'interviews alimentant le site et, plus généralement, élabore la politique éditoriale du Comité.

Enfin, elle joue un rôle collectif de webmestre, M. Thomas LASPRAS ayant accepté d'en être l'administrateur de premier niveau.



#### III.2.8. LA COMMISSION D'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (A.U.T.)

L'article 6 de l'Arrêté Ministériel n° 2014-674 du 3 décembre 2014 a maintenu, d'une part, le principe posé par l'Arrêté Ministériel n° 2003-533 qu'il abroge, selon lequel le Comité Monégasque Antidopage enregistre les demandes des sportifs tendant à obtenir une autorisation d'usage de substance ou de médication à des fins thérapeutiques, et, d'autre part, l'institution d'une Commission Spécifique chargée d'instruire ces demandes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette agence est non seulement une agence de presse et de communication mais aussi une maison d'édition et un laboratoire de communication digitale.

Le cadre juridique applicable à cette commission a fait l'objet de modifications qui sont présentées plus avant dans le présent rapport. Elle continue à se composer de trois médecins compétents dans le domaine de la médecine du sport et de la médecine clinique praticienne, désignés par le Président du Comité. Ces praticiens choisissent en leur sein, celui qui exerce les fonctions de président de la Commission. Sont ainsi en fonction :

\* Le Docteur Stéphane BERMON



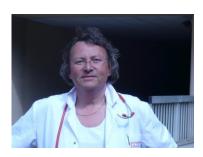
Médecin du Sport et Physiologiste de l'exercice travaillant à l'Institut Monégasque de Médecine et Chirurgie du Sport depuis 2006.

Docteur en Médecine de l'Université de Nice Sophia-Antipolis et Docteur en Sciences (Physiologie de l'Exercice) de l'Université d'Aix- Marseille 2. Il possède également un Master Spécialisé (Ecole Centrale de Paris) en Ingénierie de Santé.

Conseiller scientifique et médical pour de nombreuses fédérations sportives nationales et internationales.

Il a été l'un des premiers snowboarder professionnel. Il pratique toujours les sports de glisse ainsi que les sports d'endurance.

\* Le Docteur Frédéric BROD



Chef de Service Adjoint dans le Service des Urgences Smur Uhcd au Centre Hospitalier Princesse Grace de Monaco.

Responsable de l'élaboration et de la mise en place du système informatisé U2 de gestion des patients aux urgences fonctionnant depuis février 2010 et de la formation du personnel. Il assure le suivi des performances et de l'amélioration du système.

Formation, suivi et examen de tout le personnel pompier à l'usage du défibrillateur semi-automatique (DSA) en Principauté de Monaco depuis 2001. Etudes Médicales à l'UER de Médecine de Nancy.

Capacité d'Aide Médicale d'Urgence - Université de Nancy - Pr LARCAN - 1997.

Capacité Nationale de Médecine de Catastrophe - Université de Nancy - Pr LARCAN - 1998.

Concours National des Praticiens Hospitaliers - (Médecine polyvalente d'urgence).

Réussite au concours session 2000 - (Arrêté du 23 février 2001 ; JO n°57 du 8 mars 2001).

Concours Praticien Hospitalier Principauté de Monaco - Mars 2001.



\* Le Docteur Alain ALVADO

Chef de Service Adjoint – Médecine Physique & Réadaptation Fonctionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace – Monaco.

Docteur en Médecine Physique et de Réadaptation – Faculté de Montpellier.

Ancien Chef de Clinique des Hôpitaux de Montpellier.

Diplôme Universitaire de Podologie.

Diplôme Universitaire de Médecine manuelle.

Diplôme Universitaire d'Appareillage.

Diplôme Universitaire de Toxine Botulique.

#### III.2.9. LES MEDECINS PRELEVEURS

Dix médecins préleveurs agréés par Arrêté Ministériel sur proposition du Comité et dûment assermentés devant la Cour d'Appel collaborent avec le Comité Monégasque Antidopage qui leur délivre une accréditation afin de procéder à des contrôles en et hors compétition.

Un médecin supplémentaire est actuellement en cours de formation.

Sont ainsi rattachés au Comité pour ces missions spécifiques :



\* Le Docteur Philippe AFRIAT Médecin du Sport



\* Le Docteur Alain ALVADO Médecine Physique & Réadaptation Fonctionnelle



\* Le Docteur Michel CELLARIO Pneumologue



\* Le Docteur Mustafa DIF Médecin du Travail



\* Simon Gonzalez Médecin du sport au Centre médico-sportif de Monaco



\* Le Docteur Richard MAÑAS Médecin du Sport



Le Docteur Lisa Mebarki Médecin du Sport



\* Le Docteur Elodie MORTAUD Médecin du Travail



\* Le Docteur Frédérique SAINTE-MARIE Médecin du Travail



\* Le Docteur Muriel TONELLI Médecin du Travail à la retraite

Un accent particulier est mis sur la qualité de la formation initiale et continue des médecins préleveurs. (*Cf. infra, page 99, la formation des médecins préleveurs*)

#### III.2.10. LES AGENTS DE PRELEVEMENT SANGUIN

Conformément aux Lignes Directrices ad hoc élaborées dans le cadre du Programme mondial antidopage, sur la base du Code mondial antidopage et des standards obligatoires fixés par le Code et les Standards internationaux de contrôle qui s'y rattachent, le Comité s'est attaché depuis 2016 les services de deux infirmières diplômées d'Éat ayant une qualification en phlébotomie qu'il a accréditées pour assister les médecins préleveurs. Elles exercent des fonctions d'agent de prélèvement sanguin et de témoin d'échantillon d'urine lorsque le cas l'exige et sont notamment astreintes à un strict respect des procédures et protocoles.

Ces agents doivent suivre une formation théorique dans différents secteurs ayant trait en particulier à la procédure de prélèvement de l'échantillon sanguin (Niveau 3, CMAD), à la connaissance des exigences des politiques et législations nationales, des exigences spécifiques aux sports et aux sportifs, aux rôles et responsabilités des agents de contrôle du dopage et des agents de notification et d'accompagnement des sportifs et une formation pratique comprenant l'observation d'au moins un prélèvement sanguin simulé. Le Comité assure cette formation sur la base d'un manuel spécifique de l'Agence Mondiale Antidopage. (Cf. infra, page 99, la formation des agents de prélèvement sanguin).

Occupent actuellement ces fonctions:



Mme Sophie GAZANION, infirmière diplômée d'État.



Mme Graziella KOSATKA, infirmière diplômée d'État.



M. Sébastien Restellini, infirmier diplômé d'État

#### III.2.11. LE COORDINATEUR DU POSTE DE CONTROLE

Un poste de contrôle du dopage doit être mis à disposition par l'organisateur de la manifestation ou de l'évènement. Il accueille de nombreux intervenants et est soumis, pour son fonctionnement, à des règles précises dont le non-respect peut conduire à l'annulation du contrôle.

Outre la vérification de la conformité du local et de l'ensemble des moyens matériels requis notamment pour assurer la sûreté du contrôle et le confort des sportifs, l'agent de coordination est chargé :

- de gérer les agents d'accompagnement et de notification des sportifs qui, devant notifier au sportif sa sélection pour fournir un échantillon, sont en outre chargés de son accompagnement et de son observation jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage et si ces agents ont suivi la formation requise, peuvent être chargés de vérifier et d'attester qu'ils ont été témoins de la production de l'échantillon;
- d'assister en matière administrative le ou les agents de contrôle du dopage (ACD) auxquels est déléguée la responsabilité de gérer sur place la séance de collecte d'un échantillon, ce qui inclut non seulement le ou les médecins préleveurs mais aussi l'agent de prélèvement sanguin ;
- de veiller au strict respect des procédures ;
- et, le cas échéant d'aider le sportif d'aplanir les difficultés qui peuvent surgir entre le sportif et son entourage avec l'équipe de contrôle.

Cette mission de supervision globale, normalement assurée par la Secrétaire Permanente du Comité et/ou le Président du Comité, a compte tenu en particulier de la multiplication des contrôles, rendue nécessaire la désignation d'un coordinateur en titre.



M. Killian Cabioch, compte tenu de son expérience et des compétences dont il a fait preuve depuis son intégration dans l'équipe des agents de notification et d'accompagnement, a été désigné pour occuper cette fonction.

## III.2.12. LES AGENTS DE NOTIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS



Les agents de notification et d'accompagnement des sportifs sont des personnes placées sous l'autorité du médecin préleveur chargé du contrôle, dont la mission principale est d'accompagner le sportif désigné pour le contrôle, de la notification du contrôle à l'opération de prélèvement.

Ils jouent un rôle déterminant dans le déroulement d'un contrôle antidopage : leur présence contribue à garantir le respect et la conformité du contrôle,

notamment au moment de la notification et donc d'éviter les vices de procédure et est également de nature à dissuader les manœuvres éventuelles des sportifs dopés qui voudraient échapper à un résultat positif par des manipulations diverses.

Le Comité a pu mettre en place une équipe structurée de bénévoles destinée à constituer le noyau pérenne des agents d'accompagnement des sportifs et s'est attaché à prospecter un public plus large pour la renforcer à terme.

C'est ainsi qu'une trentaine de personnes constitue actuellement le vivier de ces bénévoles, étant précisé que le Comité s'efforce d'atteindre à une parité hommes/femmes pour être en mesure de répondre aux exigences des contrôles.

Le Comité a élaboré un projet de formation spécifique destinée à ce « corps spécialisé » d'assistants, qui est assurée par ses soins selon un programme défini dans le cadre des Lignes Directrices accompagnant le Code Mondial Antidopage et répondant aux principes et conseils pratiques énoncés notamment dans la mallette de l'agent du contrôle du dopage élaborée par l'Agence mondiale Antidopage.

#### DEUXIEME PARTIE

## CHAPITRE IV. LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

CHAPITRE IV.1. LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE AU NIVEAU NATIONAL

#### IV.1.1. REUNIONS

#### IV.1.1.A. LES REUNIONS DIVERSES

Outre les réunions régulières d'échanges avec le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et, le cas échéant, ses collaborateurs, le Président, assisté de la Secrétaire Permanente, a tenu plusieurs réunions :

1.- avec l'équipe de direction de la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et avec ses partenaires tels que la Fondation Princesse Charlène, Peace and Sport, l'Association des Parents d'Elèves de Monaco, le Centre de Sauvetage Aquatique de Monaco, dans le cadre de leur collaboration, ou encore avec les équipes de direction du Collège Charles III et de l'Ecole des Révoires pour la mise en place d'actions spécifiques.

Le Dr Muriel TONELLI, responsable de la commission Formation, Prévention, Education du CMA a participé également à ces différentes réunions qui ont eu pour objet essentiel d'une part, la pérennisation de la participation du Comité aux actions de ce service, d'autre part, l'extension du module d'enseignement consacré à la lutte contre les addictions et le dopage et destiné dans un premier temps aux classes de 5ème dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) et, enfin à la mise en place d'évènements nouveaux.

2.- avec l'agence « Arebours.Co » afin de définir l'évolution de l'architecture et du contenu du site web, et plus particulièrement de la mise en place d'un outil de travail collaboratif <sup>3</sup> permettant un échange interactif et dématérialisé de documents et d'informations spécifiques entre l'ensemble des composantes du mouvement sportif monégasque et le Comité Monégasque Antidopage.

En outre, ces réunions ont permis :

- de déterminer un programme d'articles à vocation pédagogique ;
- d'établir un programme d'interviews ;
- d'assurer le suivi du contenu des grandes rubriques, en particulier celle dite
- « législation » qui comporte tous les textes fondamentaux ;
- de mettre en ligne la version en langue anglaise du site ;
- de démarrer la conception d'une application pour smartphone.
- 3.- avec chacune des parties concernées soit par la participation du Comité à divers évènements ou manifestations sportives, soit par la réalisation de contrôles en compétition ou encore par différentes sessions de formation, y compris auprès de composantes du mouvement sportif monégasque.
- 4.- avec divers responsables d'organismes de lutte contre le dopage ou de fédérations internationales
- 5.- avec divers interlocuteurs officiels tant en France qu'à Monaco, pour évoquer certains domaines d'actions spécifiques du Comité.
- 6.- Avec un repenti désireux de faire partager son expérience et de s'associer aux actions d'information et de prévention du Comité.

#### IV.1.1.B. LES REUNIONS RELATIVES AU TRAVAIL DE SUIVI DES CONVENTIONS ANTIDOPAGE ET DES TEXTES DE L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

1.- Outre ce qui est indiqué infra dans la section consacrée à ses activités internationales, le Comité a organisé plusieurs réunions de travail relatives à l'élaboration des réponses aux questionnaires adressés en 2019 par l'UNESCO

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cet outil est destiné en particulier :

<sup>-</sup> à favoriser une dématérialisation pour sauvegarder nos ressources respectives tant humaines que financières et à fluidifier nos échanges en gagnant du temps ; ce sera le cas notamment pour le renseignement en ligne de divers formulaires ;

<sup>-</sup> à établir un calendrier général annuel des évènements sportifs en Principauté qui sert de base à l'élaboration du programme annuel de contrôle antidopage conformément aux textes en vigueur ;

<sup>-</sup> le cas échéant, à travailler en commun sur un même document.

ou par l'AMA, ainsi que l'évaluation du respect des critères de conformité et, le cas échéant, les modalités à mettre en œuvre pour améliorer cette conformité.

2. Dans le cadre du processus de révision du Code mondial antidopage et des Standards internationaux existants ainsi que de la rédaction de deux nouveaux Standards internationaux dont les prochaines versions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Président a participé à un certain nombre d'échanges avec ses homologues étrangers comme avec les responsables de l'AMA en marge des réunions statutaires des groupes de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage

## IV.1.1.C. LES REUNIONS DE LA COMMISSION FORMATION, PREVENTION, EDUCATION

1.- Depuis la mise en place opérationnelle de cette Commission, une réunion hebdomadaire se tient au siège du Comité le mercredi matin en présence du Président, de la Secrétaire permanente et du Chargé de Mission et, le cas échéant, du responsable de la Commission Médias.

Ces réunions portent notamment sur la programmation et le contenu de ses interventions en milieu scolaire et en milieu sportif, et, plus généralement sur tous les aspects de l'activité de la commission dans ses trois domaines d'attribution. Elles servent en particulier à assurer un suivi étroit de la réalisation des objectifs stratégiques du Comité.

- 2.- Compte tenu de ses attributions, elle surveille en particulier l'élaboration du nouveau Standard pour l'Education qui a été engagée par l'AMA en contribuant pour le compte du Comité aux phases de consultation en cours et en participant à toute réunion relative à cet objet.
- 3.- Elle tient en outre ses propres réunions avec l'ensemble de ses interlocuteurs pour la mise en place pratique de ses interventions.

#### IV.1.1.D. LE PLENUM DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

Au cours de l'année 2019, les membres du Comité se sont réunis une fois en Assemblée plénière le 26 mars 2019 au siège du CMA. Cinq membres étaient présents, le sixième était excusé.

Le quorum étant atteint, le Collège a pu valablement délibérer et débattre des points suivants :

- 1.- Établissement du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles au titre de l'année civile 2019
- a) Le Président a rappelé aux membres du Collège :
- le cadre juridique applicable au sens du Code Mondial Antidopage et en Principauté.
- l'application des dispositions règlementaires
- b) Sur proposition du Président les membres du Collège ont accepté la liste des sportifs du Groupe Cible.
- 2.- Programme National de contrôle
- a) Le Président a rappelé aux membres du Collège :
- le cadre juridique applicable au sens du Code Mondial Antidopage et en Principauté.
- b) Sur proposition du Président les membres du Collège ont accepté le programme annuel de contrôles.
- 3.- Information donnée par le Président sur les locaux du Comité.
- 4.- Information donnée par le Président sur le budget primitif 2020.
- 5.- Adoption du Rapport d'Activités 2018.
- 6.- Information donnée par le Président sur la révision de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage.
- 7.- Information donnée par le Président sur le questionnaire de conformité de l'Agence Mondiale Antidopage.
- 8.- Information donnée par le Président sur la Célébration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage.
- 9.- Information donnée par le Président sur l'alimentation du contenu du site, notamment les interviews.
- 10.- Information donnée par le Président sur les modifications à venir du contexte légal et règlementaire.

#### IV.1.2. L'ACTIVITE DE VEILLE JURIDIQUE ET DE CONSEIL

1.- Après les importantes modifications apportées en 2018 à la règlementation monégasque dont il a été rendu compte dans le rapport d'activités 2018, l'année 2019 a été plus calme.

En effet, concernant l'évolution des textes composant le Programme mondial antidopage de l'AMA, 2019 a été une année intermédiaire au cours de laquelle ont été examinées différentes versions de textes futurs qui ne deviendront applicables qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces versions étant des documents de travail susceptibles d'évolution rapide, il ne pouvait encore en être tiré des conséquences utiles quant à leurs effets potentiels sur la règlementation monégasque.

En revanche, le Comité a veillé à ce que toutes les nouveautés émanant de l'Agence mondiale antidopage soient immédiatement mises en ligne sur son site internet.

#### Par ailleurs:

- le Comité a utilisé toute occasion pertinente de parfaire l'information du Gouvernement Princier sur tel ou tel point d'actualité, en particulier sur l'élection du nouveau Président de l'AMA, sur l'avancement des travaux relatifs à a révision de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage, sur les élections aux différentes postes ouverts à candidature dans les groupes et sous-groupes de suivi de cette Convention et au sein des structures de l'AMA (Comité de Fondation et Comité Exécutif).
- Il a joué son rôle de conseil notamment auprès de la Délégation Permanente de la Principauté au Conseil de l'Europe dans le cadre de la préparation des séances du Comité des Ministres en charge des Sports.
- Il a également répondu aux multiples consultations sollicitées par l'AMA pour les documents techniques, la liste des interdictions, etc...
- Comme en 2018, il a activement conseillé le président néerlandais du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner la question de la révision de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.
- Le Secrétariat Permanent du Comité, de même que le Chargé de Mission qui lui est fonctionnellement rattaché, est en outre régulièrement saisi par des instances sportives, des parents, des sportifs pour des demandes auxquelles il est en général répondu sans délai.
- Il répond par ailleurs à toute demande de consultation des professionnels du sport.
- en septembre 2019, le Comité a publié sur son site les règles antidopage applicables aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver (Lausanne 2020) et aux Jeux Olympiques d'été (Tokyo 2020)

## IV.1.3. LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PREVENTION DU COMITE

Tout au long de l'année 2019, des réunions, conférences, interventions, relatives à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage dans le sport, ont eu lieu en Principauté. Ces différentes activités étaient destinées aux sportifs inclus dans le groupe cible des sportifs soumis aux contrôles du Comité, aux fédérations et associations sportives, étudiants, sportifs, parents et personnel d'encadrement.

Au total, ces actions ont touché 200 sportifs titulaires de licences et environ 1500 élèves scolarisés âgés de 10 à 16 ans.

Le CMA a également participé à plusieurs évènements sportifs en Principauté par la tenue d'un stand d'information destiné au public ou a été présent à certains évènements sur invitation et a en outre rempli des taches de représentation. Le détail de l'ensemble de ces activités est donné ci-dessous.

## IV.1.3.A. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIFS MEMBRES DU GROUPE CIBLE DU COMITE

Afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le dopage auprès des sportifs membres du groupe cible, le Comité Monégasque Antidopage leur propose, depuis cette année, un entretien individuel annuel et non plus collectif.

En effet, compte tenu de leurs obligations sportives nombreuses et souvent éloignées de la Principauté, nous nous rendons disponibles à la date qui leur convient. Ils peuvent se faire accompagner par une personne de leur choix s'ils le souhaitent.

Au cours de ces entretiens nous nous efforçons d'être à l'écoute des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur parcours de sportif de haut niveau, notamment dans le cadre de leurs obligations de localisation et à l'occasion des contrôles qui jalonnent leur vie.

Nos conseils et recommandations portent également sur les précautions nécessaires lors de soins médicaux ou lors de l'usage de compléments alimentaires afin d'éviter le risque de « dopage par inadvertance ».

La défense des valeurs sportives encadre toujours ces échanges francs et sympathiques.

#### IV.1.3.B. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIFS LICENCIES AUPRES DE LA BLACKOUT ACADEMY 23 JANVIER – 27 JUIN 2019



Une réunion d'information, de prévention et d'échange a été tenue à la Blackout Academy, à l'attention de 23 sportifs âgés de 14 à 17 ans, 15 sportifs âgés de 15 à 20 ans et des entraîneurs.

Différents sujets ont pu être abordés, tels que :

- les définitions de conduites dopantes et de dopage ;
- les contrôles antidopage : qui peut être contrôlé, quand, comment ;
- l'Agence Mondiale Antidopage : le Code et la Liste des substances et méthodes interdites ;
- les compléments alimentaires : bénéfices attendus, risques avérés ;
- le cannabis;
- les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).



#### IV.1.3.C. COLLABORATION DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE A LA JOURNEE DE LA SOLIDARITE ET DU RESPECT 5 MARS 2019

Parce qu'il ne peut se concevoir sans l'idée de partage, le sport est d'évidence un vecteur privilégié du lien social et un domaine d'apprentissage des valeurs qui fondent la vie en société.

Dans le cadre de ce postulat, l'association Solidarsport créée en mai 1994 s'est donnée pour objet, en particulier, de transmettre, principalement aux jeunes, les valeurs du respect, de citoyenneté et le sens des responsabilités, constituant les fondements de notre société par l'organisation de manifestations sportives, culturelles, par des publications, expositions, conférences et cours, et par tout autre moyen permettant de réaliser cet objectif.

Elle articule son action sur la base des sept valeurs contenues dans sa Charte du Respect : respect de l'autre ; respect de soi ; respect des règles ; respect de l'environnement ; respect de la parole donnée ; respect d'un engagement ; respect de nos devoirs de citoyens ; respect de la vie.

Très engagée dans la promotion et la défense de ces valeurs, l'équipe d'éducation physique et sportive du Collège Charles III de Monaco coordonnée par M. Dominique Verger a voulu cette année encore organiser une Journée de la Solidarité et du Respect.



Cette journée s'est déroulée le 5 mars 2019 sur le Stade du Devens impliquant l'ensemble des classes de 4ème en utilisant le rugby comme support avec

l'appui de la Fédération Monégasque de Rugby et sous le parrainage du francocanadien Jamie Cudmore ancien deuxième ligne (et parfois troisième ligne aile) au palmarès national et international bien fourni, par ailleurs fondateur avec son épouse Jennifer de la Fondation Rugby Safety Network active dans la protection et la sauvegarde de la santé des joueurs par l'éducation et l'amélioration des règles du jeu.

Pour la deuxième année consécutive, dans le sillon de son étroite coopération avec la Direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de la Principauté, le Comité Monégasque Antidopage s'est associé à cette manifestation qui a concerné 300 élèves encadrés par 7 professeurs et une infirmière dans le but de les confronter aux valeurs véhiculées par le rugby : l'esprit d'équipe, le respect , le courage individuel, la solidarité, l'intelligence tactique, la prise d'initiative, la convivialité.

Il a ainsi animé un atelier filles conduit par Mme le docteur Muriel Tonelli, responsable de sa Commission Formation, Prévention, Education et un atelier garçons confié à Mme Andrea Alessio, Secrétaire Permanente du Comité et M. Jérémy Bottin, son Chargé de mission, olympien et ancien sportif de haut niveau.

Au cours de ces ateliers regroupant à chaque fois par roulement une vingtaine d'élèves, les enfants se sont vu proposer des QCM sur la base du Quiz Play True Generation de l'Agence Mondiale Antidopage, les groupes étant notés à part égale sur leurs réponses aux questions et sur l'esprit d'équipe lors d'un échange portant sur la coopération, l'écoute et le respect entre coéquipiers.

Le 7 mars, le Comité a de même participé à la remise des prix, présidée par M. Bertrand, Proviseur, au Petit Gymnase du Collège Charles III, en offrant à chaque membre des équipes gagnantes une pochette contenant une trousse, une clef USB, l'emblématique Freesbee au logo du Comité et une brochure antidopage éditée par l'UNESCO.



Le Comité qui a par ailleurs noté avec satisfaction à quel point les élèves avaient conscience des risques du dopage, se réjouit d'avoir été partie prenante à cette Journée au cours de laquelle des éducateurs motivés et persuasifs ont su faire passer le message que le respect et la solidarité sont au premier rang des piliers d'une vie harmonieuse en société.

#### IV.1.3.D. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIVES LICENCIEES AUPRES DE L'ASM VOLLEY-BALL 27 MARS 2019

Le Comité Monégasque Antidopage a tenu une conférence sur le thème « La prévention du dopage » à l'attention de 23 sportives dont 3 mineurs, ainsi qu'à l'attention des entraineurs et préparateurs physiques.



Les thèmes abordés étaient :

- la présentation du Comité Monégasque Antidopage et de l'Agence Mondiale Antidopage
- liste des substances et méthodes interdites
- les contrôles antidopage : qui peut être contrôlé, quand, comment ;
- les compléments alimentaires
- les conduites dopantes
- les valeurs franc jeu, respect et esprit d'équipe

# IV.1.3.E. PRESENCE DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE AU CRITERIUM DE MONACO TROPHEE PACO ALONSO ET JEAN-LUC SCHÖPF 31 MARS 2019



Sous l'égide de la Fédération Monégasque de Cyclisme et avec la participation de la Fédération Française de Cyclisme, l'Union Cycliste de Monaco a organisé le 31 mars 2019, la 46ème édition du Critérium de Monaco sur le Port Hercule. Le CMA y a rempli ses missions de contrôle et de prévention.



Dans le cadre de sa mission de prévention, le Comité Monégasque Antidopage a tenu un stand d'information, tout au long de la journée.

### IV.1.3.F. LE CMA PARTENAIRE DU RALLYE PRINCESSE CHARLENE 5 AVRIL 2019

Depuis la 96e Assemblée générale des Nations-Unies du 23 août 2013, le 6 avril est déclarée Journée internationale du sport au service du développement et de la paix. En Principauté de Monaco, elle est marquée par un événement de grande envergure, le Rallye Princesse Charlène, qui s'est déroulé, cette année le 5 avril 2019. À l'issue de cette journée, tous les participants ont brandi le Carton Blanc de Peace and Sport. Un geste emplit d'une forte charge symbolique qui répond à l'engagement de S.A.S. le Prince Albert II ainsi que celui de l'ensemble de la Principauté de Monaco et qui témoigne de l'investissement de chacun pour la paix dans le monde. Le Comité Monégasque Antidopage s'associe pleinement à ces initiatives d'une importance capitale.

#### LE SPORT COMME VECTEUR DE PAIX

C'est par la résolution 67/296 que l'Assemblée Générale des Nations-Unies, à l'occasion de sa 96e séance plénière du 23 août 2013, proclama le 6 avril Journée internationale du sport au service du développement et de la paix. Cette décision parachevait un long chemin règlementaire reconnaissant l'importance du sport et des valeurs qu'il porte dans la promotion de la paix, de l'éducation, de la santé et du développement. Pratique humaine fédératrice par excellence et creuset de la tolérance et du respect, le sport tisse des liens sociaux par-delà les différences, inspire et structure – transcende.

À travers cette résolution fondatrice, l'Assemblée générale des Nations unies incite les États, les organisations internationales compétentes et les organisations sportives internationales, régionales et nationales ainsi que la société civile (organisations non gouvernementales, secteur privé, etc.) à participer activement non seulement à la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix mais aussi à la promotion de celui et de ses valeurs.



#### UN ENGAGEMENT PROFOND DE LA PRINCIPAUTÉ

En Principauté de Monaco, à l'initiative de Peace and Sport, l'organisation fondée en 2007 par Joël Bouzou et placée sous le Haut Patronage de S.A.S le Prince Souverain, le 6 avril donne en particulier lieu à une édition spéciale de Monaco Matin.

Mais cette journée est aussi marquée par un évènement de grande envergure, le Rallye Princesse Charlène, ponctué par un geste fort, chargé de symbole : le brandissement par tous du Carton Blanc de Peace and Sport qui, répondant à l'invitation de S.A.S le Prince Albert II, témoigne de l'investissement de chacun pour la paix dans le monde.

La VIe édition de ce Rallye organisé par la Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports en collaboration avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco, Peace and Sport, l'Association des Parents d'Élèves de Monaco et le Comité Monégasque Antidopage, a concerné l'ensemble des classes de 3e des établissements scolaires de la Principauté.



#### UNE JOURNÉE BIEN REMPLIE

Les 430 élèves des trois collèges de la Principauté (Collège Charles III, Collège F.A.N.B., Lycée Technique et hôtelier de Monaco) ont participé à une épreuve physique (sous la forme d'un relais sur un érgomètre reproduisant les efforts de l'aviron), à une épreuve de solidarité organisée par le Centre de Sauvetage Aquatique de Monaco et une épreuve intellectuelle matérialisée par un QCM. Les élèves ont eu, en outre, la possibilité de s'informer sur la lutte antidopage grâce au stand tenu par le Comité dans le petit gymnase du Collège Charles III.

L'atelier de dessin, permettant à chaque équipe de traduire dans une œuvre collective sa perception du sens de cette journée internationale du sport au

service du développement et de la paix, a été reconduit et brillamment remporté par les 3e 6.

La Conférence a offert aux élèves le privilège de partager les expériences de deux grands sportifs monégasques : Kevin Crovetto, athlète olympique, gymnaste médaillé d'or et de bronze aux Jeux des Petits Etats d'Europe et qui a représenté la Principauté de Monaco au Jeux olympiques de Rio, ainsi que Marc Raquil, champion du monde du 4×400 m.

A l'issue de cette matinée bien remplie, la traditionnelle cérémonie de remise des prix a vu récompensées les équipes qui ont brillé non seulement par leurs performances physiques, mais aussi par leur acuité intellectuelle, par leur sens de l'engagement et par leur imagination, notamment à travers le concours de dessin. Le docteur Tonelli, responsable de la Commission Éducation et Prévention du Comité Monégasque Antidopage, s'est jointe à Mme Isabelle Bonnal, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, à S.E. M. Henri Fissore, membre du Bureau de Peace and Sport, à Mme Marie-Cécile Moreno, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, à M. Gareth Wittstock, Secrétaire Général de la Fondation Princesse Charlène, à M. Cédric Bertrand, Principal du Collège Charles III, à M. Jean-Marc Deoriti, proviseur du LTHM, à Mme Christine Lanzerini, Chef d'établissement du Lycée F.A.N.B, à Mme Martine Ackermann, Présidente de l'APEM, à Kevin Crovetto et à Marc Raquil, pour féliciter les élèves et leur remettre leurs médailles.

Le Comité tient ici à saluer l'ensemble de ses partenaires et se réjouit d'être à leurs côtés l'un des maillons de la grande chaîne des bonnes volontés qui ont une nouvelle fois permis à Monaco d'être au cœur de la Journée internationale du Sport pour le Développement et de la Paix.

## IV.1.3.G. FRANC-JEU DU CMA A L'ECOLE DES REVOIRES 5 AVRIL 2019

Avec la Direction de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, le CMA a renouvelé son intervention à l'école des Révoires auprès des 3 classes de 7ème.

Après la projection d'un court film d'animation « c'est quoi le Dopage? » la discussion est engagée avec les enfants à partir de questions simples : « Dopage, Pourquoi ? », « Dopage , Qui ? » et se poursuit avec les questions des élèves .

L'intervention se termine par une une réflexion sur les 11 valeurs du « Franc Jeu » et la projection de la vidéo de l'AMA « Dis NON au dopage »



## IV.1.3.H. CONFERENCES SUR LE DOPAGE A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES ELEVES INSCRITS EN CLASSE DE SECONDE

#### **MAI 2019**

Avec le concours de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, neuf Conférences, d'une durée de deux heures chacune, ont été tenues à l'attention de l'ensemble des élèves inscrits en classe de seconde dans les établissements scolaires de la Principauté de Monaco.

Ces Conférences ont pour but de sensibiliser le public au problème du dopage dans son ensemble, y compris les problèmes posés par les compléments alimentaires et les boissons dites « énergisantes ».

Le Dr MANAS et le Dr GONZALEZ ont abordé le dopage sous différents angles. Son exposé ne se limitant pas aux questions médicales ou sanitaires, a également porté sur les aspects psychologiques, sociologiques, philosophiques et juridiques du dopage et de ses conséquences.

A la fin de chaque conférence, un temps de débat a été réservé pour des échanges permettant non seulement aux élèves et sportifs mais aussi aux professeurs, entraineurs, parents de s'exprimer et de dialoguer avec les intervenants.

#### IV.1.3.I. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC DES SPORTIFS U16 ET U18 LICENCIES AUPRES DE L'ASM RUGBY 7 MAI 2019



Une réunion d'information, prévention et d'échange a été tenue à l'attention des sportifs et entraineurs licenciés à l'ASM Rugby.

#### Les thèmes abordés étaient :

- le déroulement des contrôles antidopage concernant les adultes et les mineurs ;
- les sanctions pour le sportif et pour son équipe ;
- les boissons énergisantes et les compléments alimentaires ;
- importance de l'hygiène de vie, alimentation, sommeil et entrainement pour optimiser ses résultats ;
- le risque de dopage « accidentel » ;
- le cannabis et le salbutamol;
- les substances interdites et les moyens mis à disposition des sportifs pour s'assurer de la non interdiction d'un médicament.

Enfin, un temps de débat a été réservé pour des échanges avec l'auditoire.

## IV.1.3.J. LE CMA PRESENT AU TURNOI KOZAK BEACH VOLLEY 11 MAI 2019



Le 11 mai 2019, la Principauté de Monaco a accueilli au Larvotto le Tournoi Kozak Beach Volley, tournoi série 2 féminin, organisée par l'ASM Beach Volley en partenariat avec Kozak Monaco.

Le Comité Monégasque Antidopage était présent à cette compétition, qui a rassemblé les meilleures paires de la région, avec notamment les monégasques championnes de France club en 2017 pour y remplir ses missions de contrôle, de formation, de prévention, et d'éducation.

#### IV.1.3.K. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC DES SPORTIFS DE L'UNION CYCLISTE MONEGASQUE 14 MAI 2019



Le Comité a tenu une conférence sur le thème « La prévention du dopage » à l'attention des sportifs de l'Union Cycliste Monégasque, ainsi qu'à l'attention des membres de l'encadrement.

#### Les thèmes abordés étaient :

- la définition du dopage;
- la présentation de l'Agence Mondiale Antidopage ;
- les valeurs du sport ;
- les Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques
- les substances et méthodes interdites ;
- le dopage accidentel;
- les médicaments : le tramadol ;
- les compléments alimentaires ;
- le déroulement d'un contrôle antidopage

Enfin, un temps de débat a été réservé pour des échanges avec l'auditoire.

#### IV.1.3.L. CONFERENCE SUR LE DOPAGE A L'ATTENTION DES SPORTIFS LICENCIES AUPRES DE LA FEDERATION MONEGASQUE DE NATATION 15 MAI 2019



Le Comité a participé, à la demande de la Fédération Monégasque de Natation, à la réunion qui a précédé le départ des sportifs aux Jeux des Petits États d'Europe qui ont eu lieu au Monténégro du 27 mai au 1er juin 2019.

Étaient présents des membres du Comité Olympique Monégasque, des sportifs mineurs et majeurs, des responsables de la délégation monégasque, des entraineurs et des parents.

Les échanges ont porté essentiellement sur les modalités de contrôle, notamment pour les mineurs, ainsi que sur la prévention du dopage « accidentel » lié à la prise de médicaments ou des compléments alimentaires.

#### IV.1.3.M. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIFS DE LA FEDERATION MONEGASQUE DE BOBSLEIGH 17 MAI 2019



Une réunion d'information, prévention et d'échange a été tenue à l'attention des sportifs et entraineurs licenciés à la Fédération Monégasque de Bobsleigh.

#### Les thèmes abordés étaient :

- la présentation du CMA et de ses obligations liées au Code de l'AMA ;
- les médicaments et compléments alimentaires ;
- le dopage « accidentel »
- l'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques
- les contrôles antidopage

Les échanges concernaient essentiellement les difficultés liées à la vie du sportif de haut niveau: déplacements, hygiène de vie, obligations de localisation, cannabis ...

## IV.1.3.N. LE COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE AUX JEUX ATHLETIQUES SCOLAIRES 29 MAI 2019

Pour leur 28ème édition, les Jeux Athlétiques scolaires ont une nouvelle fois répondu à leur double objectif : être une fête dans laquelle le sport est à la fois un vecteur d'apprentissage naturel et un jeu porteur de sens à l'activité physique.

Toutes les épreuves de courses individuelles ou en relais comme celles du saut en longueur et en hauteur qui ont été pratiquées par les quelques 350 élèves des classes de 7ème de la Principauté, présentaient ces deux aspects :

- La course individuelle parce qu'elle apprend à réagir au signal de départ, à aller droit, à poursuivre son effort jusqu'à la ligne d'arrivée mais aussi parce que, sous son aspect ludique, elle met en jeu vitesse, foulée, terrain et respiration qui permettent d'en déterminer l'élément essentiel : le rythme.
- Le relais parce qu'au travers de la transmission du témoin, il donne conscience d'appartenir à une équipe, et parce que marqué du souci de le faire progresser le plus vite possible, il permet à chacun de comprendre qu'il collabore à une tâche collective mais aussi parce qu'il impose à chaque relayeur et relayé de savoir quoi faire, quand le faire, où le faire et comment le faire;
- les sauts parce qu'ils apprennent la liaison qui doit exister entre la course d'élan et l'impulsion, la maitrise de la rupture entre l'élan et le saut et qu'ils mettent en œuvre des coordinations complexes dans la mesure où pour sauter loin, il faut voler le plus longtemps possible et où pour sauter haut, il faut maîtriser sa course d'élan, son pied d'appel, son orientation face à la barre, mais aussi parce qu'un saut réussi avec une bonne réception procure un joyeux sentiment d'accomplissement.

Sous un soleil radieux, le Stade Louis II a cette année encore servi de cadre à cette belle manifestation sportive organisée par la Direction de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports avec le concours de la Fédération

Monégasque d'Athlétisme, la Croix Rouge et à laquelle s'est de nouveau associé le Comité Monégasque Antidopage.

Outre son traditionnel stand d'information dans lequel étaient présentés divers matériels de contrôle, il a aussi voulu participer de manière active à la manifestation et en a profité pour inaugurer son jeu de tir à la corde.



Proposé par le Chargé de Mission du Comité, ancien olympien, ce jeu n'a pas été choisi au hasard.

D'une part, il était une épreuve classique des Jeux Olympiques antiques avant que d'être une épreuve officielle des Jeux Olympiques modernes au cours des 5 Olympiades suivantes : Paris 1900, Saint-Louis 1904, Londres 1908, Stockholm 1912, Anvers 1920, et aux Jeux intercalaires de 1906 tenus à Athènes pour célébrer le  $10^{\text{ème}}$  anniversaire de la rénovation des Jeux Olympiques

D'autre part et surtout, il se prête parfaitement à l'illustration de la manière dont le dopage, qui est une triche, rompt l'équité du sport. C'est ainsi qu'au cours de la partie, un adulte est subrepticement venu en soutien de l'une des deux équipes pour la faire gagner...déclenchant naturellement, comme c'était le but éducatif voulu, les protestations de l'équipe « perdante ».

Enfin, le Comité qui s'est associé à la remise des prix en offrant des pochettes contenant notamment son emblématique frisbee, tient aussi à s'associer à l'hommage rendu par Mme Isabelle Bonnal, directrice de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports entourée de ses proches collaboratrices, à Mmes

Joëlle Bini et Elizabeth Veuillez qui ont piloté la réussite continue de cet évènement depuis l'origine. Il les remercie ici de l'accueil toujours cordial fait aux divers intervenants du Comité et se réjouit déjà de la prochaine édition dont les rênes sont désormais confiées à Mme Christine Sabbatini.



#### IV.1.3.O. CONFÉRENCE-DÉBAT

#### DOPAGE? PAS DOPAGE? PROTECTION ET SUIVI DU PATIENT SPORTIF 4 JUIN 2019



Le Comité Monégasque Antidopage a organisé, en partenariat avec le Collège de Formation Médicale Continue de Monaco (CFMCM), une conférence-débat sur le dopage, la protection et le suivi du patient sportif.

Après une introduction du Dr Muriel Tonelli, responsable de la Commission Prévention, formation, éducation, qui a présenté le Comité Monégasque Antidopage et le cadre règlementaire relatif aux Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, le Dr Stéphane Bermon, Directeur du Département Science et Santé de Worls Athletics, et membre de la commission d'AUT du Comité, a

présenté des cas cliniques relatifs aux Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

Mme Séverine Olivie-Vecchie – Diététicienne Nutritionniste spécialisée en nutrition du sportif a présenté les bénéfices et les risque de la prise des compléments alimentaires par les sportifs.

Enfin, la Dr Muriel Tonelli est intervenue afin de présenter la position de l'Agence Mondiale Antidopage concernant les compléments alimentaires.

Pour clore la conférence, un temps de débat a été réservé pour des échanges avec l'auditoire.

#### IV.1.3.P. POURSUITE DE L'E.P.I. INAUGURE EN 2017 JUIN 2019

La réforme du collège appliquée à Monaco dès la rentrée 2016 a permis la mise en place pour les classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (E.P.I.). Cette modalité éducative qui mobilise plusieurs disciplines, s'appuie sur une démarche de projet et conduit à sa réalisation concrète par les élèves de manière individuelle ou collective.

Dans ce cadre général, le Comité Monégasque Antidopage et la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports se sont rapprochés à l'initiative de M. Alexandre Moreno, Principal Adjoint du Collège Charles III pour créer dans cet établissement un module d'E.P.I consacré à la lutte contre les addictions et le dopage.

Dans un premier temps, en 2017, le module expérimental a concerné trois classes de 5<sup>ème</sup>.

En 2018, il a pu être étendu à toutes les classes de 5<sup>ème</sup> de cet établissement.



Le pilote de ce module, composé de deux parties, a été maintenu et s'est concrétisé du 3 au 18 juin 2019.

- \* Dans un premier temps, un contenu pédagogique spécifique élaboré par un professeur du Collège Charles III en liaison avec le Comité a été prodigué dans le cadre du programme d'enseignement des Sciences de la Vie et de la Terre;
- \* Dans un second temps, une séance d'éducation physique et sportive dédiée au Badminton, a permis d'alterner séquences de sport et brèves interventions illustrées par des diaporamas ou des films d'animation relatifs à la lutte contre le dopage dans le sport en y associant Mme Sylvie Bertrand, Présidente de la Fédération Monégasque de Badminton.

IV.1.3.DQ. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC DES SPORTIFS LICENCIES AUPRES DE LA FEDERATION MONEGASQUE DE RUGBY 5 JUIN 2019



Le Comité a tenu une conférence sur le thème « La prévention du dopage » à l'attention des sportifs de la Fédération Monégasque de Rugby, ainsi qu'à l'attention des membres de l'encadrement.

#### Les thèmes abordés étaient :

- la présentation du CMA et de ses missions liées à l'application du Code de l'AMA
- le déroulement d'un contrôle antidopage
- la liste des substances interdites
- le risque de dopage « accidentel » avec les médicaments et les compléments alimentaires
- le cannabis
- les valeurs « franc jeux » en insistant sur le respect et l'esprit d'équipe

#### IV.1.3.R. LE CMA INVITE A MARE NOSTRUM

#### 8 ET 9 JUIN 2019

A l'invitation de la Vice-Présidente de la Fédération Monégasque de Natation, le Président du CMA a assisté aux finales du Meeting Monégasque de Mare Nostrum les samedi 8 et dimanche 9 juin, ainsi qu'à la soirée de Gala offerte à cette occasion.

Par ailleurs le Comité a assuré les prélèvements antidopage demandés par la Fédération compétente.

# IV.1.3.S. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES SPORTIFS L'ASM BOXE 26 JUIN 2019



Une réunion d'information, prévention et d'échange a été tenue à l'attention des sportifs et entraineurs licenciés à l'ASM Boxe.

Moment d'échanges informels avant l'entrainement. Les 6 sportifs qui participent à des compétitions de niveau international et leur entraineur, en présence du Président du Club, ont posé des questions principalement au sujet des compléments alimentaires, de la procédure de contrôle, de la liste des substances et méthodes interdites et de la définition du dopage.

#### IV.1.3.T. LE CMA PRESENT A LA FETE DE LA GYMNASTIQUE

#### 29 JUIN 2019

La Fête annuelle organisée par le club Fémina Sport dans la salle Gaston Médecin du stade Louis II est un des moments forts de la saison de gymnastique en Principauté.

Le Comité Monégasque antidopage y était présent à l'invite de l'organisateur.



Par ailleurs associé à la remise aux jeunes gymnastes des récompenses méritées par leurs remarquables résultats en compétition, le Comité leur a distribué ses outils éducatifs habituels.

#### IV.1.3.U. COLLABORATION DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE A LA JOURNEE DE LA SOLIDARITE ET DU RESPECT 15 OCTOBRE 2019

Les organisateurs ont repositionné l'événement en début d'année scolaire. En 2019 il y a donc eu, exceptionnellement, deux « journées du Respect »

Lors de cette journée tous les élèves de 4ème se sont retrouvés, avec leurs professeurs d'EPS, dans les gymnases du Collège Charles III en compagnie de Marjorie MAYANS, Vice capitaine de l'équipe de France de rugby à 7.

Lors des différentes activités autour du rugby, ils ont pu apprécier les diverses facettes du rugby : respecter les règles, les adversaires, les partenaires ainsi que l'entraide au sein de l'équipe.

Ils ont également assisté à plusieurs ateliers dont celui animé par le Comité Monégasque antidopage.



La remise des prix a eu lieu le vendredi 18 octobre en présence de toutes les classes de 4èmes, avec la projection d'un clip vidéo sur la journée du respect, en présence de David BOLGASHVILI, international Géorgien (33 sélections, Coupes du monde 2003 et 2007) et entraîneur de l'équipe de Fédéral 2 de Nice.



IV.1.3.V. LE CMA PRESENT AU 43EME CROSS DU LARVOTTO 10 NOVEMBRE 2019

Organisé depuis 1977 par l'AS Monaco Athlétisme à l'initiative de M. Bernard Fautrier, le Cross du Larvotto a retrouvé le terre-plein de Fontvieille pour sa 43ème édition qui s'est déroulée Le 10 novembre 2019 en raison des travaux de réaménagement du site balnéaire. Ces retrouvailles n'ont en rien affecté son succès habituel avec quelques 423 inscrits et un public toujours fourni.

Partant du Chapiteau de Fontvieille, les participants se sont successivement élancés à partir de 9h 45 sur les parcours des huit courses déterminés pour leur

catégories respectives, en commençant par l'épreuve reine courue sur 5 200 mètres, soit 4 grandes boucles, et brillamment remportée pour la quatrième fois consécutive par Quentin Chiai, carabinier du Prince qui revenait de Chine où il a pris part aux Championnats mondiaux militaires, devant un autre membre de l'ASM Athlétisme, Kais Adli, un sociétaire de Menton Marathon A, Laurent Bermon, complétant le podium. Il est à noter que la première femme à franchir la ligne fut aussi une sociétaire de l'AS Monaco Athlétisme, Imane Zouhir, qui terminait ainsi 37ème sur 150 participants.

#### Se sont alors enchaînées:

- à 10h 25 sur 2700 mètres, soit trois boucles moyennes, la course des 44 inscrits en catégories Minimes Masculins et Cadettes (nés en 2005-2006 et en 2003-2004);
- à 10h45 sur 2400 mètres soit 2 boucles moyennes et une petite, celle des 61 inscrits en Benjamins et Minimes Filles (nés en 2007-2008 et en 2005-2006) ;
- à 11h05 sur 1800 mètres soit deux boucles moyennes, celle des 28 Benjamines (nées en 2007-2008) ;
- à 11h20 sur 1 500 mètres soit une boucle moyenne et une petite, celle des 46 Poussins M (nés en 2009-2010) ;
- -à 11h35 sur 1500 mètres soit une boucle moyenne et une petite, celle des 24 Poussines (nées en 2009-2010) avant que les catégories Eveil athlétisme masculin (52 inscrits) et féminin (18 inscrites) nés en 2011-2013) ne s'élancent respectivement à 11 h50 et 12h00 sur un parcours de 1200 mètres soit deux petites boucles.

Au soutien de l'engagement très marqué de l'AS Monaco Athlétisme en faveur d'un sport propre, le Comité Monégasque Antidopage a tenu un stand d'information, tout au long de la matinée.

#### IV.1.3.W. LE CMA PARTICIPE A LA NO FINISH LINE DU 16 AU 24 NOVEMBRE 2019

Prévue du samedi 16 novembre à 14 heures au dimanche 24 novembre 2019 à 14 heures, la 20ème édition de la No Finish Line s'est déroulée dans des conditions atmosphériques difficiles et a d'ailleurs dû être interrompue après 171 heures de course le samedi 23 novembre en raison des fortes intempéries, après qu'une participante ait été victime d'une vague submergeant la Digue de Fontvieille.

Le CMA tient tout d'abord à présenter à la victime ses souhaits de bon rétablissement et à l'assurer de sa compassion.

Si le vingtième anniversaire de cette manifestation solidaire n'a pas été la fête que nous espérions tous, elle a malgré tout permis de reverser une somme de 351 151 euros au soutien de projets en faveur des enfants défavorisés ou malades, l'association Children and Future ayant décidé de reverser 1,20€ du km au lieu de l'euro traditionnel.

Le Comité Monégasque Antidopage bénéficiant de la participation de 20 coureurs au total qui ont en moyenne parcouru 21,491 km n'a pas démérité en terminant 130ème sur 347 participants.



Même si ce résultat assez proche de celui de l'année 2018 (19 coureurs avec une moyenne individuelle de 28,586 km) demeure assez loin de ce qu'il entendait faire, il est honorable compte tenu du fait qu'en réalité seules 18 personnes ont pu y participer pleinement, le Président et la secrétaire permanente n'ayant pu y prendre part qu'une seule soirée en raison de divers engagements les rendant indisponibles pour les autres journées de course.

C'est donc essentiellement grâce à son chargé de mission, M. Bottin, et à 17 de ses collaborateurs occasionnels ou bénévoles que le Comité a pu sauver l'honneur.

Il renouvellera son engagement pour la prochaine édition et tentera d'être aussi endurant que ne le fut Hercule, personnage clé de son logo, au cours de l'un de ses douze travaux lorsqu'il poursuivit le sanglier d'Erymanthe.

### IV.1.3.X. LE CMA PRESENT AU CROSS DU COLLEGE CHARLES III 18 DECEMBRE 2019

Le Cross-country trouve sa source dans un jeu de poursuite, Hare and Hound, auquel s'adonnaient les élèves de très nombreuses écoles anglaises dès le début

du XIXème siècle. La première compétition officielle de Cross-country, le Crick Run, s'est déroulée en Angleterre en 1837 sur les terrains de l'école de la ville de Rugby dans le Warwickshire où fut par ailleurs inventé l'ancêtre du rugby.

En Principauté, dans le cadre du Cross du Collège Charles III, les élèves des classes de 5ème et de 6ème de cet établissement se retrouvent être chaque année les lointains descendants de ces précurseurs en effectuant un parcours urbain chronométré et non exempt de difficultés.

L'édition 2019 de cet évènement incontournable du premier trimestre de l'année scolaire s'est déroulé le mercredi 18 décembre à Fontvieille. Si les travaux de rénovation du Larvotto ont contraint les organisateurs à renoncer au parcours traditionnel, les participants n'en étaient pas moins en bord de mer...la digue remplaçant la plage.

Plus de 450 élèves ( 127 jeunes filles de 5ème et 98 de 6ème ainsi que 106 garçons de 5ème et 122 de 6ème ) se sont ainsi élancés depuis le Chapiteau de Fontvieille pour une boucle que les meilleurs ont parcouru en un peu plus de 4 minutes. (les résultats sont disponibles sur le site du Collège Charles III).



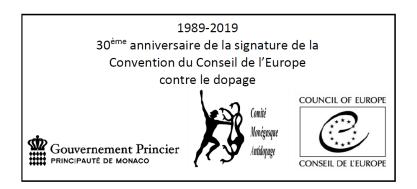
Le Comité Monégasque Antidopage qui félicite ici tous les participants et salue le dévouement de tous les organisateurs, s'est fait un plaisant devoir de s'associer à cette belle manifestation en étant présent sur le parcours et à la traditionnelle cérémonie de remise des récompenses au petit Gymnase de l'établissement dans le cadre de ses actions de prévention et d'éducation au service d'un sport propre.

#### IV.1.3.Y. LES AUTRES ACTIVITES PUBLIQUES DU CMA

### LE CMA PRESENT AU TOP 12 DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

Sur invitation de Mme Bertolotto, Présidente de l'Etoile de Monaco, Le Président du CMA a par ailleurs assisté à la 5<sup>ème</sup> journée du Top 12 et, à l'issue de l'épreuve, profité de cette occasion pour échanger avec les membres et le staff de l'équipe monégasque sur des questions de dopage.

#### LA REALISATION D'UNE FLAMME POSTALE



Pour célébrer le 30ème anniversaire de la signature de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage intervenue en septembre 1989, le Comité, en liaison avec la Direction de la Communication de cet organisme intergouvernemental, le Gouvernement princier et l'Office des Émissions des Timbres-Poste a réalisé une flamme postale

#### LE PROJET DE TIMBRE COMMEMORATIF

Pour célébrer le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage intervenue en 1990, le Comité, en liaison avec les mêmes partenaires et avec l'autorisation de SAS le Prince Souverain a lancé le projet d'un timbre commémoratif qui sera inscrit au programme philatélique 2020

#### LE CMA S'EST ASSOCIE A L'HOMMAGE FUNEBRE RENDU A LA BARONNE ELISABETH DE MASSY

#### IV.1.4. LES ACTIONS DE FORMATION

Les actions de formation se sont d'abord concrétisées par le maintien du contenu du programme de formation professionnelle dédié aux médecins préleveurs et à la mise en place de programmes de formation destinés l'un aux agents de prélèvement sanguin, l'autre aux agents de notification et d'accompagnement des sportifs.

#### IV.1.4.A. LES PROGRAMMES DE FORMATION

#### La formation des médecins-préleveurs

Dans le cadre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié, il a été établi un programme complet de formation qui se présente de la manière suivante :

#### LA FORMATION INITIALE

Les médecins préleveurs suivent une formation théorique dispensée par le Dr Richard MAÑAS, médecin inspecteur des sportifs, et une formation pratique.

#### La formation théorique se compose de trois séminaires :

#### Séminaire 1:

- Connaissances générales liées aux questions du dopage.
- Présentation et explication des Ordonnances Souveraines et Arrêtés Ministériels relatifs à la réglementation antidopage à Monaco.
- Questions diverses.

#### Séminaire 2 :

- Déroulement chronologique d'un contrôle antidopage.
- Présentation des différents types de matériel de recueil utilisés lors des contrôles antidopage.
- Présentation des formulaires de Procès-Verbal utilisés lors des contrôles antidopage.
- Présentation de formulaires administratifs (ordre de mission et notes de frais).
- Les difficultés rencontrées lors de la réalisation des contrôles antidopage.

- Questions diverses.

#### Séminaire 3 :

- Présentation de la liste des substances et procédés dont l'usage est interdit ou soumis à des restrictions.
- Présentation des conséquences de l'usage de ces produits et procédés sur la santé des sportifs
- Présentation d'une approche psychologique concernant les réactions comportementales des sportifs soumis à un contrôle ainsi que celles des organisateurs des compétitions et manifestations sportives et de la façon d'y répondre.
- Synthèse et questions diverses.

#### - La formation pratique :

Elle prévoit qu'au minimum 3 contrôles antidopage doivent être effectués en binôme en et hors compétition.

L'évaluation des médecins en formation est effectuée par le Médecin Inspecteur des Sportifs agréé et assermenté et fait l'objet d'une fiche de synthèse.

A l'issue de la réussite de la formation, le Médecin Inspecteur des Sportifs propose au Comité Monégasque Antidopage de soumettre à S.E.M. le Ministre d'Etat l'agrément du médecin en formation.

#### LA FORMATION CONTINUE

Le Comité Monégasque Antidopage organise la formation continue des médecins préleveurs, qui a lieu chaque année sous la forme d'une session d'une durée d'au moins quatre heures.

L'objectif général de ces sessions est l'actualisation des connaissances scientifiques et médicales, réglementaires, administratives ainsi que l'exposé par chaque médecin préleveur des difficultés rencontrées lors des procédures de contrôle.

Les médecins agréés sont tenus d'assister à une session de formation continue au moins une fois tous les deux ans.

#### La formation des agents de prélèvement sanguin

Pour l'application de certaines dispositions du Standard International pour les Contrôles et les Enquêtes, et en particulier ses points 3.2.2., 5.2, 7.4. et de certaines dispositions du Code Mondial Antidopage (10.4.1 et 10.4.3) les prélèvements d'échantillons doivent être effectués par du personnel adéquat et formé.

A cet effet, dans le cadre des Lignes directrices pour le personnel de prélèvement des échantillons qui aborde les questions relatives à leur recrutement, leur formation, leur accréditation et leur ré-accréditation, il a été élaboré en 2016 un projet de programme incluant :

- a) la présentation d'un Code de conduite ;
- b) une formation théorique complète sur les différents types d'activités de contrôle liées au poste d'Agent de contrôle du dopage ;
- c) l'observation de toutes les activités de contrôle du dopage en relation avec les exigences des présents standards, préférablement sur place ;
- -d) l'exécution satisfaisante d'un prélèvement d'échantillons complet sur place, en présence d'un Agent de contrôle du dopage ou de son équivalent.

#### La formation des agents de notification et d'accompagnement des sportifs

Un programme de formation a été élaboré en 2016 qui comprend une partie de formation théorique générale relative aux procédures de Notification des sportifs et de prélèvement de l'échantillon d'urine, à la réalisation d'une phase de prélèvement d'échantillons, aux exigences particulières du CMA en matière de comportement, à la compréhension du moment où une escorte doit demander l'avis et les instructions d'un agent de contrôle du dopage et aux exigences spécifiques aux sports et aux sportifs. Elle comprend en outre une formation pratique assurée par la réalisation d'au moins trois notifications de sportif simulées complètes sous l'observation d'un ACD accrédité faisant l'objet de commentaires sur sa performance, y compris sur l'accomplissement des formalités administratives (formulaire de notification) et sur le terrain sous la supervision notamment de la Secrétaire Permanente du Comité et de l'agent de contrôle missionné pour l'occasion.

#### IV.1.4.B. LES SESSIONS DE FORMATION

Pour **les médecins-préleveurs**, une session spécifique de formation générale, a été organisée le 29 janvier 2020.

Cette session a réuni médecins préleveurs agréés, les agents de prélèvement sanguin et l'agent coordinateur du poste de contrôle.

Les différents thèmes abordés lors de cette session ont été:

- ✓ Le Code Mondiale Antidopage 2021, changements
- ✓ Les Standards Internationaux 2021, changements
- ✓ La Liste des substances et méthodes interdites 2019
- ✓ Des rappels pratiques sur la rédaction de procès-verbaux de contrôles ;
- ✓ Des rappels sur les procédures de contrôles ;
- ✓ Des rappels sur les procédures des contrôles urinaires (Changements SICE Mars 2020)
- ✓ Des rappels sur les procédures des contrôles sanguins
- ✓ Présentation d'Adel et des cours en ligné pour les professionnels de santé mis en place par l'Agence Mondiale Antidopage

Cette session s'est terminée par un échange entre les participants.

#### \* Pour les agents de notification et d'accompagnement :

- Une session de formation, a été organisée le 8 juillet 2019.

Cette session a réuni l'équipe d'agents de notification et d'accompagnement du CMA. Les membres du Comité ont rappelé les différentes procédures de notification et d'accompagnement des sportifs lors des contrôles en compétition et en particulier des contrôles antidopage lors du Meeting de Natation et du Meeting Herculis.

Elle s'est terminée par une visite guidée du lieu où se déroulent les compétitions.

- Avant chaque mission, une réunion d'information, sur le site de la compétition est organisée, au cours de laquelle les agents de notification sont informés des règles particulières s'il s'agit d'une mission dont l'autorité de contrôle est autre que le Comité et des règles inhérentes au sport contrôlé. Cette réunion se termine par une visite des lieux où se déroulent les contrôles.

#### IV.1.5. LES AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Tout sportif utilisant ou souhaitant utiliser une substance interdite doit soumettre une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Conformément aux règles en vigueur, un sportif, qui n'est pas de niveau international, doit s'adresser au Comité tandis qu'un sportif qui est de niveau international ou participant à une compétition de niveau international doit s'adresser à sa fédération internationale.

Dans ce cadre, la Commission d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (CAUT) du Comité Monégasque Antidopage n'a eu à traiter aucune demande d'AUT au cours de l'année 2019.

### IV.2.LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### IV.2.1. RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE DE COOPERATION - AMA

Le Comité Monégasque Antidopage qui est tenu par l'ensemble des règles contenues dans les Conventions Internationales contre le dopage dans le sport et par les stipulations des documents à caractère obligatoire du Programme Mondial Antidopage, dont notamment le Code Mondial Antidopage, a participé au Symposium Mondial Antidopage ainsi qu'aux réunions internationales de suivi des Conventions, et a confirmé sa coopération avec les organisations antidopage étrangères ainsi qu'avec des organismes sportifs internationaux.

### IV.2.1.A. PARTICIPATION AU SYMPOSIUM ANNUEL DE L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

#### 13 ET 14 MARS 2019



Le symposium annuel de l'AMA s'adresse aux intervenants de la lutte contre le dopage des fédérations internationales, des organisations nationales et régionales antidopage et des organisateurs de grandes manifestations, aux représentants de gouvernements, de commissions d'athlètes, de laboratoires accrédités par l'AMA et d'unités de gestion du Passeport biologique de l'athlète, ainsi qu'aux autres partenaires de la lutte pour un sport propre tels que les médias, les chercheurs, les fournisseurs de services et les fabricants des kits de prélèvement.

Sa quinzième édition, « Vers 2021 : Construire l'avenir ensemble », s'est déroulée les mercredi 13 et jeudi 14 mars 2019 au SwissTech Convention Center à Lausanne (Suisse) et a rassemblé quelques 900 participants venus du monde entier dont la délégation du Comité Monégasque Antidopage conduite par son président.



Si contrairement à l'habitude cet évènement phare n'aura duré que deux jours au lieu des trois journées habituelles c'est qu'il a en quelque sorte servi de préliminaire à la Conférence mondiale de Katowice (Pologne) sur le dopage dans le sport fixée au 5-7 novembre 2019 et dédiée aux conclusions du processus de révision du Code Mondial Antidopage entamé à la fin 2017 et des huit Standards internationaux qui l'accompagnent dont deux entièrement nouveaux consacrés l'un à l'éducation, l'autre à la gestion des résultats des contrôles. De même, il a pour partie servi de séance préparatoire à la Septième

Conférence des Parties à la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport qui se tiendra à Paris fin octobre 2019 ;

De fait, son programme a principalement porté sur la nouvelle version du Code et des Standards internationaux qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais il a aussi traité de la Charte antidopage des droits des sportifs, qui est actuellement élaborée par le Comité des sportifs de l'AMA avec pour but d'inclure ses principes clés dans le Code 2021 et des conséquences prévisibles de la non-conformité aux dispositions de la Convention de l'UNESCO qui est l'instrument de droit international public par lequel trouve à s'appliquer le Code Mondial Antidopage, instrument de droit international privé.



Pour son dernier symposium en qualité de Président de l'AMA, Sir Craig Reedie<sup>4</sup> (à droite sur la photo), a rappelé dans son discours intitulé « L'Unité sera notre Force » la manière dont le dossier russe a pu sortir de l'impasse dans laquelle il s'était trouvé, les progrès réalisés par l'agence nationale russe antidopage (RUSADA), les effets de l'expérience de l'affaire russe sur la conformité au Code, les réformes entreprises en matière de gouvernance au sein de l'AMA avant que le directeur général de l'Agence, M. Olivier Niggli (à gauche sur la photo) n'aborde de manière plus détaillée dans sa présentation « Ensemble sur le bon chemin » les priorités stratégiques mises en place à la lumière de la crise russe et, notamment, le renforcement du programme de suivi de la conformité au Code et à ses Standards internationaux, l'amélioration des

Antidopage qui sera cette fois un représentant des Autorités Publiques et non un représentant du Mouvement Olympique sera formellement choisi lors de la Conférence Mondiale de Katowice.

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Sir Craig Reedie, issu du CIO avait été élu en 2013 pour un premier mandat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 puis réélu pour un second mandat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il ne pouvait plus se représenter. En vertu du principe de présidence tournante figurant dans les statuts de l'Agence Mondiale Antidopage, le nouveau Président de l'Agence Mondiale Antidopage qui sera cette fois un représentant des Autorités Publiques et non un représentant

performances des laboratoires accrédités, l'approfondissement des connaissances scientifiques dans tous les domaines de l'antidopage, l'accroissement des capacités des Organisations nationales antidopage, des Organisations régionales antidopage et des Fédérations internationales. Le développement du système ADAMS de prochaine génération, la poursuite de l'élaboration du futur Standard International pour l'éducation, l'amélioration des structures de gouvernance de l'Agence et de ses capacités financières ainsi que le développement du cadre juridique dans lequel se réalise le programme mondial antidopage.

Dix sessions de travail se sont ensuite réparties sur les deux journées du Symposium qui se sont closes sur une table ronde animée par M. *James Fitzgerald*, membre dirigeant du département des relations avec les médias et des communications de et une intervention de M. *Sébastien Gillot*, Directeur du Bureau européen de l'AMA et des relations avec les Fédérations internationales concernant la prochaine Conférence Mondiale de Katowice avec un point sur les résultats des différentes phases de consultation ayant permis de modeler les nouveaux textes.

Ces dix sessions de présentation ont respectivement porté sur :

- 1° le processus de révision du Code Mondial Antidopage par *M*. Julien Sieveking, Directeur des Affaires juridiques de l'AMA, complétée par des interventions de *M. Richard Young* du cabinet d'avocats international Bryan Cave Leighton Paisner, chef de l'équipe de rédaction du nouveau Code; 2° la Charte antidopage des droits des athlètes par *Mme Beckie Scott* et *M. Ben Sandford*, respectivement présidente et membre du Comité des Athlètes de l'AMA;
- 3° l'état d'avancement du futur Standard International pour la gestion des résultats par M. *Ross Wenzel*, avocat et *M. Kellerhals Carrard*, rédacteur en chef au sein du groupe de travail spécialisé chargé de cette tâche ;
- 4° l'état d'avancement du futur Standard International pour l'éducation par *M. YaYa Yamamoto*, cadre de l'agence japonaise anti-dopage ;
- 5° le Standard International pour la conformité au Code des signataires qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018 par *M. Jonathan Taylor*, Président du Comité de Révision de la Conformité de l'AMA :
- 6° une présentation des travaux du groupe de suivi de la Convention de l'UNESCO portant sur des liugnes directrices opérationnelles et l'établissement d'un cadre juridique des conséquences d'une non-conformité par M. *Bram van Houten*, Conseiller politique au ministère hollandais de la Santé, du Bien-Etre et des Sports et par *M. Per Nylykke*, Directeur des Sports au Ministère de la Culture du Danemark;

7° l'actualisation du Standard International pour les Contrôles et les Enquêtes par M.M. *Tim Ricketts* et *Stuart Kemp*, respectivement Directeur et directeur adjoint du département des Standards et de l'Harmonisation de l'AMA, et par *Mme Susan Ahern*, avocate et dirigeante de l'équipe de rédaction de ce Standard;

8° l'actualisation du Standard international pour les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques par M. *Alan Vernec*, Directeur médical de l'AMA et *Mme Elizabeth Riley*, chef rédacteur du groupe de travail chargé de l'actualisation de ce Standard;

9° le projet de la nouvelle version du Standard International pour les Laboratoires qui, si elle est approuvée en mai 2019 par les organes compétents de l'AMA entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019 par M. *Richard Young, M Peter van Eenoo*, Directeur du laboratoire DoCoLab de l'Université de Gand, *Mme le Dr. Andrea Gotzmann*, président du Bureau Exécutif de l'agence allemande antidopage, *M. Osquel Barroso*, Directeur général adjoint du département des Laboratoires et de la Recherche Scientifique de l'AMA;

10° le point des modifications proposées pour une nouvelle version du Standard International pour la protection des renseignements personnels par M. Dan Cooper, avocat et *Mme Frédérique Horwood*, gestionnaire du département de la Protection des Données et de la Sécurité de l'Information de l'AMA.

La délégation du Comité Monégasque Antidopage était composée de quatre personnes pour pouvoir assister à l'ensemble des sessions de travail.

### IV.2.1.B. CINQUIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LE DOPAGE DANS LE SPORT DE L'AMA

#### 5 AU 7 NOVEMBRE 2019

Cette Conférence a célébré le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Agence mondiale antidopage, qui a été fondée en 1999.

Elle a accueilli plus de 1 500 représentants de la communauté du sport propre à Katowice, en Pologne.



Elle a rassemblé des représentants du Mouvement sportif, des autorités publiques et des organisations antidopage, ainsi que des sportifs, d'autres spécialistes de la lutte contre le dopage et des représentants des médias, pour faire le point sur l'évolution du sport propre et participer à des discussions et à des débats sur le programme mondial antidopage.



La Conférence mondiale s'est concentrée sur le Code mondial antidopage et les Standards internationaux 2021, qui ont fait l'objet d'un processus de révision sur deux ans et qui ont été présentés pour discussion aux partenaires lors de la Conférence. La semaine s'est conclue le 7 novembre par la présentation du Code et des Standards à des fins d'approbation respectivement au Conseil de fondation et au Comité exécutif de l'AMA.

### IV.2.1.C. LE QUESTIONNAIRE DE CONFORMITE DE L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

En 2016, l'AMA a lancé un programme de supervision de la conformité au Code mondial antidopage. La gouvernance de ce programme est assurée par un Comité de révision de la conformité externe et indépendant et par un groupe de travail interne. Parmi les outils de ce programme figure le questionnaire de conformité permettant d'évaluer la conformité des signataires au exigences du Code et des documents à caractère obligatoire qui lui sont liés, dont les Standards internationaux.

Si le premier questionnaire a été adressé au Comité en 2017 et a fait l'objet des réponses appropriées, le prochain questionnaire est seulement prévu en 2022, voire même 2023, pour tenir compte de la mise en œuvre des versions 2021 du Code et des Standards internationaux. En effet, un questionnaire qui aurait été adressé en 2019 aux organisations nationales antidopage n'aurait pas pu avoir de conséquences utiles car en raison des délais d'examen des réponses et, le cas échéant de l'élaboration par l'AMA d'un plan de mesures correctives, puis de la mise en œuvre de ce plan par l'organisation nationale concernée, les bases juridiques par rapport auxquelles la conformité aurait été appréciée, seraient entretemps devenus obsolètes.

#### IV.2.1.D CONSULTATIONS SPECIFIQUES

Le Comité a été sollicité pour donner son avis sur la demande de soutien de M. Witold BANKA, Ministre des Sports et du Tourisme de la République de Pologne, à sa candidature à son élection en qualité de candidat européen à la Présidence de l'Agence Mondial Antidopage. et qui finalement été élu. Il en a été de même pour les autres candidats.

Le Comité a été sollicité pour donner son avis sur les dossiers de candidature aux postes de représentant européen au Comité exécutif et au Comité de Fondation de l'Agence Mondiale Antidopage.

# IV.2.1.E. LA PARTICIPATION ÀLA TROISIÈME PHASE DE CONSULTATION DU CODE 2021 ET LA DEUXIÈME PHASE DE CONSULTATION POUR LES STANDARDS INTERNATIONAUX

Le 16 novembre 2017, le Conseil de fondation de l'AMA a lancé le processus de révision du Code 2021, qui comportait en parallèle une révision des Standards internationaux connexes. Ce processus comportait une consultation sur deux ans des partenaires, en trois phases, la mise en circulation des diverses versions provisoires des projets d'amendements au Code et enfin,

la présentation du projet du Code 2021, pour étude et approbation, dans le cadre de la Cinquième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, qui a eu lieu en novembre 2019 à Katowice, en Pologne.

Dans ce cadre, les organisations nationales de lutte antidopage dont le Comité monégasque antidopage ont été invitées à apporter leurs contributions et formuler des recommandations sur la manière de renforcer davantage le programme mondial antidopage.

### IV.2.1.F. LA PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS A CARACTERE SCIENTIFIQUE

- 1.Le Docteur Yves JACOMET, membre du Collège du Comité a participé à la consultation lancée :
- le 6 mars 2019 sur le « document technique pour les exigences liées aux analyses de sang pour le passeport biologique de l'athlète, dit TD2019BAR qui harmonise l'analyse des échantillons de sang prélevés pour la mesure des marqueurs sanguins individuels d'un sportif dans le cadre du PBA. Ce document constitue la nouvelle version de l'ancien document technique TD2018BAR.
- le 19 mars 2019 sur le « document technique sur les limites de décision pour la quantification confirmatoire de substances à seuil (td2019dl) version 2.

Cette version du Document Technique intègre des précisions importantes concernant l'utilisation permise de densitomètres pendant la procédure d'analyse initiale et comment procéder pour la mesure de la gravité spécifique pendant les procédures de confirmation A et B. De plus, il a été clarifié que le nombre de chiffres significatifs qui s'appliquent pour les limites de décision peut être de deux ou trois selon la substance.

- le 25 mars 2019 sur le Document Technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS).

Le Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS) a pour but de veiller à ce que les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS et d'autres outils qui facilitent la détection des *substances interdites* et/ou qui identifient les *méthodes interdites*, tels que le Passeport biologique de l'athlète, soient soumises à un niveau d'analyse et d'adoption approprié et cohérent de la part de toutes les *OAD* qui réalisent des *contrôles* dans les sports/disciplines jugés à risque.

- le 22 août 2019 sur les 4 lettres techniques suivantes :
  - 1. TL-18 : formation *in situ* de 4-androstène-3,6,17 trione (6-oxo) et de ses métabolites;

Cette Lettre technique inclut des recommandations concernant l'interprétation et la communication de résultats de 6-oxo et de ses métabolites dans des échantillons urinaires pouvant résulter de la transformation *in situ* de DHEA.

- 2. TL-19 : formation *in situ* de testolactone; Cette Lettre technique inclut des recommandations concernant l'interprétation et la communication de résultats de testolactone dans des échantillons urinaires pouvant résulter de la transformation *in situ* de DHEA.
- 3. TL-20 : formation *in situ* de prednisone et de prednisolone; et Cette Lettre technique inclut des clarifications sur la détection possible de prednisone et/ou prednisolone dans des échantillons urinaires pouvant résulter de la transformation *in situ* de cortisone et cortisol, respectivement.
- 4. TL-21 : formation *in situ* de substances spécifiques ayant une structure stéroïdienne.

Cette Lettre technique inclut des clarifications sur la détection possible de substances interdites ayant une structure stéroïdienne dans des échantillons urinaires pouvant résulter de la transformation *in situ* de stéroïdes endogènes.

Dans le cadre du Standard international pour les laboratoires, les Lettres techniques de l'AMA fournissent des recommandations spécifiques aux laboratoires accrédités par l'AMA, aux laboratoires approuvés par l'AMA pour le Passeport biologique de l'Athlète, et à d'autres partenaires sur des points particuliers concernant l'analyse, l'interprétation et la communication des résultats pour des substances interdites et/ou des méthodes interdites spécifiques, ou sur la mise en œuvre de procédures de laboratoire spécifiques.

- le 11 octobre 2019 sur la lettre technique relative à la formation *in situ* du 4-androstène-3,6,17trione (6-oxo) et de ses métabolites.

Ce document inclut des recommandations concernant l'interprétation et la communication de résultats du 6-oxo et de ses métabolites dans des échantillons urinaires pouvant résulter de la transformation in situ de la Déhydroépiandrostérone (DHEA). Les principales modifications concernent le test par chromatographie gazeuse / combustion / spectrométrie de masse des rapports isotopiques (CG/C/SMRI) et des recommandations pour la communication de résultats basés sur les niveaux de concentration détectés pour le métabolite majeur du 6-oxo, c.à.d. le 6α-hydroxyandrostènedione.

- le 5 décembre 2019, concernant le SIL 2021 (version 11.0). Les principales modifications entre la version 2019 (10.0) du SIL et la version (11.0) qui entrera en vigueur en 2021 sont les suivantes :
  - 1. Mise à jour des définitions dans la section 3.0;
  - 2. Réorganisation de la section 5.0 Analyse des échantillons ;

- 3. Transfert de notes de bas de page dans le texte sous la forme de commentaires;
- Explication concernant les contrôles de laboratoire pour les nonsignataires du Code, fournie dans l'annexe A – Code d'éthique des laboratoires:
- 5. Création d'une nouvelle annexe B Contrôles pour les grandes manifestations.
- 2. Il a en outre participé à la consultation lancée le 1 mai 2019 sur le projet de la Liste des Interdictions 2020 et le programme d surveillance 2020.

### IV.2.2. RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE DE COOPERATION – CONSEIL DE L'EUROPE

Deux structures générales de travail ont été mises en place pour suivre l'application de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

1.- D'abord, le Groupe de suivi, composé d'un ou de plusieurs délégués nationaux désignés par les gouvernements des États parties à la convention, dont la principale mission est de veiller au respect de ladite Convention par les États Parties. Dans ce cadre, il produit des rapports sur la mise en œuvre de la Convention et organise des visites consultatives et d'évaluation. Il peut aussi approfondir certaines dispositions du texte au moyen de recommandations et amende chaque année la liste des substances dopantes et des méthodes de dopage interdites.

Ce Groupe se réunit en session ordinaire deux fois par an normalement au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg et dans une capitale d'un État membre et chacune de ses réunions est couplée avec une réunion du Comité Ad Hoc européen pour l'Agence Mondiale Antidopage (CAHAMA).

Ce groupe se complète par des subdivisions en groupes de travail spécialisés par thème, comme par exemple, le groupe consultatif sur l'éducation qui s'est réuni cette année les 7 et 8 mars à Dublin (Irlande) pour apporter sa contribution à l'élaboration du futur Standard International sur l'éducation ou encore le groupe consultatif sur les questions juridiques qui s'est réuni à Varsovie le 26 février 2018.

2.- Ensuite, ce dernier Comité (CAHAMA) est un comité d'experts désignés par les gouvernements des seuls États Parties à la Convention Culturelle Européenne. Il est chargé de coordonner les positions des États parties à cette Convention s'agissant de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Il lui appartient notamment d'examiner les questions concernant les relations entre

le Conseil de l'Europe, ses États membres et l'Agence mondiale antidopage (AMA), et d'élaborer, chaque fois que possible, une position commune sur ces questions; d'élaborer, si nécessaire, des avis à l'intention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur ces questions, y compris sur les aspects budgétaires; de réviser périodiquement le mandat des membres du Conseil de fondation de l'AMA nommés par le Conseil de l'Europe. Il se réunit normalement trois fois par an avant les réunions du Conseil de Fondation et du Comité Exécutif de l'Agence Mondiale antidopage en mai, septembre et novembre.

Ce Comité peut lui-même se subdiviser en sous-comités spécialisés en tant que de besoin.

#### IV.2.2.A. 45E RÉUNION (EXTRAORDINAIRE) DU COMITÉ AD HOC EUROPÉEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTI-DOPAGE (CAHAMA) 30 JANVIER 2019

Le Président du Comité a participé à la 45ème réunion (extraordinaire) du CAHAMA tenue à Strasbourg le 30 janvier 2019.

Cette réunion a eu pour objets :

- d'adopter le rapport de la réunion précédente ;
- de prendre connaissance du rapport sur l'exécution par les représentants européen de leurs mandats au sein des instances de l'AMA;
- de prendre connaissance des dossiers de candidatures des postulants européens au poste de président de l'Agence Mondiale Antidopage ;
- de s'entendre sur le principe d'une candidature unique des postulants européen ;
- de procéder à l'élection indicative du postulant unique européen ;
- de faire le point sur l'avancement des propositions faites au titre du Conseil de l'Europe à l'occasion de la troisième phase du processus de révision du Code, de la seconde phase de révision d'un certain nombre de standards internationaux et de la première phase de révision de la Charte antidopage des droits des sportifs.

### IV.2.2.B. 3EME REUNION DU GROUPE AD HOC SUR LA REVISION DE LA CONVENTION CONTRE LE DOPAGE

#### 31 JANVIER 2019

Le Président du Comité a participé le 31 janvier 2019 à la troisième réunion du groupe ad hoc du Groupe de Suivi de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe tenue à Strasbourg.

Cette réunion à caractère spécifiquement juridique, avait pour objets :

- de prendre connaissance des conclusions de la réunion précédente du 19 novembre 2018 ;
- de prendre connaissance de l'étude préalable à la révision de la Convention européenne sur la violence des spectateurs depuis transformée en Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matches de football et autres manifestations sportives ;
- d'étudier le champ d'application de la convention contre le dopage et sa pertinence par apport aux défis actuels de la lutte antidopage ;
- d'examiner le rôle d'un protocole additionnel dans le cadre d'un processus de révision de ladite convention.

# IV.2.2.C. LE SYMPOSIUM DU $30^{\rm EME}$ ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE DOPAGE 4 ET 5 AVRIL 2019



En coopération avec le Ministère de la Culture et des Sports de la République héllénique, le Conseil de l'Europe a organisé à Athènes les 4 et 5 avril 2010 un Symposium pour célébrer le 30ème anniversaire de la signature de la Convention contre le dopage.

Trente ans se sont en effet déjà écoulés depuis que répondant au vœu formé en juin 1988 lors de la 13ème réunion informelle de la Conférence des ministres européens responsables du sport d'établir une convention européenne contre le dopage, les travaux du Bureau du Comité pour le développement du sport (CDDS) ont pu aboutir à un projet de texte approuvé par adoption d'une résolution à l'occasion de la 6e Conférence des ministres européens responsables du Sport tenue à Reykjavik les 31 mai et 1er juin 1989, puis le 19 septembre 1989 à l'adoption formelle de ce texte par le Comité des Ministres décidant par ailleurs d'ouvrir cet instrument de droit international public à la signature le 16 novembre 1989.

Réunissant les représentants de la majorité des 52 Etats Parties qui ont ratifié ce traité, dont la Principauté de Monaco représentée par le Président du Comité Monégasque Antidopage, le Symposium s'est déroulé dans un haut lieu de l'histoire moderne de la Grèce le Zappeion Megaron situé au cœur d'Athènes

où eurent notamment lieu en 1896 les épreuves d'escrime des Premiers Jeux Olympiques de l'ère moderne et qui servit de village olympique à l'occasion des Jeux Olympiques intercalaires de 1906.



Au cours de ses deux journées, le Symposium a permis d'aborder trois thèmes clés.

En premier lieu, sous l'intitulé « Passé, Présent et Futur de la Convention antidopage », celui de l'évolution de la Convention

Après un survol de l'historique de la Convention qui repose, en grande partie, sur des travaux antérieurs du Conseil de l'Europe relatifs au dopage dans le sport, une table ronde a permis de procéder à un échange de vues sur l'impact de la Convention sur les politiques nationales et les normes internationales avant que ne soit abordé la question de l'avenir de la Convention. Ce point, qui a d'ailleurs déjà donné lieu en 2017 à la création au sein du Groupe de Suivi de la Convention d'un Groupe ad hoc sur la révision de ce texte et auxquels participe le Comité Monégasque Antidopage pour le compte de la Principauté de Monaco, a été traité par le président de l'agence nationale hollandaise antidopage, M. Herman Ram, dans un exposé particulièrement riche servant d'élément de référence aux discussions de groupes qui ont suivi et dont les résultats nourriront les travaux actuels sur la nécessaire actualisation du cadre conventionnel existant.

En deuxième lieu, celui des Droits de l'Homme dans la lutte contre le dopage.

Comme l'a récemment rappelé Mme G. Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, à l'occasion de l'ouverture de la réunion sur la protection des droits de l'homme des sportifs dans le cadre de la lutte contre

le dopage dans le sport qui s'est tenue au mois de mars à Strasbourg, cette organisation est le gardien des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de l'État de Droit en Europe et s'appuie à cet effet sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme, un arsenal juridique étoffé et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.



La question du respect des droits fondamentaux des sportifs en matière de lutte antidopage est loin d'être anodine ou anecdotique : elle touche en effet tous les droits et libertés définis au Titre I de la Convention européenne des droits de l'homme dès lors que si le sportif présente en tant que tel des particularités susceptibles de restreindre ces droits et libertés au nom de l'intérêt général, il est évidemment aussi un citoyen comme les autres et doit, à ce titre, bénéficier de la protection qui est garantie à tous les Européens. Cette articulation entre le sport, d'une part, et les droits de l'homme et les libertés fondamentales, d'autre part, est d'autant plus délicate que se multiplient les dérives et, en particulier celles du sport professionnel.

Ainsi, les contraintes spécifiques de la règlementation antidopage, le caractère intrusif des contrôles, la présomption de responsabilité en matière disciplinaire, notamment, posent des questions ardues ayant trait au droit au respect de la vie privée du sportif, au principe de l'inviolabilité du domicile, à la présomption d'innocence, au droit à un procès équitable, au libre choix d'une profession, par exemple.

Dans ce cadre, le Symposium s'est penché sur les activités en cours sur les droits de l'homme dans la lutte contre le dopage avant que là encore des discussions de groupe ne permettent de réfléchir à quelques pistes d'amélioration et que ne soit enfin présenté le programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit « HELP » sur les Droits de l'Homme dans le sport, qui est à la fois le seul réseau paneuropéen d'institutions nationales de formation pour juges, procureurs et avocats dans les 47 États membres, une plate-forme de formation en ligne sur les droits de l'homme et une méthodologie de formation sur les droits de l'homme.



En troisième lieu, les engagements et les obligations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le dopage tels qu'ils résultent en particulier des dispositions de la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport, du Code Mondial antidopage et de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe. Aux présentations détaillées qui en ont été faites par des intervenants avertis a succédé une séance de questions-réponses dont la synthèse fait apparaître la nécessité de clarifier et même de redistribuer le rôle des différents acteurs de la lutte contre le dopage en particulier en recentrant l'action des États sur leur rôle de coordination et sur une meilleure prise en compte des impératifs de santé publique.

En effet si les gouvernements ont de nombreuses responsabilités dans le cadre de la lutte contre le dopage dans le sport, ils ont également des pouvoirs dont les organisations sportives ne disposent pas.

C'est précisément dans ces domaines que leur action doit être renforcée comme par exemple : encourager la mise en place de bonnes pratiques en matière d'étiquetage, de commercialisation et de distribution de produits qui pourraient contenir des substances interdites, refuser leur appui financier aux personnes ou organisations pratiquant ou appuyant le dopage; adopter une législation et une règlementation contre la production et le trafic de produits dopants ; encourager la mise en place de codes de conduite pour les professions liées au sport et à la lutte contre le dopage; financer l'éducation et la recherche antidopage.

### IV.2.2.D. LA 47E RÉUNION DU COMITÉ AD HOC EUROPÉEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE (CAHAMA)

#### 11 ET 12 SEPTEMBRE 2019

Le Président du Comité a participé à la 47<sup>ème</sup> Réunion du CAHAMA tenue à Strasbourg les 11 et 12 septembre 2019.

Cette réunion avait pour objets :

- d'adopter le rapport de la réunion précédente ;
- de prendre connaissance de la procédure de vote applicable à l'élection des représentants européen au Conseil de Fondation et au Comité Exécutif de l'AMA ;
- de désigner le bureau de vote ;
- de prendre connaissance des programmes des candidats et d'échanger avec eux ;
- de procéder au vote indicatif concernant le deuxième membre européen au sein du Conseil de Fondation de l'AMA et le membre européen au Comité Exécutif de l'AMA;
- de procéder à un échange de vues avec l'Agence mondiale antidopage sur les points qui devaient être abordés lors de la réunion de son Comité Exécutif du 23 septembre;
- d'adopter la position du Conseil de l'Europe sur les points de l'ordre du jour devant être examinés par l'AMA lors du Comité Exécutif précité et du Conseil de Fondation de l'AMA,
- de proposer des points à inclure dans l'ordre du jour des prochaines réunions de ces deux instances de l'AMA

### IV.2.2.E. LA 48EME REUNION DU COMITE AD HOC EUROPEEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

#### 23 ET 24 OCTOBRE 2019

Le Président du Comité a participé à la 48<sup>ème</sup> Réunion du CAHAMA tenue à Strasbourg les 23 et 24 octobre 2019 au cours de laquelle ont notamment été examinés les points de l'ordre du jour du Comité Exécutif de l'AMA du 4 novembre 2019 et du Conseil de Fondation de l'AMA du 7 novembre 2019 et déterminés les contenus des mandats des représentants européens au sein de ces instances.

### IV.2.2.F. LA 51EME REUNION DU GROUPE DE SUIVI DE LA CONVENTION CONTRE LE DOPAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

#### 24 ET 25 OCTOBRE 2019

Le Président du Comité a participé à la 51<sup>ème</sup> Réunion du Groupe de suivi tenue à Strasbourg les 23 et 24 octobre 2019.

Cette réunion avait notamment pour objets :

- d'adopter le rapport de la réunion précédente ;
- de débattre de la stratégie à moyen terme du Groupe de Suivi ;
- de traiter de diverses activités normatives telles que l'adoption de la liste des classes pharmacologiques d'agents de dopage interdites, des travaux du groupe ad hoc sur la révision de la Convention, du groupe ad hoc sur les droits de

l'homme et des athlètes, du groupe ad oc d'experts du Groupe de Suivi sur la protection des lanceurs d'alerte, du projet du sous-groupe sur la judiciarisation, ;

- de faire le point sur la coopération avec les partenaires externes ;
- d'opérer un tour de table sur les développements récents de la lutte antidopage dans les États Parties à la Convention ;
- de prendre connaissance des autres travaux des groupes consultatifs (juridique, science, éducation et conformité)
- de procéder à l'élection du président du groupe consultatif sur la conformité ;
- de prendre connaissance des résultats du processus de suivi et d'évaluation dans les États-Parties et, le cas échéant, d'adopter les rapports correspondants ;
- d'examiner les rapports relatifs au questionnaire annuel sur les politiques nationales antidopage.

### IV.2.2.G. LE QUESTIONNAIRE DE CONFORMITE 2018 A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE

Afin de mettre en œuvre les exigences de l'article 9 de la Convention contre le dopage, le questionnaire annuel destiné à collecter les données concernant la politique appliquée en matière d'antidopage en 2018 a été mis en ligne par le Conseil de l'Europe au mois d'avril 2019 et les États-Parties étaient invités à le renseigner avant le 15 juin 2019.

Ce questionnaire qui se compose désormais de 37 rubriques très détaillées fait partie du programme de suivi mis en place depuis 1998 dans le but d'étudier la manière dont les États parties appliquent cette Convention au quotidien.

Le Comité a répondu dans les temps sur la politique antidopage qu'il mène et sur ses pratiques en la matière.

### IV.2.3. RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE DE COOPERATION - L'UNESCO

### IV.2. 3.A. LA CONFERENCE DES PARTIES À LA CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT

La septième session de la Conférence des parties (COP) à la Convention internationale contre le dopage dans le sport s'est tenue du 29 au 31 octobre 2019 au siège de l'UNESCO à Paris avec les représentants des 188 États Parties dont la Principauté de Monaco.

L'un des principaux objectifs de cette Conférence statutaire qui se tient tous les deux ans est de relever les défis liés au respect des dispositions de la Convention par les États-Parties.

La délégation monégasque conduite par S.E. Mme Yvette Lambin-Berti, Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'UNESCO, et composée de M. Ph. Orengo, Président du Comité, du Dr. Jack Michel, membre scientifique du Comité et de Mme Agatha Korkzak, Deuxième Secrétaire, a participé aux travaux qui ont rassemblé quelque 500 représentants de haut niveau, des experts ainsi que les principaux acteurs du mouvement sportif, dont l'Agence mondiale antidopage (AMA), le Comité international olympique, l'Agence internationale de contrôle, le Conseil de l'Europe, Interpol et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime.

Pour la première fois, la COP a été précédée d'un forum, le 29 octobre, qui a bénéficié d'interventions d'experts et de personnalités, réunissant un large éventail de parties prenantes. Les discussions ont été consacrées à trois thèmes d'actualité: l'intelligence artificielle et le dopage génétique; l'éducation basée sur les valeurs ; ainsi que l'accès des femmes et des jeunes à la pratique sportive. En outre, le forum a donné lieu à des échanges ouverts entre l'UNESCO, les Délégations permanentes des Etats parties, les organisations nationales antidopage et l'UNESCO.

Les deuxième et troisième jours ont principalement porté sur le suivi des résolutions de la COP6 et sur les progrès accomplis depuis cette session. La COP7 a également contribué à forger son outil opérationnel, le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, en mettant en œuvre les recommandations des évaluations externes menées en 2017 et 2018.

#### IV.2.3.B. LE QUESTIONNAIRE DE CONFORMITE A LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, la Principauté a été invitée par lettre de la Directrice Générale de l'UNESCO du 14 avril 2017 à communiquer à la Conférence des Parties tous les renseignements pertinents concernant les mesures prises pour se conformer aux dispositions de ladite Convention.

Le Comité avait souligné auprès du Gouvernement princier l'importance de constituer la plate-forme nationale de conformité chargée de fournir une réponse exhaustive au questionnaire. Cette plate-forme nationale prévue par l'article 7 de la Convention, composée de toutes les parties prenantes nationales concernées afin d'assurer une approche consolidée dans l'application des dispositions de la Convention aux niveaux national et international a été

constituée en début d'année 2019. Le Comité y a participé et apporté sa contribution à la réponse de la Principauté de Monaco.

À cette occasion, le Département des Relations extérieures a décidé la création d'une bourse d'études, comme l'avaient proposé Mme l'Ambassadeur de Monaco auprès de l'UNESCO et le Comité dans le cadre de sa collaboration avec l'UFR Sciences et Techniques des Activités physiques et sportives de l'Université de Paris Nanterre, destinée à financer les travaux d'un étudiant en matière de dopage.

### IV.2.4. COOPERATION AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

- La coopération entre le Comité et l'AFLD s'est normalement poursuivie dans le cadre :
- \* du protocole de coopération signé en juin 2015 pour une durée de trois ans renouvelable, concernant la réalisation de prélèvements hors compétition réalisés par l'AFLD, sur le territoire français, pour le compte du Comité.
- \* du protocole conclu entre les mêmes entités pour la réalisation, à la demande du Comité, d'analyses antidopage par le laboratoire de l'AFLD, agréé par l'Agence Mondiale Antidopage.
- \* du protocole pour la fourniture de services d'UGBPA (Unité de gestion du passeport biologique de l'athlète)



Cette collaboration qui se déroule sans heurts a permis, à des coûts raisonnables, de mettre en place une lutte plus efficace contre le dopage dans le respect des règles internationales.

# IV.2.5. COLLABORATION AVEC INTERNATIONAL DOPING TESTS & MANAGEMENT AB (IDTM)

En 2019, le Comité a décidé, au moins provisoirement, de mettre fin à sa collaboration avec l'IDTM à la fois pour des raisons logistiques, financières et d'insatisfaction quant à la rigueur de certains agents de contrôle de cette société.

#### IV.2.6. COOPÉRATION AVEC CLEARIDIUM A/S.

La société Clearidium A/S est une société danoise sous licence nationale et américaine certifiée ISO 9001 en matière de collecte de tests antidopage, fondée par un médecin, ancien secrétaire général de l'agence nationale danoise de lutte contre le dopage.

Elle dispose d'un réseau mondial d'agents de contrôle du dopage et travaille notamment pour le compte de l'IAAF.

Compte tenu du fait que le Comité entend pour des raisons d'économies budgétaires se ménager la possibilité de faire jouer la concurrence et ne pas dépendre d'un seul prestataire tiers pour les contrôles à effectuer à l'étranger, il a conclu avec cette société en décembre 2018 un accord de collaboration signalé à l'AMA sur ADAMS. En 2019, Il a été fait appel à cette société qui a réalisé 9% des contrôles initiés par le Comité à l'entière satisfaction de ce dernier.

### IV.2.7. ACCORD DE COOPERATION AVEC UK ANTI-DOPING LIMITED

Au Royaume-Uni, la lutte contre le dopage qui relevait auparavant de la Direction dite « Drug Free Sport » de l'UK Sport organisme public parrainé par le Ministère du numérique, de la culture, des médias et des sports, chargé de financer les sports olympiques et paralympiques, est désormais du ressort de l'UKAD, structure indépendante créée en 2009 dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012 et qui est l'agence nationale britannique de lutte contre le dopage.

Dans le cadre, de l'article 20.5 du Code Mondial Antidopage consacré aux rôles et responsabilités des organisations nationales antidopage qui prévoit expressément dans son point 20.5.3 qu'elles doivent « collaborer avec d'autres organisations et agences nationales compétentes et d'autres organisations antidopage », le Comité Monégasque Antidopage et l'agence nationale britannique UKAD se sont rapprochés.

L'accord de coopération conclu le 23 juillet 2018 portant sur les échanges de renseignements et sur une assistance mutuelle en matière de conformité aux obligations résultant des législations relatives à la protection des données personnelles, n'a pas eu à s'appliquer compte tenu de l'absence de cas à traiter en 2019.

# IV.2.8. ACCORD DE COOPERATION AVEC L'UNION CYCLISTE INTERNATIONALE



Fondée le 14 avril 1900 à Paris (France), l'Union Cycliste Internationale (UCI) est l'instance faîtière du cyclisme dans le monde.

Sa mission consiste à développer et superviser le cyclisme sous toutes ses formes et pour tout le monde, en tant que sport de compétition, activité de loisir saine, et moyen de transport et de loisir.

En 2007, dans le but de restaurer la crédibilité du cyclisme, elle a proposé de supporter le financement de la mise en œuvre du passeport biologique de l'athlète, qui est l'un des outils de la lutte contre le dopage, à la condition que les fonds soient versés à une structure indépendante. À cet effet, en 2008, la CADF (Cycling Anti-Doping Foundation) a été créée en tant qu'entité juridique séparée au sein de l'UCI dont elle est devenue totalement indépendante en 2013, leurs relations étant désormais régies par un contrat conclu entre le conseil de cette fondation et la direction de l'UCI.

Le rôle de cette fondation de droit suisse est de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie de contrôle du dopage dans le cyclisme pour le compte de l'UCI ;

- de mener un programme exhaustif de contrôles en et hors-compétition pour détecter les substances et méthodes interdites avec une attention particulière portée au passeport biologique de l'athlète, étant précisé que toutes les activités de contrôle et les tâches opérationnelles qui leur sont liées sont surveillées par l'AMA par le biais du logiciel ADAMS;
- d'enquêter et de recueillir des renseignements, de regrouper les informations émanant de toutes les sources disponibles afin de bâtir un programme de contrôle efficace ;
- de définir des stratégies de conservation et de réanalyses des échantillons prélevés ;
- de gérer et améliorer le programme du passeport biologique de l'athlète ;
- de prêter assistance aux services juridiques anti-dopage de l'UCI;
- de prêter une assistance administrative à l'UCI pour la gestion des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques ;
- de former des agents de contrôle du dopage ;
- d'assurer des formations à l'usage des plates-formes anti dopage existantes (ADAMS, ALPHA) et,
- sur demande, de remplir un rôle consultatif en matière de science, de recherche, d'éducation et de prévention du dopage ;

Ses activités sont menées en conformité avec le Code Mondial Anti-Dopage et le règlement antidopage de l'UCI.

Par ailleurs, la CADF, certifiée ISO 9001, est entièrement financée par les parties prenantes du cyclisme, y compris les équipes professionnelles du cyclisme sur route, les organisateurs, les coureurs et l'UCI elle-même.

De son côté, l'UCI désormais présidée depuis 2017 par M. David LAPPARTIENT, a développé un programme stratégique qui se décline en cinq axes dont l'un tend à garantir la crédibilité du résultat et à protéger les sportifs.

Cet axe se décompose en quatre priorités : renforcer la lutte contre la fraude technologique, contribuer à faire évoluer la lutte antidopage au niveau mondial, protéger les sportifs notamment par la mise en place d'une surveillance médicale indépendante et définir une politique sur les risques des paris sportifs.

Pour nourrir sa contribution à la lutte contre le dopage, l'UCI a décidé de s'inscrire dans les propositions adoptées par le Conseil exécutif du Comité International Olympique du 1<sup>er</sup> juin 2016, à savoir en particulier que tous les contrôles antidopage soient effectués indépendamment des organisations sportives et que les programmes nationaux et internationaux antidopage soient harmonisés sous la tutelle de la CADF, d'innover en matière de lutte antidopage, de mettre en place un plan de prévention contre le dopage, de soutenir l'extension de la liste des produits interdits et plus généralement de

renforcer sa collaboration avec l'Agence Mondiale Antidopage et les autres acteurs de la lutte contre ce fléau.

Au regard notamment du grand nombre de cyclistes professionnels installés en Principauté, le Comité Monégasque Antidopage s'est rapproché de l'UCI et de la CADF à l'occasion du 14ème symposium de l'AMA en mars 2018 à Lausanne pour entamer la négociation d'un accord de coopération dans le cadre des dispositions de l'article 20 du code mondial Antidopage et plus particulièrement de ses chiffres 20.3.12 et 20.5.3.

L'accord signé le 13 juin 2018 a trouvé à s'appliquer au cours de l'année 2019 d'une part, dans le cadre d'une demande d'assistance à l'occasion d'une enquête et, d'autre part, dans la réalisation par nos équipes de contrôles antidopage à la demande de nos partenaires helvétiques.

#### IV.3. LES ACTIVITES DE CONTROLE

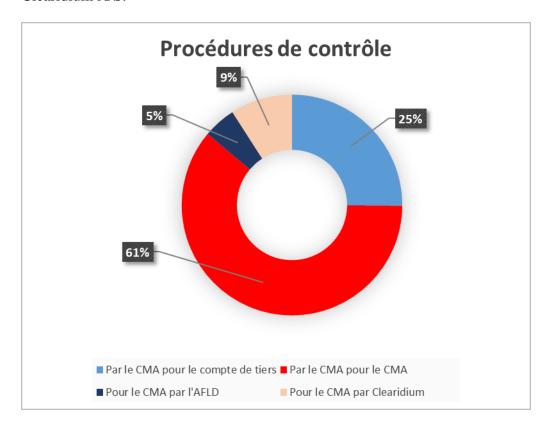
Les activités de contrôle comportent douze phases principales: la planification, la notification des sportifs, la préparation des prélèvements, les prélèvements proprement dits, l'administration sécurisée post-contrôle, le transport des échantillons et leur documentation, la question de la répartition de la propriété des échantillons entre l'autorité de contrôle et l'autorité de gestion des résultats, la collecte, l'évaluation et l'utilisation des renseignements antidopage émanant de toutes les sources disponibles, les enquêtes. Chacune de ces phases, au demeurant soumise à des exigences règlementaires spécifiques, se décline en plusieurs actions obligatoires.

Ainsi, par exemple, la planification des contrôles impose que soit élaboré un plan de répartition des contrôles supposant la détermination d'un groupe de sportifs non limité au Groupe cible, l'évaluation des risques de dopage, la hiérarchisation des disciplines sportives, des sportifs et des types de contrôles ( urinaires ou sanguins), un menu d'analyse des échantillons pour le laboratoire, la collecte d'informations sur la localisation des sportifs concernés et, enfin, une collaboration avec les autres organisations antidopage concernées.

Dans ce cadre assez rigide imposé par le Standard International pour les contrôles et les enquêtes (SICE), le Comité a, en 2019, traité pour son compte ou pour le compte de tiers **231 procédures de contrôles urinaires et sanguins en compétition et hors compétition.** 

A ce titre:

- 25 % des contrôles ont été effectués pour le compte de tiers et 61 % pour son propre compte.
- 5 % des contrôles initiés par le Comité ont été réalisés par l'AFLD et 9% par Clearidium A/S.



#### IV.3.1. PROGRAMME ANNUEL DES CONTROLES (PAC) ADOPTE PAR LE COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE POUR L'ANNEE 2019

Afin d'élaborer son programme annuel des contrôles, le CMA a réalisé une évaluation appropriée des risques de dopage dans les sports et disciplines relevant de son autorité. Cette évaluation, qui repose sur différents critères tels que les facteurs de risque physiologiques, financiers, environnementaux, culturels, etc... permet d'identifier les sports à cibler en priorité par des contrôles.

De plus le programme annuel des contrôles (PAC), respecte, notamment, le Document technique pour les analyses spécifiques par sport (TDSSA) de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Ce document « établissant, au terme d'une évaluation des risques, les substances interdites et/ou les méthodes interdites étant les plus susceptibles de faire l'objet d'abus en fonction des sports et des disciplines », est un outil mis à la disposition des Organisations

antidopage, afin d'aider celles-ci à répartir les contrôles de manière à cibler de façon optimale les risques particuliers de dopage.

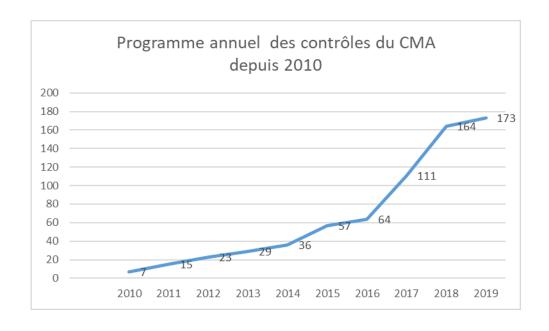
Le nombre de procédures de contrôle pour l'année 2019 était de 173, dont 128 hors compétition et 45 en compétition. Le nombre d'échantillons prélevés était de 156 urinaires, 66 sanguins dont 36 pour la recherche de l'hormone de croissance et 30 pour le module hématologique du passeport biologique de l'athlète (PBA). 7 procédures ont donné lieu à un contrôle manqué et 8 à un contrôle raté (cf. le Glossaire ci-après)

Le nombre de procédures de contrôle reste stable par rapport à l'année 2018.

Ainsi en 2019, 173 procédures de contrôle ont été réalisées contre 164 en 2018. Il convient de rappeler que si entre 2010 et 2014, le nombre de contrôle était passé de 7 à 36 par an, celui-ci a augmenté de manière exponentielle depuis la transformation du Comité en 2015 passant alors de 54 à plus du triple aujourd'hui.

Cette hausse significative de procédures de contrôle initiées par le Comité peut s'expliquer, d'une part, par la politique de collaboration avec des tiers mise en place au cours des dernières années permettant ainsi de diligenter des contrôles sur des sportifs monégasques partout dans le monde, par la hausse significative des contrôles en compétition et d'autre part, par la mise en place du module hématologique du passeport biologique de l'athlète.

Les contrôles antidopage initiés par le Comité sur les sportifs de son Groupe Cible sont restés comme l'année précédente sa priorité majeure.



#### IV.3.1.A. CONTROLES EN ET HORS COMPETITION

En 2019, le Comité a initié 128 procédures de contrôle hors compétition et 45 procédures de contrôle en compétition.



Le nombre important des contrôles hors compétition par rapport à ceux en compétition est la conséquence, en premier lieu, de la priorité donnée par le Comité aux contrôles sur les sportifs appartenant à son Groupe Cible et sur des sportifs licenciés d'une fédération monégasque participant à des compétitions de niveau national et international.

En deuxième lieu, les contrôles du dopage hors compétition, réalisés sans préavis, sont un moyen de dissuasion et de détection du dopage efficace, au regard du fait que les propriétés de certaines substances ne peuvent souvent être détectées dans le corps du sportif que pendant une période limitée alors même qu'elles conservent leurs pouvoirs d'amélioration de la performance.

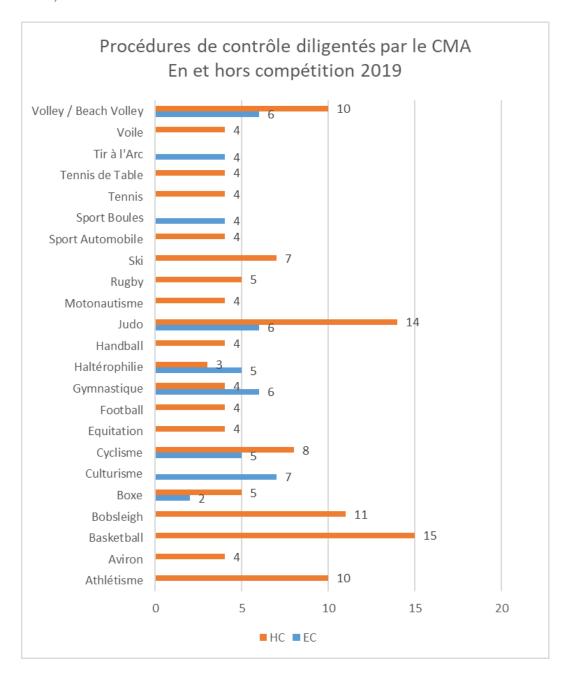
Depuis 2012 et jusqu'en 2016, le nombre de procédures de contrôle en compétition est resté constant avec une moyenne de 3,4.

En 2019, 45 contrôles <u>en compétition</u> ont été réalisés lors des manifestations telles que :

- le Challenge Daniel Bobhot Championnat Master d'Haltérophilie
- la treizième « Coupe du Prince Albert II » Tir à l'Arc
- le 46ème Criterium Cycliste
- le Monaco Prestige Cup Culturisme
- le Tournoi Kozak Monaco Beach Volley féminin
- le Challenge Prince Héréditaire Jacques Pétanque

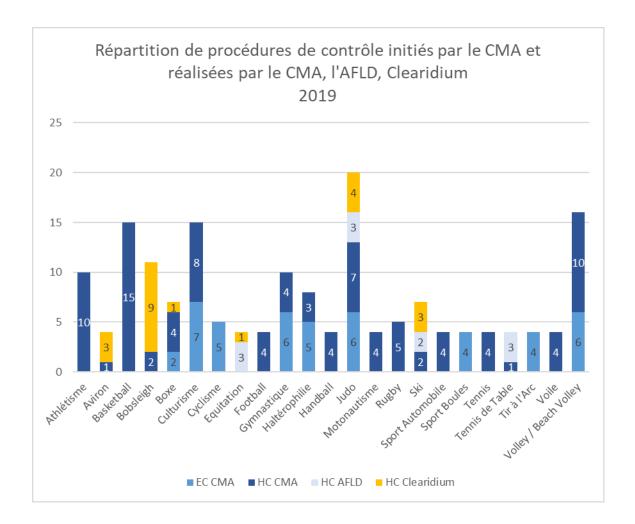
- le 14<sup>ème</sup> Monaco Boxing Challenge
- le TOP 12 Gymnastique Artistique Masculine
- le Tournoi international de Judo,

En 2019, 128 procédures de contrôles <u>hors compétition</u> ont été réalisées, contre 7 en 2010, 15 en 2011, 19 en 2012, 25 en 2013, 33 en 2014, 54 en 2015, 61 en 2016, 94 en 2017 et 116 en 2018.



Les procédures de contrôle hors compétition ont été réalisées par le Comité, l'AFLD et Clearidium A/S et se répartissent de la manière suivante :

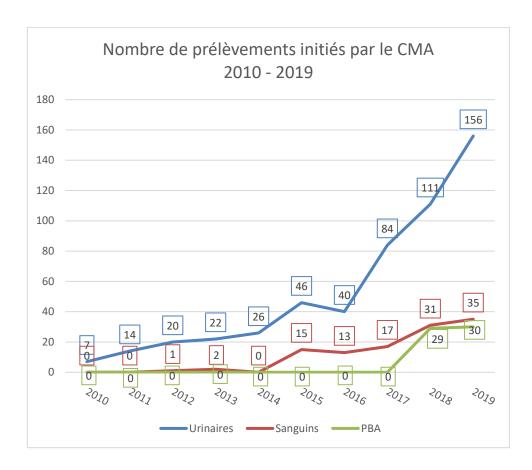
- Le Comité a réalisé 141 procédures de contrôle hors compétition.
- L'AFLD a réalisé 11 procédures de contrôle hors compétition.
- Clearidium A/S a réalisé 21 procédures de contrôle hors compétition.



### IV.3.1.B. NATURE DES PRELEVEMENTS ET TYPE DE SUBSTANCES RECHERCHEES (PAC)

Lors des 173 procédures de contrôle, 221 prélèvements ont été recueillis dans le cadre du PAC :

- 156 prélèvements urinaires
- 35 prélèvements sanguins
- 30 prélèvements destinés à l'établissement du profil hématologique



Comme pour les années précédentes, les prélèvements urinaires demeurent majoritaires.

Ainsi, ils représentent 71 % des prélèvements en 2019 contre 65% en 2018.

La faiblesse du nombre des prélèvements sanguins a été constante de 2010 à 2014. Pour remédier à ce travers, il a été décidé en 2015, d'augmenter leur nombre malgré les contraintes impératives que requiert ce type de contrôle et leur coût unitaire important.

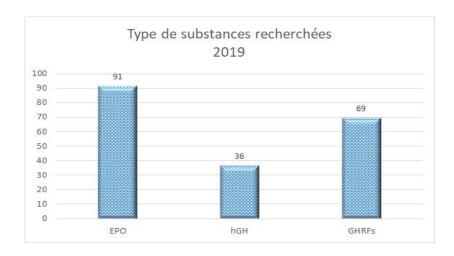
#### En effet:

- le médecin préleveur doit être accompagné d'un agent de prélèvement sanguin (APS) obligatoirement qualifié pour la procédure de ponction veineuse ;
- les échantillons sanguins ne doivent pas être prélevés au cours des deux heures suivant un entraînement ou une compétition si des contrôles dans le cadre du programme du PBA doivent être effectués, ni dans les 30 minutes qui suivent si le contrôle vise la détection de l'hormone de croissance (HG).

- Les échantillons sanguins doivent être expédiés le plus tôt possible après le prélèvement afin qu'ils arrivent idéalement au laboratoire le jour même. Si l'échantillon est prélevé pour une analyse de l'hormone de croissance selon la méthode des immuno- essais différentiels (isoformes), il doit être analysé dans les 96 heures suivant son prélèvement ;
- Si l'échantillon est prélevé pour une analyse de l'hormone de croissance selon la méthode des biomarqueurs, il doit être analysé dans les 120 heures suivant son prélèvement.
- Si l'échantillon est prélevé pour des analyses d'ASE, de transporteurs d'oxygène basés sur l'hémoglobine (HBOC) ou de transfusions sanguines, il doit être analysé dans les 72 heures suivant son prélèvement.
- Si l'échantillon est prélevé pour être utilisé dans le cadre du programme du PBA, il doit être transporté rapidement au laboratoire approuvé par l'AMA afin de garantir l'intégrité des marqueurs utilisés dans le module hématologique du PBA.
- Les échantillons doivent être transportés dans un sac de transport ou glacière afin de maintenir leur intégrité et réduire au minimum le risque de dégradation en raison de facteurs comme les retards et les écarts de température extrêmes.

Les 35 contrôles effectués en 2019 à ce titre, répondent à la mise en place d'un programme annuel de contrôles qui respecte les exigences du Code Mondial Antidopage, et en particulier le Document Technique pour les Analyses Spécifiques par Sport (DTASS).

Il convient ici de préciser que le DTASS vise à ce que les substances interdites, les agents stimulants de l'érythropoïèse (EPO), l'hormone de croissance (HC) et les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues, les secrétagogues de l'hormone de croissance (GHS) et les peptides de l'hormone de croissance (GHRP) notamment, soient soumises à un niveau d'analyse approprié, cohérent et plus systématique.



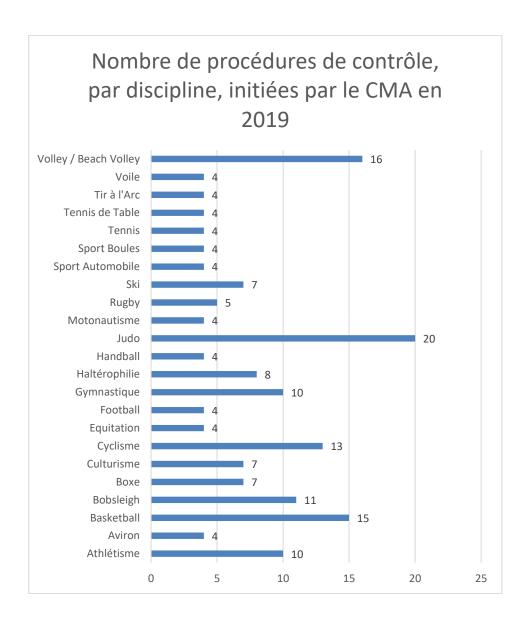
#### IV.3.1.C. DISCIPLINES CONCERNEES

Les procédures de contrôle hors compétition ont été réalisées dans 23 sports sur des sportifs de niveau national et international, faisant partie du Groupe Cible du Comité, mais aussi sur des sportifs licenciés d'une Fédération Monégasque évoluant dans des sports individuels et collectifs.

Les procédures de contrôle en compétition ont été réalisées dans 9 disciplines lors de manifestations sportives en Principauté

Le nombre de contrôles dans certaines disciplines est plus important que dans d'autres en raison, en premier lieu, à la mise en place d'un programme annuel de contrôles qui repose sur une évaluation de risques, en deuxième lieu au nombre d'athlètes faisant partie du Groupe Cible et pratiquant telle ou telle discipline.

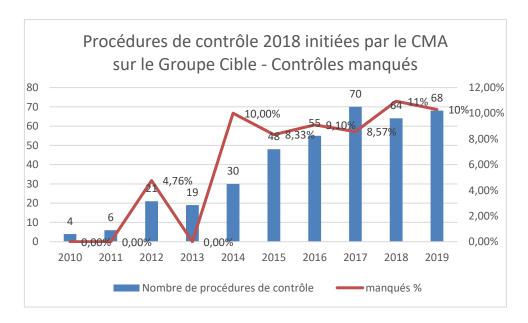
Ainsi, 2 sportifs du Groupe Cible pratiquent le ski, 1 l'aviron, 2 le bobsleigh, 2 le judo, 1 l'athlétisme, 1 l'équitation, 1 la gymnastique, 1 le tennis, 1 le cyclisme, 1 la voile, 1 l'automobile, 1 la boxe, 1 le motonautisme, 1 le tennis de table.



#### IV.3.1.D. LA LOCALISATION

Les sportifs faisant partie du Groupe Cible du Comité sont soumis aux obligations de localisation. Ainsi, chaque trimestre, ils ont le devoir de communiquer, sur le système A.D.A.M.S. (Système d'administration et de gestion antidopage) une adresse postale, les lieux, dates et heures d'entraînement, le calendrier des compétitions, les activités régulières et une période de 60 minutes par jour où ils sont disponibles pour les contrôles antidopage.

Les 68 procédures de contrôle diligentées par le Comité en 2019 sur les 18 sportifs appartenant au Groupe Cible ont donné lieu à 7 avertissements pour contrôle manqué (soit 10 % des procédures de contrôle du PAC).



Ces chiffres sont à mettre en perspective par rapport à ceux des années précédentes. Ainsi :

- en 2018, lors des 64 procédures de contrôle, 7 (11%) ont donné lieu à des contrôles manqués ;
- en 2017, lors des 70 procédures de contrôle, 6 (9%) ont donné lieu à des contrôles manqués :
- en 2016, lors des 55 procédures de contrôle, 5 (9%) ont donné lieu à des contrôles manqués ;
- en 2015, lors des 48 procédures de contrôle, 4 (8 %) ont donné lieu à des contrôles manqués ;
- en 2014, lors des 30 procédures de contrôle, 3 (10 %) ont donné lieu à des contrôles manqués ;
- en 2012, lors des 21 procédures de contrôle 1 (5 %) a donné lieu à un contrôle manqué.

Aussi bien en 2019 qu'au cours des années précédentes, les contrôles manqués résultent de l'absence du sportif durant le créneau horaire au lieu indiqué, telle que constatée par le médecin préleveur et rapportée de manière précise dans le formulaire de tentative infructueuse ad hoc.

Il convient ici de préciser que chaque sportif doit se soumettre aux contrôles en tout temps et en tous lieux à la demande de l'organisation antidopage ayant autorité sur lui. Dans ce cadre qui résulte de la nécessité pour le contrôle d'être

imprévisible afin que soit évitée toute tricherie, l'exigence d'un créneau horaire obligatoire de 60 minutes applicable aux sportifs membres de groupes cibles n'a pas pour objet ni pour effet de limiter à ce créneau la période de contrôle à laquelle ils sont soumis, comme cela le leur a été rappelé.

#### IV.3.1.E. VIOLATION DES REGLES ANTIDOPAGE

#### Résultats des Contrôles

Le taux de résultats anormaux, concernant les procédures de contrôle initiées par le Comité en et hors compétition, pour l'année 2019, est de 5%.

#### Ces résultats anormaux concernent

- un contrôle urinaire lors de la treizième « Coupe du Prince Albert II » Tir à l'Arc. L'autorité de gestion des résultats est la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (WA).
- six contrôles urinaires lors de la Monaco Prestige Cup Culturisme. L'autorité de gestion de ces résultats est la Fédération Internationale de culturisme (IBBF).
- un contrôle urinaire lors de la treizième « Coupe du Prince Albert II » Tir à l'Arc. L'autorité de gestion des résultats est la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (WA).

Le Comité Monégasque Antidopage était en l'espèce seulement l'autorité de contrôle et de prélèvement des échantillons et n'était ainsi pas chargé de la gestion des résultats.

#### Violation des obligations en matière de localisation

Si malgré les informations répétées fournies aux athlètes du groupe cible le Comité a eu à déplorer le constat de 7 contrôles manqués, il a néanmoins eu la satisfaction d'observer qu'aucune violation des obligations en matière de localisation n'a été constituée en 2019.

### IV.3.2. CONTROLES ANTIDOPAGE POUR LE COMPTE DE TIERS

Le Comité a traité, pour l'année 2019, 58 demandes de contrôles antidopage émanant d'instances nationales et internationales, lors des manifestations sportives internationales sur le territoire monégasque ou hors compétition, soit 25 % des actions du Comité.

En 2010, le Comité a réalisé 26 contrôles pour le compte de tiers, soit 79% de ses actions :

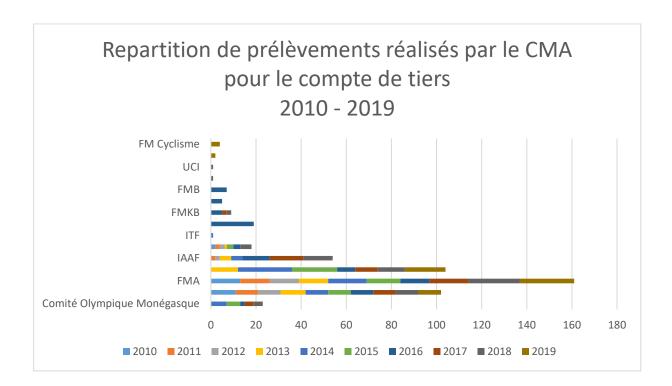
- en 2011, le Comité a réalisé 26 contrôles pour le compte de tiers soit 63% de ses actions ;
- en 2012, le Comité a réalisé 36 contrôles pour le compte de tiers, soit 61% de ses actions :
- en 2013, le Comité a réalisé 42 contrôles pour le compte de tiers, soit 59% de ses actions ;
- en 2014, le Comité a réalisé 65 contrôles pour le compte de tiers, soit 70% de ses actions.
- en 2015, le Comité a réalisé 55 contrôles pour le compte de tiers, soit 49% de ses actions.
- en 2016, le Comité a réalisé 84 contrôles pour le compte de tiers, soit 57% des actions du Comité.
- en 2017, le Comité a réalisé 58 contrôles pour le compte de tiers, soit 34% des actions du Comité.
- en 2018, le Comité a réalisé 71 contrôles pour le compte de tiers, soit 30% des actions du Comité.

Le Comité collabore depuis 2010, avec la Fédération Monégasque de Natation (FMN), la Fédération Monégasque d'Athlétisme (FMA), World Athletics-Independent Athletics Integrity Unit (**AIU**) ( qui a succédé à l'IAAF) et la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA).

Au fil des ans, il a engagé de nouvelles collaborations avec d'autres instances nationales et internationales, telles que la Fédération Monégasque de Boxe, la Fédération Monégasque de Kick-Boxing (FMKB), la Fédération Monégasque de Rugby (FMR), la Société Nautique de Monaco, la Fédération Monégasque de Boules (F.M.B.V.), la Fédération Monégasque de Badminton (FMBAD),

l'Union Cycliste Monégasque (UCM), la Fédération Monégasque de Volleyball (FMV), la Fédération Internationale de Boules (F.I.B.), World Rugby, la Fédération Internationale de Tennis (ITF), l'Union Cycliste Internationale (UCI), l'Autorité Antidopage des Pays Bas (Doping Autoriteit).

A chaque période préolympique, le Comité Olympique Monégasque et le Comité collaborent étroitement afin de répondre aux exigences du Code Mondial Antidopage et à celles du Comité International Olympique (CIO) en matière de règles antidopage.



#### VI.3.2.A. CONTROLES EN ET HORS COMPETITION

Les instances nationales qui ont fait appel au Comité pour la réalisation de contrôles antidopage durant l'année 2019 sont :

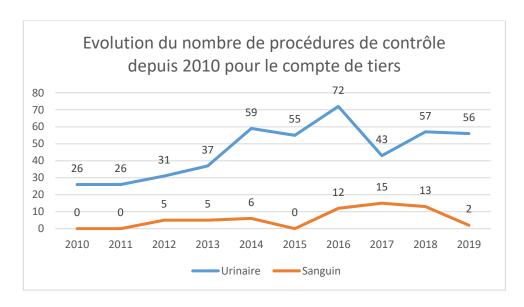
- la Fédération Monégasque de Boxe;
- la Fédération Monégasque de Natation ;
- la Fédération Monégasque d'Athlétisme ;
- la Fédération Monégasque de Cyclisme ;

Le Comité a réalisé des contrôles antidopage en compétition, pour le compte de tiers lors :

- du 13ème Monaco Boxing Challenge
- du Monaco Run
- Worls E-Bike Series
- du XXXVIIème Meeting International de Natation de Monte-Carlo, Mare Nostrum
- du Meeting International d'Athlétisme « Herculis »
- de la 14<sup>ème</sup> édition du Monaco Boxing Challenge
- de la Réunion de Boxe « Monte-Carlo Boxing Bonanza »,

#### VI.3.2.B. NATURE DES PRELEVEMENTS

Le type de prélèvements réalisés par le Comité pour le compte de tiers, durant l'année, a concerné des contrôles urinaires et sanguins.



Le nombre de procédures de contrôle réalisées, depuis 2010, pour le compte de tiers n'a cessé d'augmenter, avec un pic en 2016 où un nombre considérable de contrôles a été réalisé lors des manifestations telles que :

- le Tournoi de qualification Olympique de Rugby ;
- le Championnats du Monde d'Aviron;
- le Championnat d'Europe Jeunes, Pétanque ;
- le Championnat du Monde des Jeunes de sport boules Denis Ravera.

### TROISIEME PARTIE

#### CHAPITRE V. LES MOYENS BUDGETAIRES

Les ressources du Comité demeurent exclusivement constituées d'une subvention versée par l'État dans le respect des dispositions de la loi n° 885 du 29 mai 1970 relative au contrôle financier des organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention de l'État et de ses textes d'application.

La subvention attribuée au Comité pour l'année 2019 s'est établie à 215.000€.

A cette somme vient s'ajouter le reliquat 2018 de 22 026.44 € qui avait été provisionné pour tenir compte, d'une part des décalages avec lesquels nous parviennent certaines factures et d'autre part du délai qui s'écoule entre le début de l'année civile et le versement effectif de la subvention d'État.

Les états financiers annuels du Comité couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

La ventilation des dépenses entre les différents postes est la suivante :

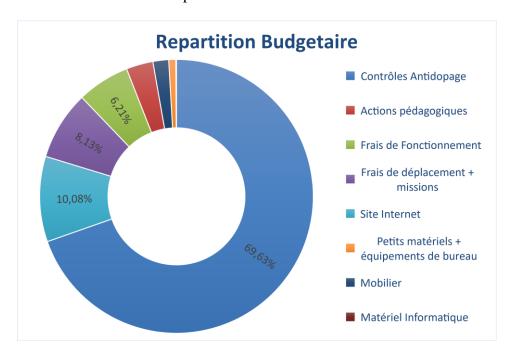
- 69.63 % des dépenses concernent les contrôles antidopage, soit un total de 139 992,76 €. Ce coût prend en compte les contrôles hors et en compétition, sanguins (destinés à la détection de substances interdites et à l'établissement d'un profil hématologique) et urinaires, les analyses, le matériel, le transport, la rémunération des médecins préleveurs, la rémunération des agents de prélèvement sanguin et la gratification forfaitaire destinée aux agents de notification et d'accompagnement. Ce poste est en augmentation de dix points par rapport à 2018.
- 0.84 % des dépenses concernent le petit matériel et les équipements de bureau.
- 3.17 % des dépenses concernent les actions pédagogiques et 8.13 % les déplacements et missions.
- \* Sur le premier point, si le pourcentage relatif aux actions pédagogiques peut paraître faible, ce fait est notamment lié à la circonstance que l'achat des matériels pédagogiques (brochures, etc) concerne de grandes quantités permettant un roulement d'une année sur l'autre. Ce pourcentage est donc susceptible de variations importantes.
- \* Sur le second point, si le Comité a pu être représenté au Symposium annuel de l'AMA à Lausanne, et à la réunion du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage dans le sport, il doit aussi prendre en compte le coût des

réunions biennales relatives à la Convention de l'UNESCO et des réunions au minimum biannuelles relatives à la Convention du Conseil de l'Europe qui, pour ces dernières, se tiennent tantôt à Strasbourg tant^tot dans d'auyres villes européennes.

De même, le Comité est convié à participer à différents autres groupes de travail auxquels il n'a pu pour le moment se faire représenter, faute de moyens financiers disponibles en raison de la priorité accordée aux contrôles.

Or, en l'absence de prise en charge par le Département des Relations Extérieures et de la Coopération des dépenses qui sont en réalité engagées pour des missions relevant de l'Etat dès lors que le Comité est membre des différentes structures de suivi des Conventions de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, sa présence aux réunions auxquelles il est convié est actuellement financée sur son budget pour éviter tout risque de politique de la chaise vide.

- 6,21 % de dépenses concernent les frais de fonctionnement.
- 10.08 % des dépenses concernent les frais de maintenance, de traduction et le contenu dynamique du site internet, pour l'année 2019 et par anticipation pour l'année 2020, dont il a été dès l'origine précisé qu'il était l'instrument de communication non seulement indispensable à la visibilité du Comité mais aussi l'outil privilégié nécessaire à la mise en œuvre de sa politique.
- 0.07 % des dépenses concernent le matériel informatique, étant précisé que ce dernier commençant à donner des signes d'obsolescence, il faudra sans doute commencer à le remplacer en 2020.



### **QUATRIEME PARTIE**

# CHAPITRES VI. BILAN ET POURSUITE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le plan stratégique pluriannuel adopté en 2016 se compose de sept rubriques pour chacune desquelles étaient fixés des objectifs à court, moyen ou long terme selon les cas.

#### VI.I. LA CONCRETISATION DES OBJECTIFS 2019

#### Au titre de la rubrique « Connaître », il était prévu :

\* d'organiser une réunion annuelle en liaison avec le Gouvernement Princier et avec les différentes composantes du mouvement sportif monégasque portant essentiellement sur la problématique de la conformité au Code et aux Standards internationaux.

Cet objectif n'a pas pu se concrétiser en 2019 notamment pour des raisons d'emploi du temps des différentes parties prenantes

\* d'intensifier la présence du Comité aux manifestations sportives organisées en Principauté par les différents acteurs du monde sportif ;

Cet objectif a été atteint, le Comité ayant été présent à 23 évènements annuels récurrents contre 11 en 2017 et ce alors même qu'en 2018 ni les jeux athlétiques scolaires ni la Journée Olympique n'ont pu avoir lieu en raison des travaux engagés sur le Stade Louis II.

\*d'enrichir la qualité du site internet du Comité et alimenter son contenu par des articles attrayants, sous réserve de l'obtention d'un personnel supplémentaire permettant de libérer le Président et la Secrétaire Permanente de tâches de pure exécution;

Bien que la réserve émise n'ait pu être levée, le Comité n'ayant toujours pas pu bénéficier en 2019 de l'apport d'un agent administratif, cet objectif a été atteint grâce à l'implication de la Commission Médias. C'est ainsi que le nombre des articles a connu une augmentation significative ; que la plate-forme ADEL de l'AMA a été ajoutée sur le site ; que le nombre des rubriques a été accru ; que la plate-forme collaborative a pu être mise en place.

\* de mettre en ligne la version en langue anglaise du site internet ;

Malgré le volume des traductions à effectuer et les contraintes techniques liées à la nécessaire modification de l'architecture initiale du site, cet objectif a été atteint pour un coût raisonnable dans le cadre de la révision du contrat liant le *Comité à la société Arebourg.Co*.

\* de finaliser l'état des risques de dopage propres à chaque discipline pratiquée par les sportifs du groupe cible et par ceux qui sont susceptibles d'y figurer.

Cet objectif au demeurant imposé par les textes internationaux, a été atteint, le Secrétariat Permanent et le Président ayant élaboré le tableau correspondant.

#### Au titre de la rubrique « Prévenir » :

\* de continuer à encourager tous les engagements publics contre le dopage, en harmonie avec le Code Mondial Antidopage, notamment par la réalisation de mini-clips, d'interviews et d'informations générales diffusés sur le site internet du Comité ;

Cet objectif à long terme s'est concrétisé en 2019 par l'alimentation accrue des différentes rubriques du site en particulier de celles consacrées à la couverture des évènements, à l'Agence Mondiale Antidopage, aux conseils, à la nutrition et à la prévention.

\* de diversifier les actions de formation, de prévention et d'éducation, en les adaptant aux différents publics concernés et en les étendant à des publics jusqu'ici non touchés.

Cet objectif s'est concrétisé par :

- l'extension du module antidopage déjà mis en place auprès des classes de 5<sup>ème</sup> du collège Charles III dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ;
- la participation du Comité à la Journée de la Solidarité et du Respect ;
- les interventions du Comité au sein de l'Ecole des Révoires ;
- les intervention du Comité au club de Handball, la multiplication des sessions d'information auprès des clubs et fédérations et des interventions auprès des formateurs et plus généralement de l'encadrement ;
- \* d'étoffer un réseau de correspondants antidopage en milieu scolaire ;

La concrétisation de cet objectif prévoyait le lancement dans le cadre des journées athlétiques scolaires d'une campagne : « Veux-tu devenir un ambassadeur de la lutte contre le dopage ? ». Cet objectif n'a pas été atteint compte tenu de ce que la priorité des tâches du Chargé de Mission a été donnée

à la collecte des renseignements utiles pour l'élaboration du plan de contrôle. Il est néanmoins maintenu pour 2020.

\* d'inclure dans la stratégie de prévention du dopage un programme de contrôles à visée éducative (sans sanction) concernant les non-licenciés ;

Cet objectif a été rempli par la Commission Formation, Prévention, Education qui a intégré un tel programme dans ses activités générales ;

\* de renforcer la formation et la sensibilisation des médecins généralistes et des pharmaciens d'officine ;

Cet objectif, à moyen et long terme, a fait l'objet en 2018 d'une première mise en place dans le cadre d'une campagne de distribution d'affichettes du Cespharm organisée par l'Ordre des Pharmaciens de Monaco dans les pharmacies d'officine. Il a connu un temps d'arrêt en 2019, une réflexion étant toutefois engagée sur les modalités d'une formation des pharmaciens à la problématique du dopage.

\* de mettre en place une campagne de sensibilisation spécifique sur les risques liés à la prise de produits dopants dans les salles de musculation et de fitness et à la consommation de compléments alimentaires.

Cet objectif n'a pas pu faire l'objet d'une mise en œuvre en 2019 compte tenu de l'ordre des priorités concentrées sur les actions en milieu scolaire et en milieu sportif proprement dit.

#### Au titre de la rubrique « Contrôler » :

\* de garantir l'excellence des médecins-préleveurs antidopage agréés, des agents de prélèvement sanguin en renforçant leur formation permanente et des agents de notification et d'accompagnement des sportifs ;

Cet objectif a été atteint par le biais des programmes de formation mis en œuvre par le Comité et de sessions incluant désormais le bilan complet des contrôles et les acquis de l'expérience;

\* de systématiser le passage de Conventions entre le Comité Monégasque Antidopage et les Fédérations Internationales ou d'autres signataires du Code Mondial Antidopage en vue de partager les programmes de contrôles sur les manifestations internationales;

Cet objectif de longue haleine a été concrétisé en 2018 par la signature d'un accord avec l'Union Cycliste Internationale et l'UKAD britannique et

l'engagement de négociations avec deux Fédérations internationales et deux ONAD (Danemark et Norvège).

#### Au titre de la rubrique « Analyser » :

\* d'élargir le champ des substances recherchées dans le cadre des analyses pour mieux prendre en compte le risque de dopage ;

Cet objectif a été atteint et s'est concrétisé dans les demandes d'analyses faites au laboratoire de Châtenay-Malabry auquel le CMA est lié par un protocole d'accord.

#### Au titre de la rubrique « Sanctionner » :

\* de faire adopter le projet de règlementation prévoyant des sanctions pécuniaires systématiques dès lors qu'est prononcée une suspension ;

Cet objectif a été poursuivi par l'engagement de discussions préliminaires avec la direction des affaires juridiques, le Département de l'Intérieur et le nouveau Directeur des Services Judiciaires ;

\* d'œuvrer à ce que figurent des sanctions de nature pénale dans la partie de la future loi sur le sport consacrée au dopage ;

Si le Président du Comité a inclus ce point dans le texte qu'il a soumis au Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du futur projet de loi sur le sport, cet objectif n'a pas pu être atteint en 2019 compte tenu du retard pris dans l'avancement e ce projet de loi.

\* d'engager le processus de mise en place d'un dispositif applicable aux repentis et d'un dispositif d'aide aux sportifs convaincus de dopage.

Faute de moyens humains, cet objectif n'a pas pu être mis en route. Toutefois, le Président du Comité a élaboré un projet de cadre textuel qui sera soumis aux autorités compétentes en temps utile ;

#### Au titre de la rubrique « Pénaliser » :

\* d'œuvrer à obtenir la pénalisation des divers faits de dopage mettant en cause notamment l'utilisation, l'administration, le commerce, le recel, la détention de produits ou de méthodes interdites

Cet objectif n'a pas été atteint compte tenu des contraintes qu'il comporte liées en particulier à la nécessité d'une loi comparable à celle en vigueur sur les stupéfiants et d'une modification du Code pénal. Toutefois, des discussions ont

eu lieu entre le Président du Comité, le nouveau Directeur des Services Judiciaires et la Procureure Générale, permettant de dégager un accord de sur le principe. Le Président du Comité a commencé l'élaboration d'un projet fondé sur l'état du droit existant dans les pays membres du Conseil de l'Europe disposant d'une législation pénale appropriée.

#### Au titre de la rubrique « Coopérer » :

\* d'intensifier la collaboration avec les différents partenaires de la communauté antidopage et, au niveau national, les soutenir dans la mise en œuvre de programmes antidopage de qualité;

Cet objectif a été atteint. En effet, le nombre des contacts avec les divers représentants des fédérations et associations sportives monégasques a été multiplié tandis que, de leur propre initiative, certains d'entre eux se sont rapprochés du Comité pour inclure des dispositions antidopage dans leurs statuts.

\* d'améliorer en matière de lutte antidopage, les actions des divers intervenants nationaux et internationaux ;

Cet objectif s'est concrétisé en 2019 par des avancées significatives dans plusieurs disciplines sportives (boules, badminton, volley-ball, hand-ball, football, judo, boxe, arts martiaux notamment).

\* d'encourager le partage d'informations entre tous les membres de la communauté antidopage.

Cet objectif s'est concrétisé à l'échelle internationale par la signature d'accords avec l'UCI et l'UKAD et au niveau national par la sensibilisation des acteurs du sport monégasque à l'occasion des interventions de la Commission Formation, Prévention, Education.

#### VI. II. LES OBJECTIFS PREVUS POUR 2020

#### Au titre de la rubrique « Connaître », il est prévu :

\* de maintenir l'objectif d 'organiser une réunion annuelle en liaison avec le Gouvernement Princier et avec les différentes composantes du mouvement sportif monégasque portant essentiellement sur la problématique de la conformité au Code et aux Standards internationaux.

\*de poursuivre l'intensification de la présence du Comité aux manifestations sportives organisées en Principauté par les différents acteurs du monde

sportif notamment en la diversifiant au regard du niveau de compétition atteint par les équipes monégasques.

- \* de poursuivre l'enrichissement du contenu du site internet du Comité et de faire aboutir le projet d'application antidopage pour téléphone portable ;
- \* d'accélérer la duplication de la version en langue anglaise du site internet ;
- \* de tenir à jour l'état des risques de dopage propres à chaque discipline pratiquée par les sportifs du groupe cible et par ceux qui sont susceptibles d'y figurer.
- \* de veiller à la complétude des recensements d'information quantitative confiés au nouveau Chargé de Mission du Comité ;

#### Au titre de la rubrique « Prévenir » :

- \* continuer à encourager tous les engagements publics contre le dopage, en harmonie avec le Code Mondial Antidopage, notamment par la réalisation de mini-clips, d'interviews et d'informations générales diffusés sur le site internet du Comité;
- \* de maintenir la diversification des actions de formation, de prévention et d'éducation, en les adaptant aux différents publics concernés et en les étendant à des publics jusqu'ici non touchés ;
- \* de lancer la campagne prévue en 2018 visant à étoffer un réseau de correspondants antidopage en milieu scolaire ;
- \* de maintenir et de développer dans la stratégie de prévention du dopage un programme de contrôles à visée éducative (sans sanction) concernant les non-licenciés :
- \* d'intensifier la formation et la sensibilisation des médecins généralistes et des pharmaciens d'officine en liaison avec les deux Ordres professionnels compétents ;
- \* de lancer la campagne de sensibilisation spécifique sur les risques liés à la prise de produits dopants dans les salles de musculation et de fitness et à la consommation de compléments alimentaires.

#### Au titre de la rubrique « Contrôler » :

- \* de maintenir le niveau d'excellence des médecins-préleveurs antidopage agréés, des agents de prélèvement sanguin en renforçant leur formation permanente et des agents de notification et d'accompagnement des sportifs ;
- \* de systématiser le passage de Conventions entre le Comité Monégasque Antidopage et les Fédérations Internationales ou d'autres signataires du Code Mondial Antidopage en vue de partager les programmes de contrôles sur les manifestations internationales :

#### Au titre de la rubrique « Analyser » :

\* de maintenir l'élargissement du champ des substances recherchées dans le cadre des analyses pour mieux prendre en compte le risque de dopage ;

#### Au titre de la rubrique « Sanctionner » :

- \* de poursuivre la recherche de l'adoption d'un projet de règlementation prévoyant des sanctions pécuniaires systématiques dès lors qu'est prononcée une suspension ;
- \* de poursuivre l'objectif de faire figurer des sanctions de nature pénale dans la partie de la future loi sur le sport consacrée au dopage ;
- \* d'engager le processus de mise en place d'un dispositif applicable aux repentis et d'un dispositif d'aide aux sportifs convaincus de dopage.

#### Au titre de la rubrique « Pénaliser » :

\* de poursuivre l'aboutissement de la pénalisation des divers faits de dopage mettant en cause notamment l'utilisation, l'administration, le commerce, le recel, la détention de produits ou de méthodes interdites ;

#### Au titre de la rubrique « Coopérer » :

- \* de continuer le développement de la collaboration du Comité avec les différents partenaires de la communauté antidopage et, au niveau national, les soutenir dans la mise en œuvre de programmes antidopage de qualité ;
- \* de continuer à améliorer en matière de lutte antidopage, les actions des divers intervenants nationaux et internationaux ;

\* de poursuivre la politique de conclusions d'accords internationaux et nationaux visant à encourager le partage d'informations entre tous les membres de la communauté antidopage.

Enfin, si le Comité a eu la satisfaction de voir aboutir ses démarches relatives à l'extension de ses locaux qui s'est traduite dans les faits par le doublement de sa superficie permettant de séparer les espaces administratifs des espaces à vocation sanitaire, il n'a en revanche pu obtenir satisfaction sur sa demande tendant à se voir affecter un collaborateur à même de seconder le Président et la Secrétaire Permanente du Comité en les soulageant de tâches d'exécution.

La résolution de ce point est capitale pour l'avenir du Comité et il ne désespère pas d'y aboutir.

### **GLOSSAIRE**

ADAMS: Acronyme anglais de Système d'administration et de gestion antidopage (Anti-Doping Administration & Management System), soit un instrument de gestion en ligne, sous forme de banque de données, qui sert à la saisie, à la conservation, au partage et à la transmission de données, conçu pour aider l'AMA et ses partenaires dans leurs opérations antidopage en conformité avec la législation relative à la protection des données.

AMA: Agence Mondiale Antidopage.

ASSOCIATION INTERDITE: Association, à titre professionnel ou sportif, entre un sportif ou une autre personne soumise à l'autorité d'une organisation antidopage et un membre du personnel d'encadrement du sportif qui:

- S'il relève de l'autorité d'une organisation antidopage, purge une période de suspension ; ou
- S'il ne relève pas de l'autorité d'une organisation antidopage, lorsqu'une suspension n'a pas été imposée dans un processus de gestion des résultats conformément au Code, a été condamné ou reconnu coupable, dans une procédure pénale, disciplinaire ou professionnelle, d'avoir adopté un comportement qui aurait constitué une violation des règles antidopage si des règles conformes au Code avaient été applicables à cette personne. Le statut disqualifiant de ladite personne sera en vigueur pendant six ans à compter de la décision pénale, professionnelle ou disciplinaire, ou pendant la durée de la sanction pénale, disciplinaire ou professionnelle imposée, selon celle de ces deux périodes qui sera la plus longue; ou
- Sert de couverture ou d'intermédiaire pour un individu décrit aux articles 2.10.1 ou 2.10.2. du Standard International pour les Contrôles et les Enquêtes. Pour que cette disposition s'applique, il est nécessaire que le sportif ou l'autre personne ait été préalablement notifié(e) par écrit par une organisation antidopage ayant juridiction sur le sportif ou l'autre personne, ou par l'AMA, du statut disqualifiant du membre du personnel d'encadrement du sportif et de la conséquence potentielle de l'association interdite, et que le sportif ou l'autre personne puisse raisonnablement éviter l'association. L'organisation antidopage fera également des efforts appropriés pour signaler au membre du personnel d'encadrement du sportif faisant l'objet de la notification au sportif ou à l'autre personne qu'il dispose de 15 jours pour contacter l'organisation antidopage en vue d'expliquer que les critères décrits aux articles 2.10.1 et 2.10.2 ne s'appliquent pas à lui. (Nonobstant l'article 17, le présent article s'applique même si la conduite disqualifiante du membre du personnel

d'encadrement du sportif s'est produite avant la date d'entrée en vigueur prévue à l'article 25).

Il incombera au sportif ou à l'autre personne d'établir que l'association avec le membre du personnel d'encadrement du sportif décrite aux articles 2.10.1 ou 2.10.2 ne revêt pas un caractère professionnel ou sportif. Les organisations antidopage qui ont connaissance d'un membre du personnel d'encadrement du sportif répondant aux critères décrits aux articles 2.10.1, 2.10.2 ou 2.10.3 soumettront ces informations à l'AMA.

AUT : Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, conformément à la description donnée à l'article 4.4. du Code.

**CODE**: Code Mondial Antidopage.

### CONSEQUENCES DES VIOLATIONS DES REGLES ANTIDOPAGE («CONSEQUENCES»):

La violation par un sportif ou une autre personne d'une règle antidopage peut avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- a) Annulation, ce qui signifie que les résultats du sportif dans une compétition particulière ou lors d'une manifestation sont invalidés, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points et prix ;
- b) Suspension, ce qui signifie qu'il est interdit au sportif ou à toute autre personne, en raison d'une violation des règles antidopage, de participer à toute compétition, à toute autre activité ou à tout financement pendant une période déterminée tel que stipulé à l'article 10.12.1;
- c) Suspension provisoire, ce qui signifie qu'il est interdit au sportif ou à toute autre personne de participer à toute compétition ou activité jusqu'à la décision finale prise lors de l'audience prévue à l'article 8;
- d) Conséquences financières, ce qui signifie l'imposition d'une sanction financière pour violation des règles antidopage ou pour récupérer les coûts liés à une violation des règles antidopage; et
- e) Divulgation publique ou rapport public, ce qui signifie la divulgation ou la distribution d'informations au grand public ou à des personnes autres que les personnes devant être notifiées au préalable conformément à l'article 14. Les équipes dans les sports d'équipe peuvent également se voir imposer des conséquences conformément aux dispositions de l'article 11.

CONTROLE CIBLE : Sélection de sportifs identifiés en vue de contrôles, sur la base de critères énoncés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

CONTROLE DU DOPAGE: Toutes les étapes et toutes les procédures allant de la planification de la répartition des contrôles jusqu'à la décision finale en appel, y compris toutes les étapes et toutes les procédures intermédiaires, par exemple la transmission d'information sur la localisation, la collecte des

échantillons et leur manipulation, l'analyse de laboratoire, les AUT, la gestion des résultats et les audiences.

**CONTROLE**: Partie du processus global de contrôle du dopage comprenant la planification de la répartition des contrôles, la collecte des échantillons, leur manipulation et leur transport au laboratoire.

CONTROLE MANQUE: Manquement par un sportif de se rendre disponible pour un contrôle au lieu et à l'heure précisés dans le créneau de 60 minutes indiqué dans les informations sur sa localisation pour le jour en question, conformément à l'article I.4 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes

CONTROLE RATE : ce type de contrôle correspond soit a un contrôle infructueux réalisé en dehors du créneau horaire obligatoire concernant les sportifs membres du groupe cible soit à un contrôle infructueux concernant les autres sportifs

CONVENTION DE L'UNESCO: Convention Internationale Contre le Dopage dans le Sport adoptée le 19 octobre 2005 par la Conférence Générale de l'UNESCO à sa 33e session, y compris tous les amendements adoptés par les États parties à la Convention et la Conférence des parties à la Convention Internationale Contre le Dopage dans le Sport.

DUREE DE LA MANIFESTATION : Période écoulée entre le début et la fin d'une manifestation, telle qu'établie par l'organisme sous l'égide duquel se déroule la manifestation.

ÉCHANTILLON OU PRELEVEMENT : Toute matrice biologique recueillie dans le cadre du contrôle du dopage.

EN COMPETITION: À moins de dispositions contraires dans les règles d'une fédération internationale ou de l'organisation responsable de la manifestation concernée, « en compétition » comprend la période commençant douze heures avant une compétition à laquelle le sportif doit participer et se terminant à la fin de cette compétition et du processus de collecte d'échantillons lié à cette compétition.

GROUPE CIBLE DE SPORTIFS SOUMIS AUX CONTROLES: Groupe de sportifs identifiés comme hautement prioritaires au niveau international par les fédérations internationales et au niveau national par les organisations nationales antidopage, respectivement, et qui sont assujettis à des contrôles ciblés en compétition et hors compétition dans le cadre du plan de répartition des contrôles de la Fédération Internationale ou de l'organisation nationale antidopage en question et qui, de ce fait, sont tenus de fournir des informations

sur leur localisation conformément à l'article 5.6 et au Standard International pour les Contrôles et les enquêtes du Code Mondial Antidopage.

HORS COMPETITION: Toute période qui n'est pas en compétition.

LISTE DES INTERDICTIONS: Liste identifiant les substances interdites et les méthodes interdites.

MANIFESTATION : Série de compétitions individuelles se déroulant sous l'égide d'une organisation responsable (par exemple les Jeux Olympiques, les Championnats du monde de la FINA ou les Jeux Panaméricains).

MANIFESTATION INTERNATIONALE : Manifestation ou compétition où le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, une fédération internationale, une organisation responsable de grandes manifestations ou une autre organisation sportive internationale agit en tant qu'organisation responsable ou nomme les officiels techniques de la manifestation.

MANIFESTATION NATIONALE : Manifestation ou compétition sportive qui n'est pas une manifestation internationale et qui implique des sportifs de niveau international ou des sportifs de niveau national.

METHODE INTERDITE : Toute méthode décrite comme telle dans la Liste des interdictions.

MINEUR: Personne physique qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans.

ORGANISATION ANTIDOPAGE: Signataire responsable de l'adoption de règles relatives à la création, à la mise en œuvre ou à l'application de tout volet du processus de contrôle du dopage. Cela comprend par exemple le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, d'autres organisations responsables de grandes manifestations qui effectuent des contrôles lors de manifestations relevant de leur responsabilité, l'AMA, les fédérations internationales et les organisations nationales antidopage.

ORGANISATION NATIONALE ANTIDOPAGE: La ou les entités désignée(s) par chaque pays comme autorité(s) principale(s) responsable(s) de l'adoption et de la mise en œuvre de règles antidopage, de la gestion du prélèvement d'échantillons, de la gestion des résultats de contrôles et de la tenue d'audiences, au plan national. Si une telle entité n'a pas été désignée par l'autorité/les autorités publique(s) compétente(s), le Comité National Olympique ou l'entité que celui-ci désignera remplira ce rôle.

ORGANISATIONS RESPONSABLES DE GRANDES MANIFESTATIONS : Associations continentales de Comités Nationaux

Olympiques et toute autre organisation internationale multisports qui servent d'organisation responsable pour une manifestation internationale, qu'elle soit continentale, régionale ou autre.

PARTICIPANT: Tout sportif ou membre du personnel d'encadrement du sportif.

PASSEPORT BIOLOGIQUE DE L'ATHLETE : Programme et méthodes permettant de rassembler et de regrouper des données telles que décrites dans le Standard International pour les Contrôles et les enquêtes et le Standard International pour les Laboratoires.

PERSONNEL D'ENCADREMENT DU SPORTIF : Tout entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent, ou toute autre personne qui travaille avec un sportif participant à des compétitions sportives ou s'y préparant ou qui le traite ou lui apporte son assistance.

RESULTAT ATYPIQUE: Rapport d'un laboratoire accrédité ou approuvé par l'AMA pour lequel une investigation supplémentaire est requise par le Standard International pour les Laboratoires ou les documents techniques connexes avant qu'un résultat d'analyse anormal ne puisse être établi.

RESULTAT D'ANALYSE ANORMAL: Rapport d'un laboratoire accrédité par l'AMA ou d'un autre laboratoire approuvé par l'AMA qui, en conformité avec le Standard International pour les Laboratoires et les documents techniques connexes, révèle la présence dans un échantillon d'une substance interdite ou d'un de ses métabolites ou marqueurs (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l'usage d'une méthode interdite.

**SIGNATAIRES**: Entités qui ont signé le Code et s'engagent à le respecter, conformément à l'article 23 du Code.

SITES DE LA MANIFESTATION : Sites désignés à cette fin par l'organisation responsable de la manifestation.

SPORT D'EQUIPE : Sport qui autorise le remplacement des joueurs durant une compétition.

SPORT INDIVIDUEL: Tout sport qui n'est pas un sport d'équipe.

SPORTIF: Toute personne qui dispute une compétition sportive au niveau international (telle que définie par chacune des fédérations internationales) ou au niveau national (telle que définie par chacune des organisations nationales antidopage). Une organisation antidopage est libre d'appliquer des règles

antidopage à un sportif qui n'est ni un sportif de niveau international ni un sportif de niveau national, et ainsi de le faire entrer dans la définition de « sportif ». En ce qui concerne les sportifs qui ne sont ni de niveau international ni de niveau national, une organisation antidopage peut choisir de réaliser des contrôles limités ou de ne réaliser aucun contrôle, de procéder à des analyses d'échantillons portant sur un menu plus restreint de substances interdites, de ne pas exiger d'informations sur la localisation ou de limiter l'étendue de ces informations ou de ne pas exiger à l'avance des AUT. Cependant, si une violation des règles antidopage prévue à l'article 2.1, 2.3 ou 2.5 du Code est commise par un sportif relevant d'une organisation antidopage et qui prend part à une compétition d'un niveau inférieur au niveau international ou national, les conséquences énoncées dans le Code (sauf l'article 14.3.2) doivent être appliquées. Aux fins des articles 2.8 et 2.9 ainsi qu'à des fins d'information et d'éducation antidopage, toute personne qui prend part à une compétition sportive et qui relève d'un signataire, d'un Gouvernement ou d'une autre organisation sportive reconnaissant le Code est un sportif.

SPORTIF DE NIVEAU INTERNATIONAL : Sportif concourant dans un sport au niveau international, selon la définition de chaque fédération internationale, en conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

SPORTIF DE NIVEAU NATIONAL : Sportif concourant dans un sport au niveau national, selon la définition de chaque organisation nationale antidopage, en conformité avec le Standard International pour les Contrôles et les Enquêtes.

STANDARD INTERNATIONAL : Standard adopté par l'AMA en appui du Code. La conformité à un Standard International (par opposition à d'autres standards, pratiques ou procédures) suffira pour conclure que les procédures envisagées dans le Standard International en question sont correctement exécutées. Les Standards Internationaux comprennent les documents techniques publiés conformément à leurs dispositions.

SUBSTANCE INTERDITE : Toute substance ou classe de substances décrite comme telle dans la Liste des interdictions.

**USAGE**: Utilisation, application, ingestion, injection ou consommation par tout moyen d'une substance interdite ou d'une méthode interdite.

Sources principales: Code Mondial Antidopage 2015 (<a href="https://www.wada-ama.org/fr/le-code">https://www.wada-ama.org/fr/le-code</a>); mallette de l'Agent de Contrôle du Dopage de l'AMA;

# SOMMAIRE DU VOLUME DES ANNEXES

#### Ordonnances Souveraines, Arrêtes Ministériels et Lois :

Annexe 1: Ordonnance Souveraine n° 5.089 du 3 décembre 2014 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée.

Annexe II: Arrêté Ministériel n° 2014-671 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée.

Annexe III: Arrêté Ministériel n° 2014-672 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage.

Annexe IV: Arrêté Ministériel n° 2014-673 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-532 du 21 octobre 2003 relatif à l'organisation et au déroulement des contrôles antidopage, modifié.

Annexe V: Arrêté Ministériel n° 2014-674 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-533 du 21 octobre 2003 relatif aux substances et méthodes interdites et aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, modifié.

Annexe VI: Ordonnance Souveraine n° 5.136 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage.

Annexe VII: Ordonnance Souveraine n° 5.804 du 11 avril 2016 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard International 2016 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2016, amendant les Annexes I et II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO)

Annexe VIII: Loi n. 885 du 29/05/1970 relative au contrôle financier des organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention de l'État.

Annexe  $\overline{IX}$ : Ordonnance Souveraine n°1.706 du 2 juillet 2008 portant application de la loi n°885 du 29 mai 1970.

Annexe X: Arrêté ministériel n° 2008-337 du 2 février 2008 relatif aux modalités d'attribution et de contrôle de l'utilisation de subventions de l'Etat par leurs bénéficiaires.

Annexe XI: Loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs.

Annexe XII : l'Ordonnance Souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs, modifiée.

Annexe XIII: Loi n° 1.165 du 23/12/1993 relative à la protection des informations nominatives.

Annexe XIV: Loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 modifiant la loi 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives.

Annexe XV: Loi  $n^{\circ}$  1.420 du  $1^{er}$  décembre 2015 portant modification des articles 18 et 19 de la loi  $n^{\circ}$  1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée.

Annexe XVI: Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives.

Annexe XVII: Ordonnance souveraine n° 2.230 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives.

Annexe XVIII: Ordonnance Souveraine n°7.134 du 28 septembre 2018 portant modification de l'Ordonnance Souveraine N°15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage.

Annexe XIX: Arrêté Ministériel n°2018-928 du 28 septembre 2018 portant modification des divers arrêtés ministériels en matière de lutte contre le dopage.

Annexe XX: Arrêté Ministériel n°2018-929 du 28 septembre 2018 portant modification de l'arrêté ministériel n°2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'Ordonnance Souveraine n°15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage.

<u>Documents - Conventions - Règlements - Protocoles - Formulaires</u>

Annexe XXI: Convention entre le Comité Monégasque Antidopage et l'Etat.

Annexe XXII: Règlement intérieur du Comité Monégasque Antidopage.

Annexe XXIII: Convention d'occupation domaniale.

Annexe XXIV: Protocole d'accord avec l'Union Européenne de Football Association (U.E.F.A.)

Annexe XXV: Protocoles de coopération avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Annexe XXVI: Formulaire de demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

Annexes XXVII : Procès-verbaux de contrôle.